

Carte communale

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Propiac



Demande d'examen au cas par cas

Diagnostic territorial et projet communal

Réalisation :

KAX conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille

Alpicité – 14 rue Caffé, 05200 Embrun

Monteco – 90 chemin du réservoir, 04206 Allos

Préambule.....	3
I. La carte communale : Un outil de gestion simplifiée de l'urbanisme.....	4
II. Le contenu de la carte communale.....	7
III. L'évaluation environnementale.....	9
1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....	10
1.1. Présentation générale de la commune.....	11
1.2. Structure et organisation du territoire.....	15
1.3. Dynamiques territoriales	43
1.4. Contexte environnemental	59
1.5. Energie.....	90
1.6. Pollutions et nuisances.....	93
1.7. Contexte réglementaire.....	98
1.8. Synthèse du diagnostic et enjeux pour le futur du territoire	116
2. Prévisions de développement.....	117
3. Explication des choix retenus	120
3.1. Un projet qui s'inscrit dans les principes et objectifs généraux du code de l'urbanisme ..	121
3.2. Délimitation des secteurs constructibles	125
4. Evaluation des incidences sur l'environnement.....	136
5. Compatibilité de la carte avec les documents de normes supérieures	143

PRÉAMBULE

I. LA CARTE COMMUNALE : UN OUTIL DE GESTION SIMPLIFIÉE DE L'URBANISME

L'article L160-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. »

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a créé de nouveaux outils à destination des collectivités locales : les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales sont consacrés en tant que documents visant à définir un projet local de développement territorial.

Afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les cartes communales aux MARNU (modalités d'application du règlement national d'urbanisme) en leur donnant le statut de document d'urbanisme.

La gestion décentralisée de ce nouveau document d'urbanisme entraîne deux conséquences :

- La volonté de renforcer la démocratie participative a conduit à soumettre les cartes communales à enquête publique avant leur approbation. Cette obligation est encadrée par les articles L.163-5 et R.163-4 du code de l'urbanisme ;
- Les cartes communales dotent les collectivités d'un outil foncier pour encadrer le développement du territoire en leur offrant la possibilité de recourir au droit de préemption.

Plus adaptée aux petites communes rurales, la carte communale est un document d'urbanisme simplifié qui détermine les modalités d'application de règles générales du règlement national d'urbanisme et qui délimite les secteurs de la commune où les autorisations d'urbanisme peuvent être délivrées dans le cadre d'un projet de développement du territoire. Ainsi, l'article R.162-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

L'article L.161-4 du même code dispose que :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Ainsi, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et ont pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Par ailleurs, la carte communale est un document qui ne peut pas être réalisé de manière isolée, à l'échelle de la commune uniquement, sans tenir compte du contexte institutionnel et territorial local. Ainsi, en application de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit également être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les schémas et programmes cités à l'article L.131-2 du même code.

II. LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le contenu du dossier de carte communale est fixé par l'article L.161-1 du code de l'urbanisme :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme complète le contenu du rapport de présentation des cartes communales. L'article R.161-1 dispose que :

« La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L.161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L.111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L.122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12. »

Le rapport de présentation

L'article R.161-2 du code de l'urbanisme explique le rôle du rapport de présentation :

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Les documents graphiques

L'article R.161-4 du code de l'urbanisme explique le rôle des documents graphiques :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec

l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

L'article R.161-5 du même code dispose que :

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

L'article R.161-6 du code de l'urbanisme précise la réglementation à respecter en zone de montagne :

« En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12. »

L'article R.161-7 du code de l'urbanisme apporte les précisions suivantes :

« Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. »

Au titre de l'article R.162-2 du code de l'urbanisme, **les documents graphiques sont opposables aux tiers.**

Les annexes

L'article R.161-8 du code de l'urbanisme précise le contenu des annexes :

« Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement. »

III. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L.104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ; [...]

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

La procédure d'examen au cas par cas a été mise en œuvre pour la commune de Propiac au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme :

« L'autorité environnementale mentionnée à l'article R.104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard :

1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R.104-30 ;

2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Lorsque l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) instruit le dossier et transmet son avis à la mission régionale qui prend alors sa décision. »

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1.1.1. Situation territoriale

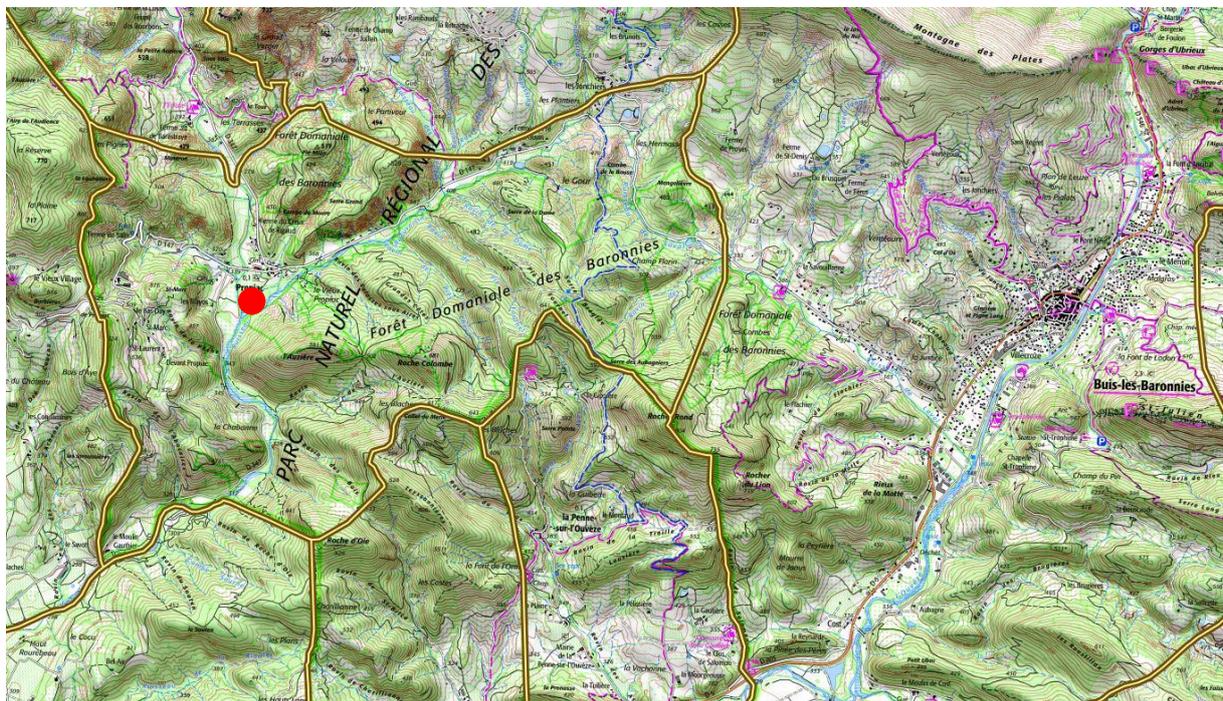
Propiac est une commune de la Drôme provençale. Elle s'étend sur environ 11 km² et est bordée des communes de Mérindol-les-Oliviers, Bénévay-Ollon, Beauvoisin, Buis-les-Baronnies, La Penne-sur-l'Ouvèze, Pierrelongue et Mollans-sur-Ouvèze (toutes situées dans la Drôme).

Propiac est située à 8 km (de mairie à mairie) à l'ouest de Buis-les-Baronnies (chef-lieu du canton) et à 38 km au Nord-est de Carpentras. La commune est connectée à la route départementale n°5 qui est l'axe majeur de desserte des Baronnies par l'intermédiaire de la RD147. Propiac vit beaucoup avec Buis-les-Baronnies, « centre » de la plupart des services et équipements non présents sur la commune.

Le relief communal est marqué par le passage du ruisseau de Beauvoisin et le village se situe au carrefour de plusieurs vallées.

La commune fait partie de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) créée au 1^{er} janvier 2017 à partir de la fusion des 4 Communautés de communes des Baronnies (CC du Pays de Buis, CC du Pays de Rémuzat, CC du Val d'Eygues et CC des Hautes Baronnies). Elle rassemble 67 communes.

Situation de la commune à proximité de Buis-les-Baronnies



Situation de la commune dans la Drôme



1.1.2. Gestion de l'urbanisme et du développement communal jusqu'à aujourd'hui

A. Règles d'urbanisme en vigueur

Les autorisations d'urbanisme sur la commune de Propiac sont gérées au titre du règlement national d'urbanisme (RNU). La commune n'a pas élaboré de carte communale ou d'autre document d'urbanisme avant aujourd'hui.

B. Analyse de la consommation d'espace

L'analyse des permis de construire accordés entre 2006 et 2016 permet d'estimer la consommation d'espace sur cette période à 4,69 ha.

La consommation d'espace correspond à la réalisation de 36 logements répartis comme suit :

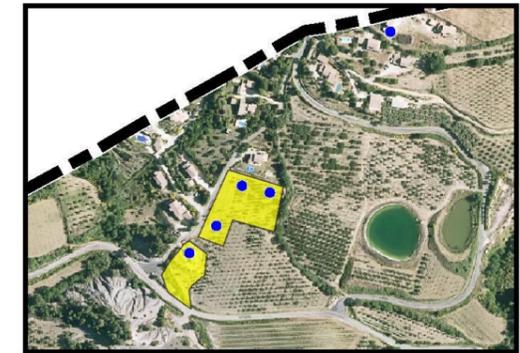
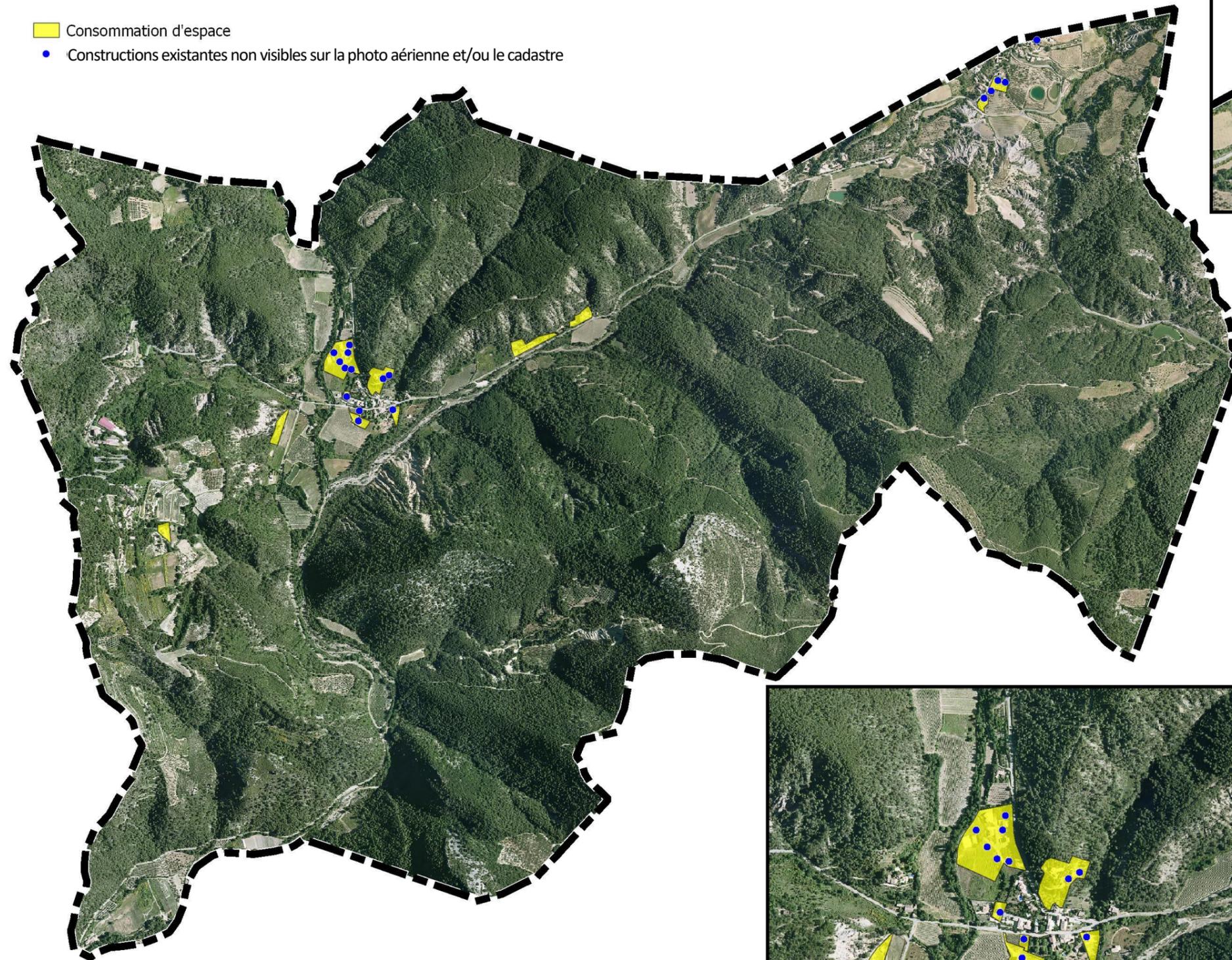
- 1 opération de 10 logements individuels groupés le long de la D147 à La Gardette (densité moyenne de 15 logts/ha) ;
- 1 opération en lotissement de 12 maisons individuelles au nord du village aux Rigauds (densité moyenne de 8 logts/ha) ;
- 14 habitations réalisées de manière isolée (densité moyenne de 5 logts/ha).

Il est à noter que depuis 2016, 3 logements supplémentaires ont été réalisés au Gour sur une surface de 4200 m² (7,1 logts/ha de densité moyenne).

La carte en page suivante localise les parcelles comptabilisées.

Consommation d'espace à Propiac

- Consommation d'espace
- Constructions existantes non visibles sur la photo aérienne et/ou le cadastre



1.2. STRUCTURE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

1.2.1. Socle physique

A. Géomorphologie

a. La topographie

(Source : IGN Scan 25, Géoportail, PNR Les Baronnies provençales)

La topographie générale :

La commune de Propiac se situe au sein des Baronnies Provençales constituant un territoire de moyennes montagnes au relief compartimenté entre le massif alpin et la plaine du Rhône. La plupart des sommets a une altitude comprise entre 1 000 et 1 600 mètres. Le point culminant est le sommet de la **montagne du Duffre** à 1 757 m sur la commune de l'Épine.

Ces massifs, dont les versants courts et raides sont marqués par l'érosion, favorables aux glissements de terrain, sont bordés par des vallées, des gorges et des défilés qui construisent des paysages spécifiques.

Ces vallées, souvent creusées en gorges par les rivières, sont orientées dans toutes les directions. Il y a peu de grandes surfaces planes étendues, favorables à l'agriculture et aux déplacements.

Trois unités morphologiques peuvent être distinguées au sein des Baronnies provençales, ces unités formant une liaison entre la vallée du Rhône et la vallée de la Durance :

- Une **première zone de plaine à l'ouest sur l'axe Nyons-Dieulefit** qui fait la transition entre le Haut-Vaucluse, la Drôme Provençale et les Alpes,
- Une **seconde zone de plaine à l'Est** autour de la Vallée du Buëch et de la Durance,
- Une **zone centrale de moyenne montagne**, de gorges et de vallées souvent encaissées.

La commune de Propiac se situe au centre du territoire des Baronnies provençales, au sein de la vallée du ruisseau de Beauvoisin, assez ouverte, collectant un ensemble de vallons et de ruisseaux. Cet ensemble hydrographique forme la topographie en vallée étroite.

La carte ci-après localise la commune de Propiac au sein des unités géomorphologiques du territoire des Baronnies provençales :

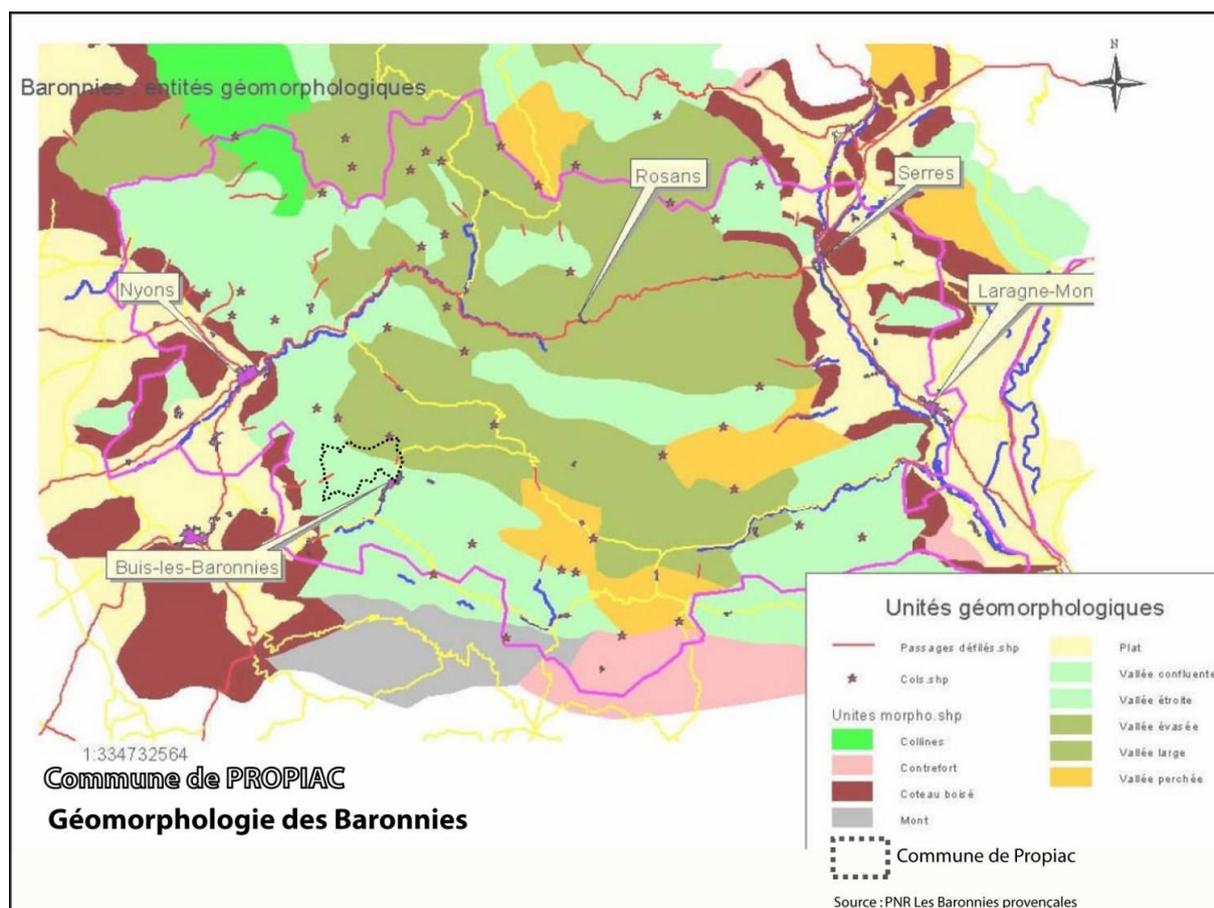


Figure 1 : Carte de la géomorphologie du territoire des Baronnies provençales et de la commune de Propiac (Source : PNR Les Baronnies Provençales)

La Topographie sur la commune de Propiac:

La commune de Propiac, d'une surface totale de 11,15 km², est marquée par un relief assez chahuté formé par le cours d'eau Beauvoisin, de la confluence avec l'Eygumarse, et le réseau de vallon et talwegs dessinant la topographie de la commune.

L'altitude sur Propiac est comprise entre **297 m** au Sud/Ouest du territoire, au niveau de la vallée du ruisseau de Beauvoisin et de la RD347 et **782 m** (le Rocher Rond) au Sud Ouest du territoire.

Le village, quant à lui, est implanté dans la vallée du Beauvoisin et de l'Eygumarse, au sein d'une plaine ouverte à 360 m d'altitude.

On peut distinguer **cinq unités topographiques** distinctes sur le territoire de Propiac :

- **Le village et la plaine, confluence du Beauvoisin et de l'Eygumarse :**

Le village se situe au sein d'une plaine ouverte à la confluence de l'Eygumarse et du ruisseau de Beauvoisin.

- **La vallée :**

La vallée de l'Eygumarse sillonne entre les différents reliefs et s'ouvre au niveau du village de Propiac.

- **Le versant Ouest :**

Le versant Ouest est marqué par un relief découpé de vallons la plupart secs et par une RD747 serpentant au sein de cette topographie chahutée.

- **Le versant Nord du Pié Mian :**

Ce versant situé au Nord de la commune forme un massif surplombant le village de Propiac.

- **Le versant Sud à l'Ubac :**

Ce versant occupe la moitié du territoire et se caractérise par des talwegs dessinant le relief de l'ensemble de la forêt des Baronnies.

La carte à la page suivante présente la topographie sur l'ensemble du territoire communal de Propiac ainsi que les unités topographiques identifiées.

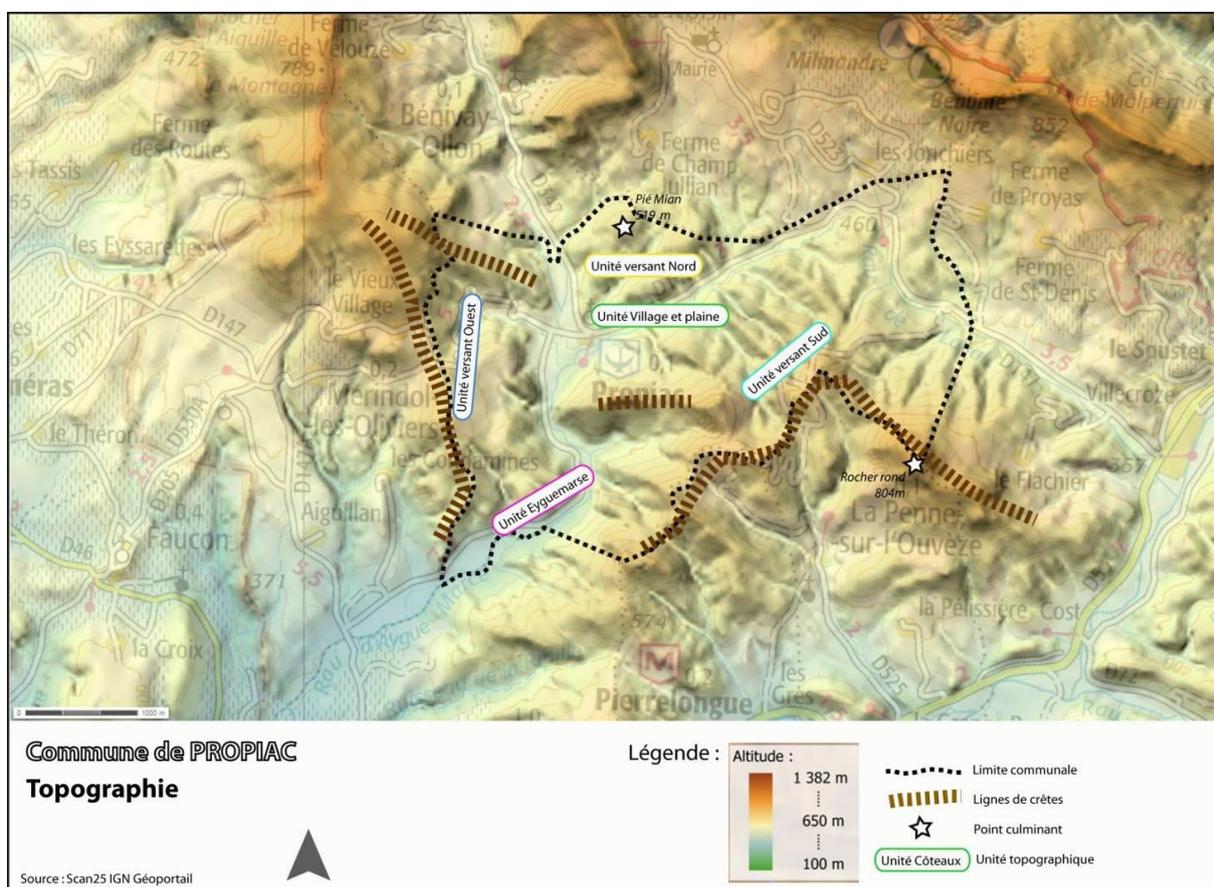


Figure 2 : Carte de la topographie sur la commune de Propiac (Source : Géoportail)

b. La géologie

(Source : BRGM Infoterre, Feuilles n°981 NYONS et n°915 VAISON LA ROMAINE)

La géologie générale :

La géologie des Baronnies Provençales apparaît différente de celle qu'il est possible d'observer au nord et au sud, à savoir :

- **Plissements du massif du Vercors** essentiellement orientés nord-sud.
- **Grandes barres des montagnes** de Lure et du Ventoux orientées est-ouest, à la frontière de la Haute-Provence et du Vaucluse.

Le massif des Baronnies (altitude comprise entre 500 et 1 757 mètres) croise ces deux orientations de relief pour présenter une plus grande complexité de structure. Il est fortement compartimenté par l'action conjuguée des plissements pyrénéo-provençaux dans le sens est-ouest, et alpins dans le sens nord-sud.

Contrairement aux Baronnies orientales, les directions orographiques ne sont pas entièrement déterminées par les lignes tectoniques est—ouest. Cette orientation ne prévaut, en fait, que dans le quart sud-est de la feuille, où elle caractérise les dépressions synclinales de Sainte-Jalle et de Vercoiran, ainsi que les alignements anticlinaux qui les bordent. Au Nord-Ouest de la feuille, l'ample structure de la montagne de la Lance imprime aux accidents du relief une orientation générale SE-NW. Ailleurs, la topographie est assez confuse, en raison d'interférences complexes entre des directions tectoniques diverses.

La série mésozoïque, de type vocontien, est composée de la succession complète des étages compris entre le Bathonien et le Sénonien, à laquelle s'ajoute un peu de Trias extrusif. Cette série est caractérisée par une alternance de *formations marneuses* et d'*ensembles calcaires* plus ou moins épais qui forment les principaux sommets de la région.

Le Jurassique et le Berrisien calcaires couronnent la plupart des hauteurs de la partie orientale (plateau de Villeperdrix, sommets des environs de Rémuzat, crêtes anticlinales de Buisseron et de Grimagne, de Montlaud et de la Serrière, des Plates et du Gravas).

Le Barrémo-Bédoulien constitue l'ossature de la montagne de la Lance.

Les calcaires à silex du Turonien forment un alignement de collines autour de Nyons (montagnes de Garde-Grosse, d'Éoupe, des Vaux). C'est aussi dans ces calcaires que sont entaillées les pittoresques gorges de Trente-Pas, au nord du village de Saint-Ferréol.

La géologie sur le territoire de Propiac :

Les terrains géologiques rencontrés sur le territoire de Propiac sont très diversifiés sur l'ensemble du territoire, ils datent du secondaire, du tertiaire et du quaternaire. Ces sols sont les suivants :

Terrains du secondaire

t. Trias. Les formations du Trias affleurent à la faveur d'extrusions de type diapyrrique qui jalonnent le grand accident de Propiac—Mérindol— Condorcet. Les pointements triasiques se répartissent en trois secteurs principaux : environs de Condorcet, zone complexe de Montaulieu et affleurement de la « Montagne », près de Bénivay-Ollon.

J3a-b. Callovien inférieur et moyen (400 à 600 m). Le Callovien débute par le dépôt de couches connues régionalement sous le nom de niveau repère médian des Terres Noires. Il s'agit d'une succession de bancs calcaréo-dolomitiques et de lits de nodules calcaires, intercalés dans des marnes schisteuses semblables à celles du Bathonien. Cet horizon, qui marque la limite entre le membre inférieur et le membre supérieur des Terres Noires, a livré quelques fossiles, notamment Bullatimorphites ou Ha tus, du Callovien inférieur. Ce niveau-repère est relativement bien individualisé dans la région de Condorcet ; par contre, il est plus difficile à distinguer dans l'anticlinal du Buis.

J5. Oxfordien moyen (« Argovien ») et base du « Rauracien » (50 à 250 m). On observe une alternance de calcaires marneux en bancs assez épais (0,40 à 0,75 m) et de marnes grises finement silteuses. Les interlits marneux ont tendance à se réduire vers le haut de la série.

n 4-5. Barrémo-Bédoulien. Sur une grande partie de la région étudiée, en particulier dans les secteurs où le faciès bioclastique n'est plus représenté, les deux termes, étage barrémien et sous-étage bédoulien, n'ont pu être cartographiquement différenciés.

n 6-7. Albo-Gargasien. Dans les secteurs où la limite entre le Gargasien et l'Albien n'a pas pu être déterminée, soit d'après les calcaires clansayésiens, soit d'après le premier niveau gréseux de l'Albien, la formation compréhensive des marnes bleues n'a pas été subdivisée.

Terrain du tertiaire

m1b. Burdigalien (0 à 150m). Cet étage est principalement constitué par des calcaires marneux ou gréseux à Lamellibranches (Pectinidés), Polypiers, Bryozoaires, Échinodermes, dents de Poissons et Algues (Lithothamniées, Mesophyllumkoritzae). Il est transgressif sur tous les dépôts antérieurs et son épaisseur varie très rapidement, le développement maximum paraissant atteint à l'Ouest de la montagne de Garde-Grosse.

m2a2-3C. Conglomérats de Nyons. On observe, en plusieurs endroits, des lentilles conglomératiques qui s'intercalent à des horizons différents dans les sables de Valréas. Dans le synclinal de Piégon, ces lentilles occupent un niveau situé entre le tiers inférieur et la moitié de la formation ; étant donné leur faible importance, elles n'ont pas été différenciées. Dans les environs de Nyons, elles se développent considérablement (localement plus de 60 m de puissance) et forment un niveau assez continu que l'on suit depuis la rive gauche de l'Eygues (Serre de Lauzière) jusqu'à la hauteur de Venterol. Ces mêmes dépôts conglomératiques ont été traversés par le sondage de Villedieu (partie sud-ouest de la feuille). Ils correspondent à un apport de matériel fluviatile ou sub-torrentiel par « l'Eygues miocène ». Les éléments du conglomérat sont constitués par des galets très hétérométriques (1 à 50 cm de diamètre), provenant de tous les terrains affleurant aux alentours, du Trias à l'Éocène.

Terrains du quaternaire

Fzi. Alluvions récentes des fonds de vallée. Ce sont des limons et lits de graviers à éléments très hétérométriques : l'Eygues les submerge en partie lors des crues les plus importantes.

E. Éboulis et éluvions. Particulièrement développés dans la partie subalpine de la feuille, ils y recouvrent de vastes surfaces. Leur épaisseur peut dépasser une dizaine de mètres dans certains secteurs où les perturbations tectoniques sont importantes.

La carte ci-après indique les différentes formations géologiques rencontrées sur l'ensemble du territoire de Propiac.

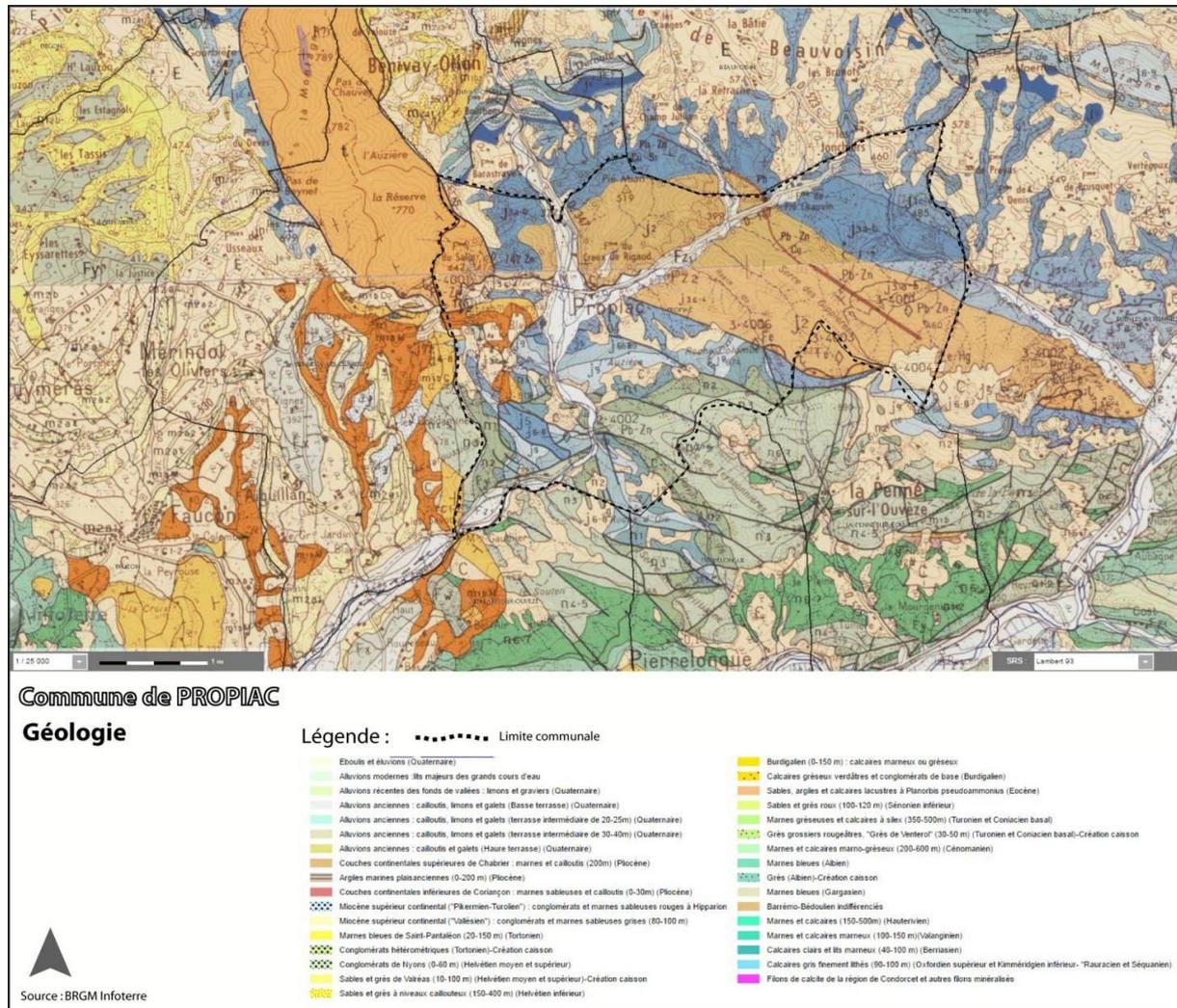


Figure 3 : Carte géologique sur le territoire de Propiac (Source : BRGM Infoterre)

c. L'hydrogéologie

(Source : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, SIERM, PNR Les Baronnies provençales)

• Généralités :

Sur la plus grande surface du territoire des Baronnies, il est observé une alternance de calcaires, de marnes, de grès, d'argiles parfois en séries plissées, avec des ressources en eau très divisées pouvant parfois être non négligeables. Les secteurs concernés sont les bassins du Lez amont (en partie), de l'Eygues, de l'Ouvèze, de la Méouge et la plus grande partie amont des affluents rive droite du Buëch (Céans, Blaisance, Blème). Les formations géologiques calcaires, principalement marno-calcaires, offrent des potentialités de réserve en eau relativement faibles. Par endroit, des bancs de grès ou de calcaires fissurés permettent un emmagasinement de l'eau de pluie. Le rendement hydrogéologique de ces formations dépasse les moyennes observées sur le territoire des Baronnies.

La commune de Propiac recouvre la **masse d'eau souterraine** suivante :

- n°FRDG528 "Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze" : cette masse d'eau est imperméable avec des aquifères localement.

La carte suivante localise les limites de la masse d'eau et au sein du territoire de Propiac dans cet ensemble.

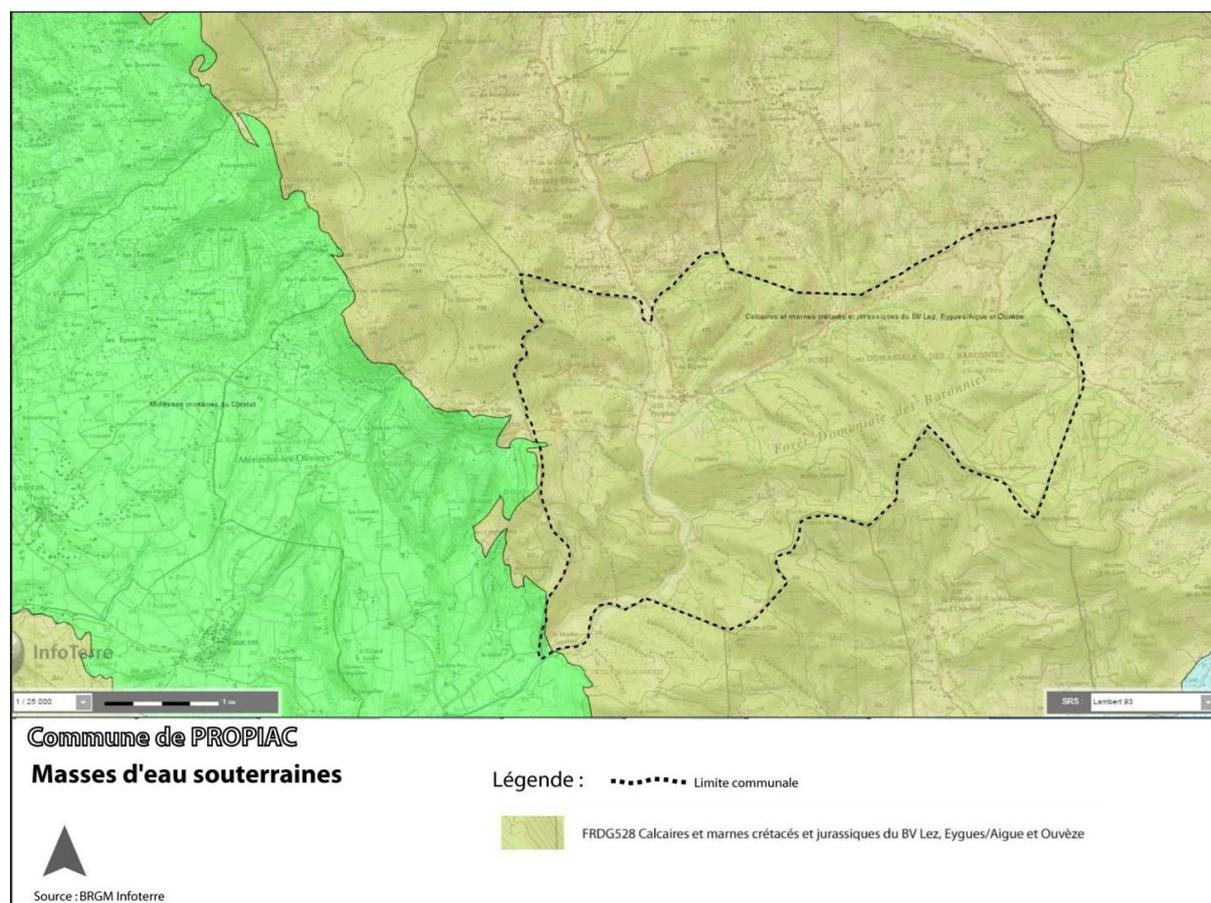


Figure 4 : Localisation des masses d'eau souterraine sur le secteur de Propiac (Source : Infoterre BRGM)

- **Vulnérabilité des aquifères :**

La masse d'eau "Formation marno-calcaire" est représenté essentiellement par des formations de marnes imperméables dont l'épaisseur varie de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres. Globalement, cette masse d'eau est peu vulnérable et ne présente pas de pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état pour cette masse d'eau.

- **État quantitatif :**

La masse d'eau "marno-calcaire" comprend des aquifères du domaine hydrogéologique Diois-Baronnies qui restent d'un intérêt très local, ils sont souvent insuffisants pour subvenir aux besoins des collectivités locales qui envisagent des développements. Les ressources connues sont généralement exploitées au maximum de leurs possibilités.

- **État qualitatif :**

D'après la base de données SIERM, la qualité des masses d'eau est qualifiée comme étant en **Bon État chimique et quantitatif**. L'objectif de bon état de la masse d'eau est fixé à 2015.

- **Sources et forages :**

Sur la commune de Propiac, **plusieurs points de prélèvement d'eau ou sources** ont été recensés, et sont répartis sur l'ensemble de la commune :

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3
0126256009	PRISE DANS L'EYGUEMARSE LIEU-DIT BLAYO-CHABANNE	12.0
0126256004	PRISE DANS TERRE DE L'ASE LIEU-DIT MERLANCON	6.6
0126256013	PRISE DANS L'AYGUE MARCE LIEU-DIT MOULIN GAUTHIER	0.0
0126256012	PRISE DANS L'EYGUEMARSE LES BLACHES-COSTE BELLE	0.0

B. Hydrologie

Le territoire de Propiac se situe au sein du secteur « DURANCE », et au sein du bassin versant : n°DU-11-08Ouvèze vaclusienne : ce bassin versant comprend la totalité du territoire communal.

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Propiac. **Les cours d'eau majeurs** présents sur le territoire sont :

- **L'Eygumarse ou l'Aigue Marce** (sous bassin versant n°FRDR10939) traversant le territoire du Nord vers le Sud-Ouest et associé à son réseau hydrographique,

- **le ruisseau de Beauvoisin**, inclus dans le bassin versant de l'Eygumarse, traversant le territoire d'Est en Ouest et affluent de l'Eygumarse.

Le réseau secondaire assez fourni est représenté par une série de ravins et de ruisseaux essentiellement en façade Ouest et Sud de la commune. Ce système hydrographique forme un chevelu façonnant la topographie de la commune. Les vallons et talwegs sont très souvent assecs.

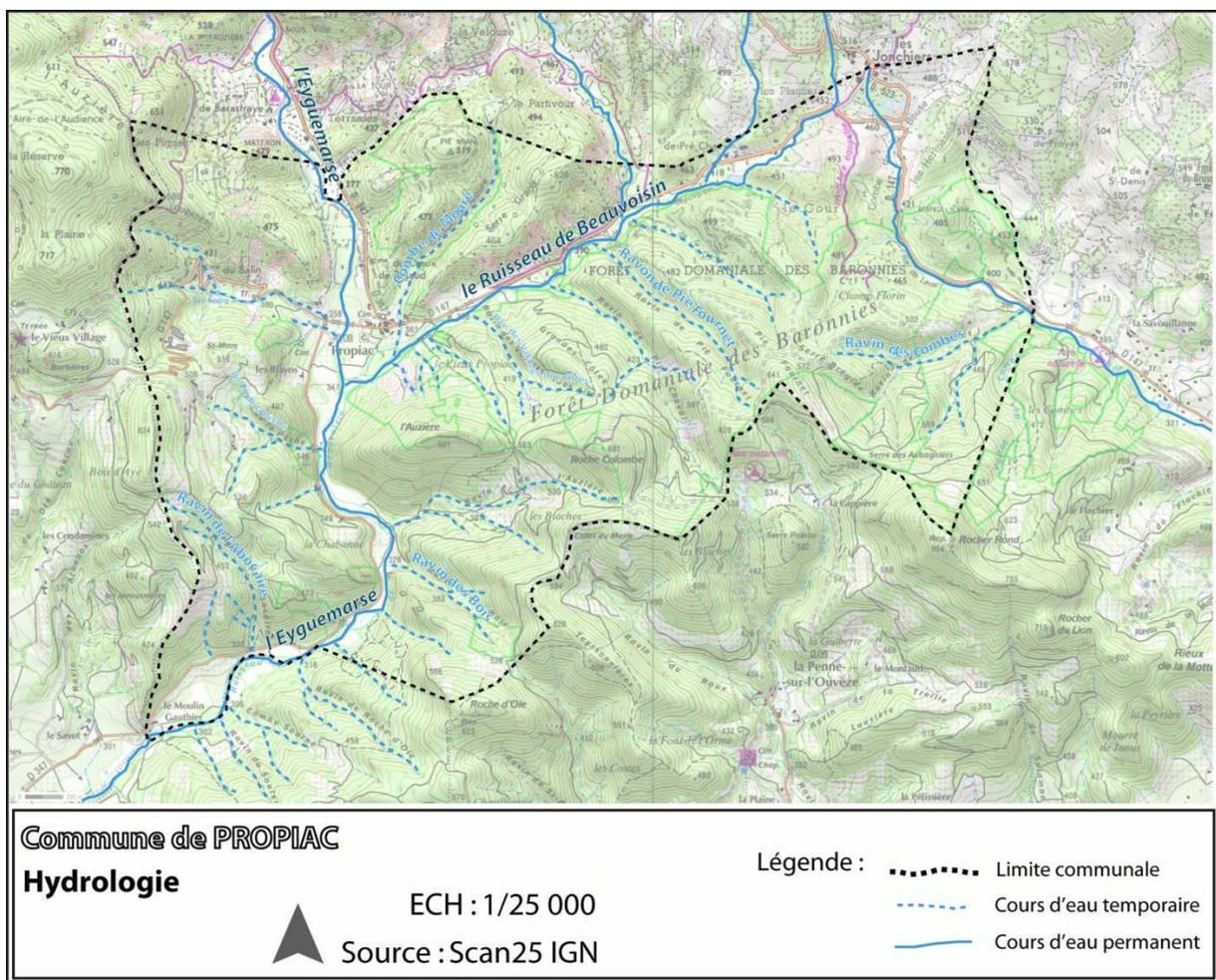


Figure 5 : Carte de l'hydrologie sur le territoire de Propiac (Source : IGN Géoportail)

1.2.2. Analyse paysagère

A. Les grandes unités de paysage

(Sources : Atlas des paysages de la Drôme – DREAL Rhône Alpes, PNR Les Baronnies provençales)

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. **L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage** afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

La région Rhône Alpes est divisée en **7 familles de paysage** qui constituent un référentiel homogène à l'échelle des 8 départements de la région Rhône Alpes en matière de paysage. Ces familles correspondent à des degrés croissants de l'occupation humaine du territoire.

Ces 7 familles sont établies selon le cadre posé par la Convention européenne du paysage : définition des caractéristiques paysagères de la famille, représentations sociales du paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques et les outils réglementaires ou contractuels existants.

Chacun des paysages régionaux identifiés (301 unités paysagères) a été affilié à l'une des 7 familles. La notion de famille traduit une dominante c'est à dire que la majeure partie du territoire de l'unité paysagère s'apparente dans sa définition, sa représentation collective, et son évolution aux traits de la famille.

Propiac, territoire se situant dans le département de la Drôme qui présente un **paysage ambivalent** sillonné par la vallée du Rhône suréquipée et confronté à une pression de tourisme patrimonial.

La commune de Propiac se situe au sein de l'unité paysagère "**Vallée du Jabion et du Toulourenc, et plateau d'Albion**" :

Les Vallées du Jabion et du Toulourenc, et le plateau d'Albion oscille entre pays de cocagne et vie quotidienne. C'est un pays de vacances et de cartes postales : les lignes de lavandes du plateau d'Albion, les oliveraies du pays de Nyons, les jolis villages aux ruelles étroites perchés sur des pitons rocheux, les rivières tumultueuses bordées de falaises calcaires ou de marnes noires, et le mont Ventoux ou la montagne de Lure en ligne de mire... Cette entité n'est pas loin de la Provence, tout ici l'évoque. Et c'est aussi un pays où la population souhaite améliorer son cadre de vie quotidien, au travers notamment de la création du Parc naturel régional des Baronnies.

Le territoire offre des paysages de monts chahutés en tous sens, qui sentent la garrigue à l'ouest et la montagne à l'est. Sur les pentes, chânaies et pinèdes laissent apparaître les plissements clairs du calcaire qui dessinent des crêtes sculpturales.

D'étroits vallons ne laissant la place qu'aux rivières, tumultueuses ou caillouteuses selon la saison, et à de petites routes étroites qui suivent le tracé. De grandes bâtisses, construites en volumes multiples et en tous sens, donnent l'impression de hameau lorsqu'il ne s'agit bien souvent que

d'une habitation. Leurs toits couverts de tuiles canal rouges parsèment les versants sud des collines et montagnes tandis que les pâturages verts tendres en occupent les versants nord.

Chaque vallon constitue une séquence visuelle avec son orientation particulière, son village, sa rivière, ses pentes plus ou moins abruptes, son cortège de végétation adapté à son relief et son microclimat. Ce sont de petits mondes en soi, où l'échelle du paysage semble close.

Le regard passe avec délectation du vert profond des chênes persistants au blanc parfois immaculé des roches calcaires ou des neiges du mont Ventoux, en passant par le gris vert des oliviers, le bleu de la lavande, le jaune de la garrigue asséchée, le brun des chênes pubescents en automne et au printemps, le blanc et rose des fleurs de cerisiers et abricotiers...

Les objectifs de la qualité paysagère :

Le projet de la **Vallée du Jabion** et du **Toulourenc**, et du **plateau d'Albion** doit se construire dans la continuité, sur la complémentarité entre ruralité, habitat et tourisme. Il s'agit plus de se situer dans une gestion appropriée de l'espace plutôt que de viser de forts outils de protection ou de conséquents d'aménagements.

Ainsi, la difficulté d'accès des lieux est garante de leur préservation : les aménagements routiers doivent être sévèrement limités. Ces routes sont bordées de tilleuls ou de murets de pierre calcaire et traversent les rivières par des ponts de pierre à valoriser absolument.

De même, les constructions doivent garder la traditionnelle implantation du bâti dans les pentes, sans terrassements, et éviter les rares fonds de vallons plats. Les perspectives paysagères sur les villages perchés peuvent être considérées comme une des images emblématiques des Baronnies qu'il conviendrait de qualifier de « bien commun », à respecter.

L'étude paysagère de la Drome provençale et l'atelier pédagogique régional de l'école de paysage de Versailles donnent quelques pistes sur la valorisation des éléments paysagers des Baronnies.

B. Analyse paysagère du territoire de Propiac

a. Les perspectives paysagères et cônes de vue

On distingue 9 cônes de vue sur le territoire de Propiac. Ces cônes de vue sont présentés ci-après et localisés sur une carte.

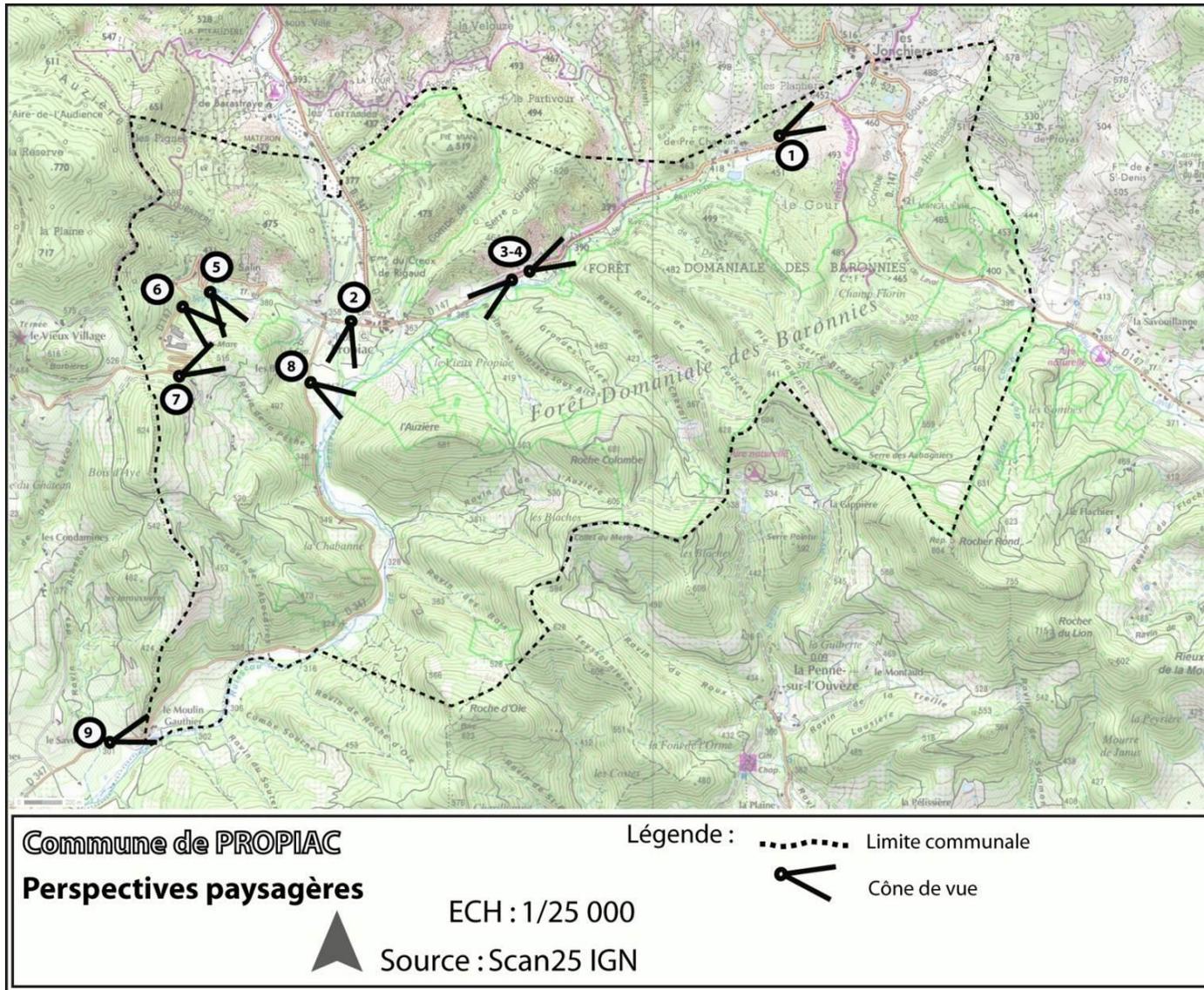


Figure 6 : Localisation des cônes de vue sur la commune de Propiac

Cône de vue 1

L'arrivée au village de Propiac par la RD147 se ponctue par une série de montagnes en arrière-plan dont le Mont Ventoux.



Cône de vue 2

En fond de vallée de l'Eyquemarse, depuis le village de Propiac, on peut apercevoir le cordon rivulaire du cours d'eau ainsi que les collines en partie sud du territoire où les boisements sont denses.



Cône de vue 3

En périphérie du village, au niveau du lotissement et le long du ruisseau Beauvoisin, on peut apercevoir une vue sur la montagne de Bluye voisine à la commune.



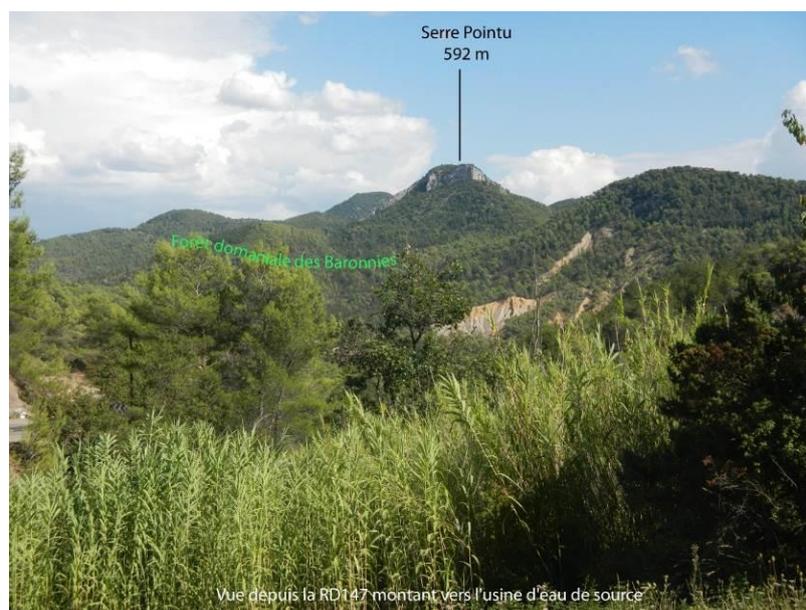
Cône de vue 4

Inversement, en arrivant sur le lotissement, le cône de vue sur la montagne de la Chabanne constitue une percée sur les sommets environnant le village.



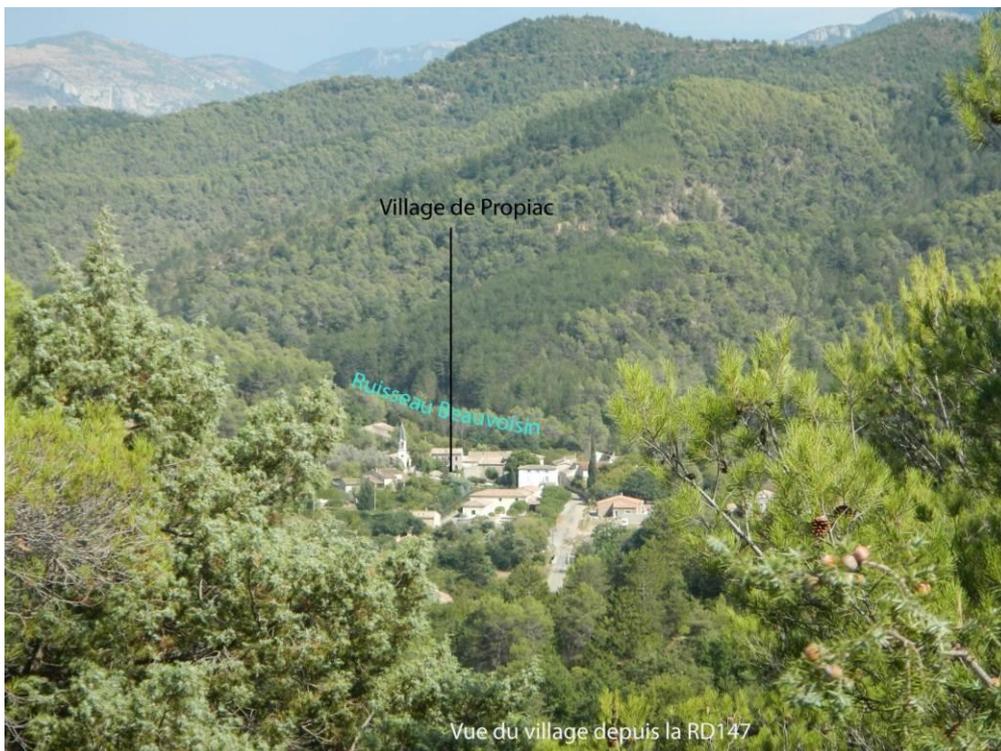
Cône de vue 5

En prenant de l'altitude sur la RD147, on aperçoit très rapidement des points de vue sur les sommets environnant la commune comme le Serre Pointu culminant le secteur mais aussi sur des zones d'éboulement et de ravinement. L'ensemble du paysage est marqué par des boisements denses et par un côté sauvage et très peu urbanisé.



Cône de vue 6

Depuis la RD147, on peut apercevoir ponctuellement le village situé en fond de vallée.



Cône de vue 7

Depuis la RD147, les vues lointaines peuvent être ponctuelles mais remarquables sur les massifs entourant la commune de Propiac. On peut également observer l'enchaînement des massifs et évaluer la topographie changeante dans la vallée.



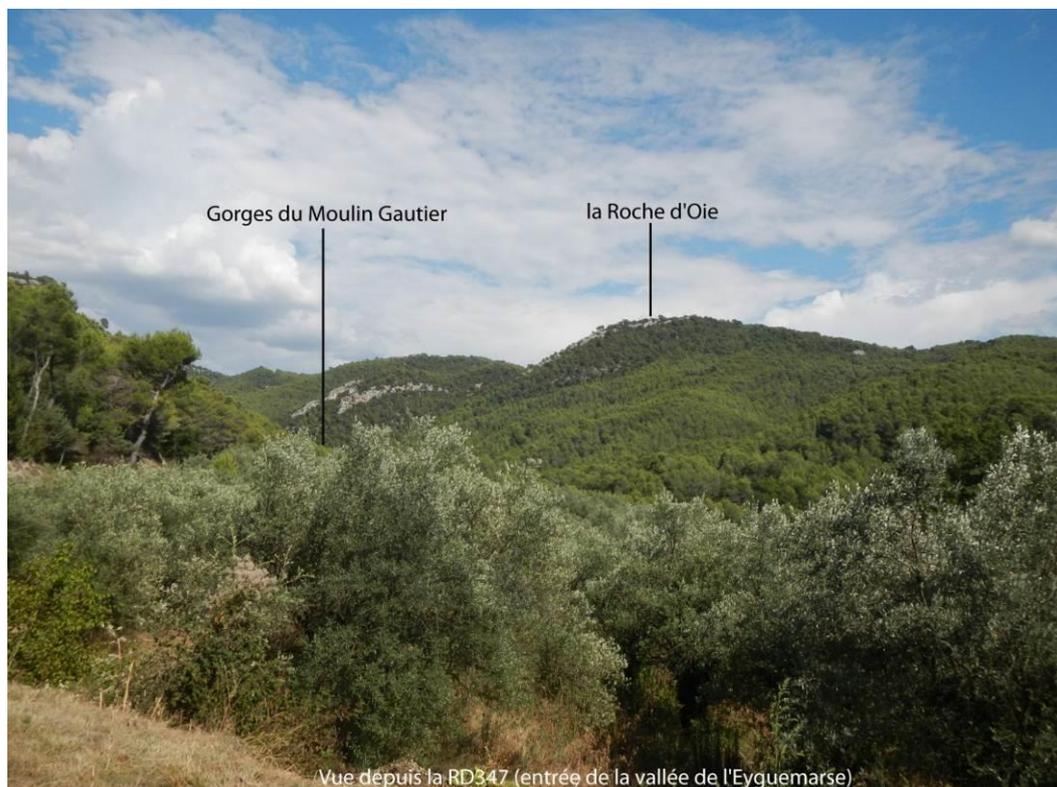
Cône de vue 8

Depuis la RD347 se situant dans la vallée, on peut apercevoir la vallée ouverte et essentiellement agricole et pastorale, et offrant une vue sur les massifs boisés.



Cône de vue 9

On peut également apprécier les perceptions sur les cultures d'oliveraies et sur les sommets situés au sud de la commune.



b. Les unités paysagères du territoire de Propiac

On distingue 5 unités paysagères sur le territoire de Propiac. La carte ci-après délimite les unités sur l'ensemble du territoire. Les pages suivantes présentent la description ainsi que les photographies pour chaque unité déterminée.

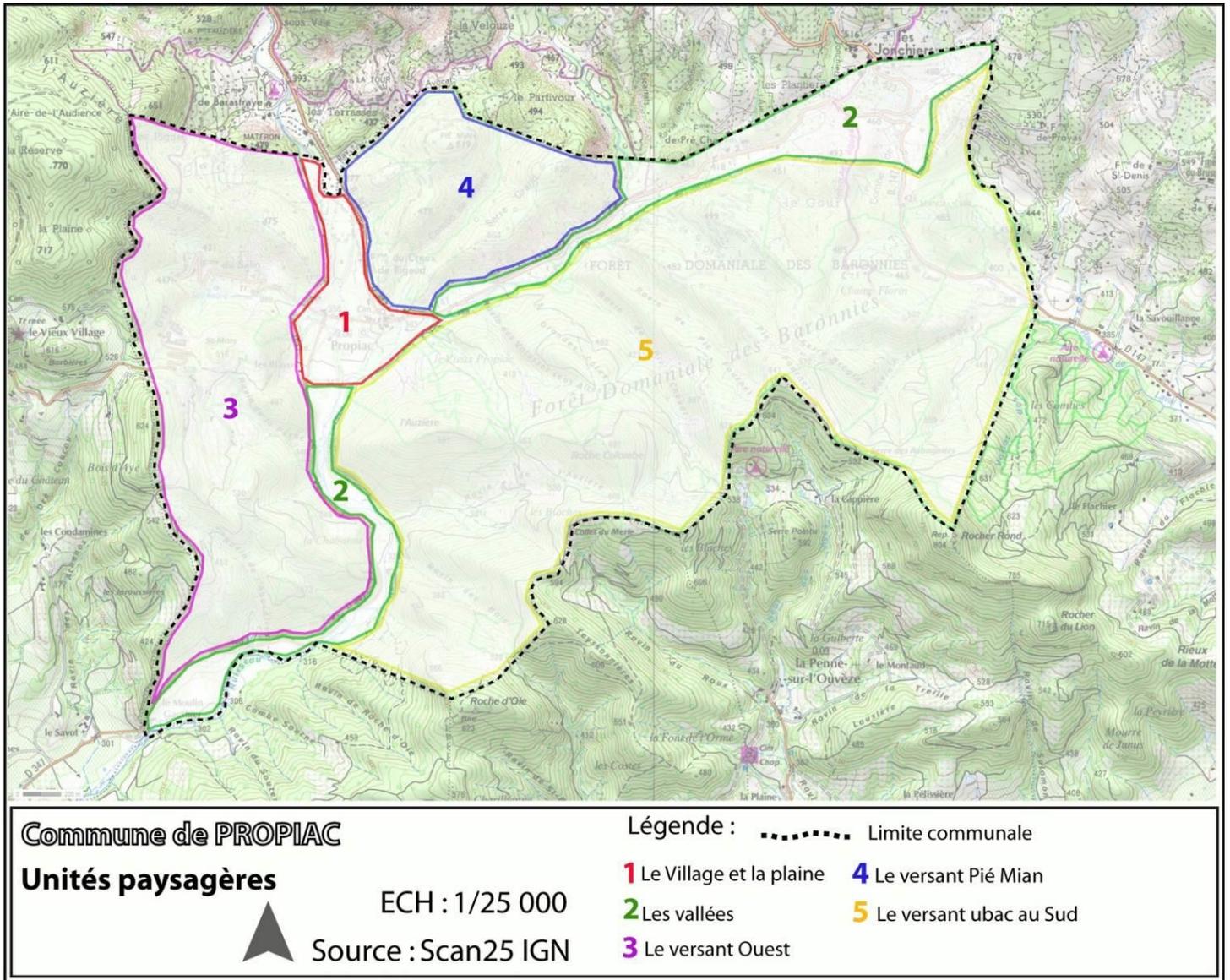


Figure 7 : Carte des unités paysagères du territoire de Propiac

UNITE 1 : Le Village et la plaine

Le village de Propiac situé dans la vallée s'étale le long du cours d'eau en occupant une grande partie des terrains plats de cette vallée. L'architecture provençale très présente est associée à une architecture plus contemporaine. Depuis les ruelles du village, des perspectives vers les massifs boisés peuvent être ponctuellement appréciées par l'observateur.



Plaine et entrée Nord du village



Centre village

UNITE 2 : Les vallées de l'Eyguemarse et de Beauvoisin

Les vallées accueillent ponctuellement des habitations, la RD trace un cône de vue rectiligne vers les massifs avoisinants. Les espaces ouverts, prairies et pâtures, restent majoritaires dans ce paysage de plaine.



Vallée du Beauvoisin – Est de la commune



Vallée de l'Eyguemarse au sud du territoire

UNITE 3 : Le versant Ouest

Ce versant d'une topographie assez accidentée se compose d'une forêt très dense et souvent impénétrable. Cette forêt contribue à la trame verte de la commune et offre un écrin de verdure toute l'année avec son cortège d'essences caduques.



Versant Ouest, montée à l'usine à eau



Ancienne usine à eau de Propiac



Vue depuis le versant ouest vers le sud du territoire



Espace boisé et sauvage du versant ouest



Ancienne usine à eau



Vue du village depuis le versant ouest

UNITE 4 : Le versant du Pié Mian

Ce versant se compose de terrains en friche très ouverts mais potentiellement recolonisés par une végétation spontanée et des parcelles de vignobles. Les vues lointaines sont perceptibles notamment dans les espaces viticoles où les arbres de haute tige sont moins nombreux.



Versant du Pié Mian



Versant du Pié Mian depuis la sortie Est du territoire

UNITE 5 : Le versant ubac au Sud

Le versant sud est quant à lui très boisé et l'on peut apercevoir ponctuellement des falaises et rochers rappelant le côté calcaire de la région. Il reste sauvage et difficilement pénétrable et forme un écrin de verdure à proximité de la vallée accueillant le village de Propiac.



Le versant sud depuis la vallée de l'Eygumarse

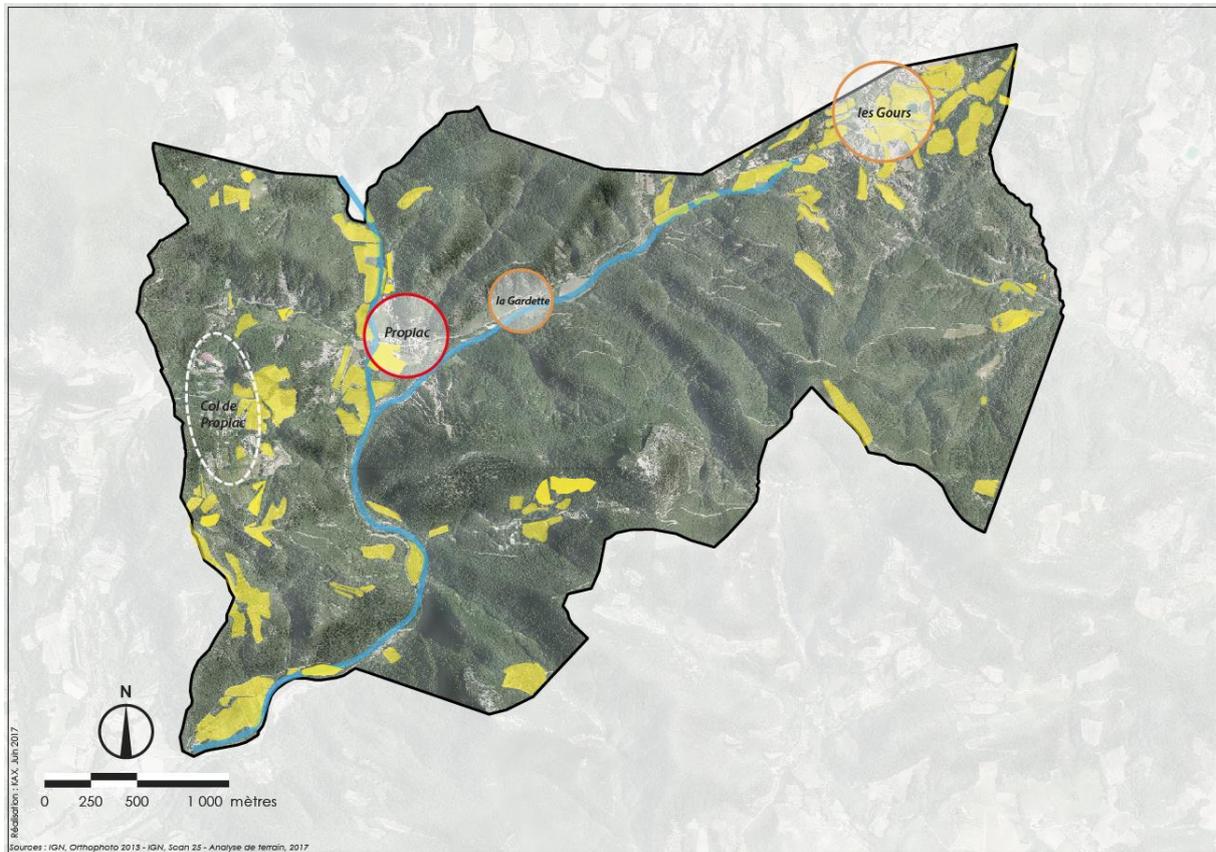


Le versant sud depuis la vallée de Beauvoisin



Le versant sud depuis le village

- Des habitations isolées dans les espaces naturels et agricoles qui correspondent à l'activité agricole mais aussi à une reprise d'anciennes bâtisses en résidences secondaires.



Globalement l'urbanisation du territoire de Propiac s'est concentrée autour de hameaux existants sur le territoire – village de Propiac ; hameau des Jonchiers (commune de Beauvoisin). Depuis plusieurs années l'attractivité du territoire des Baronnies se fait ressentir sur Propiac par l'intensification de l'urbanisation notamment au Gours et par plusieurs opérations de logements.

B. Le patrimoine archéologique de la commune

Sur le territoire de la commune, on recense les sites archéologiques suivants :

- Thermes publics et alentours : vestiges d'habitat, thermes, occupation funéraire (gallo-romain)
- Près de la chapelle Saint-Marc : sanctuaire païen, nécropole (gallo-romain)
- Moulin de Propiac : une inscription gallo-romaine, en remploi, encastrée dans un mur de la ferme du moulin
- Sur le Plateau de Mayère : indices d'occupation (préhistoire indéterminée)
- Serre Brégide, Serre des Aubagniers, Champ Florin : mine (époque contemporaine)
- Station de Perponcher, Le Gour : occupations (Paléolithique – Mésolithique et Néolithique)
- Station de l'Inguintière, Le Gour nord : occupations (Paléolithique)
- Pied du Rieu L'Aval, Combe de Bouse : atelier de tuilier (gallo-romain ?)
- L'Inguintière, Le Gour nord : atelier de tuilier (gallo-romain)
- Col de Beauvoisin : atelier de tuilier ? (gallo-romain)
- En-dessus le Rieu L'Aval, Combe de Bouse : atelier de tuilier ? (gallo-romain ?)
- Saint-Laurent : vestiges du castrum médiéval déserté
- Objets isolés trouvés sur la commune : plusieurs haches (néolithique)

C. Les équipements et services publics de la commune

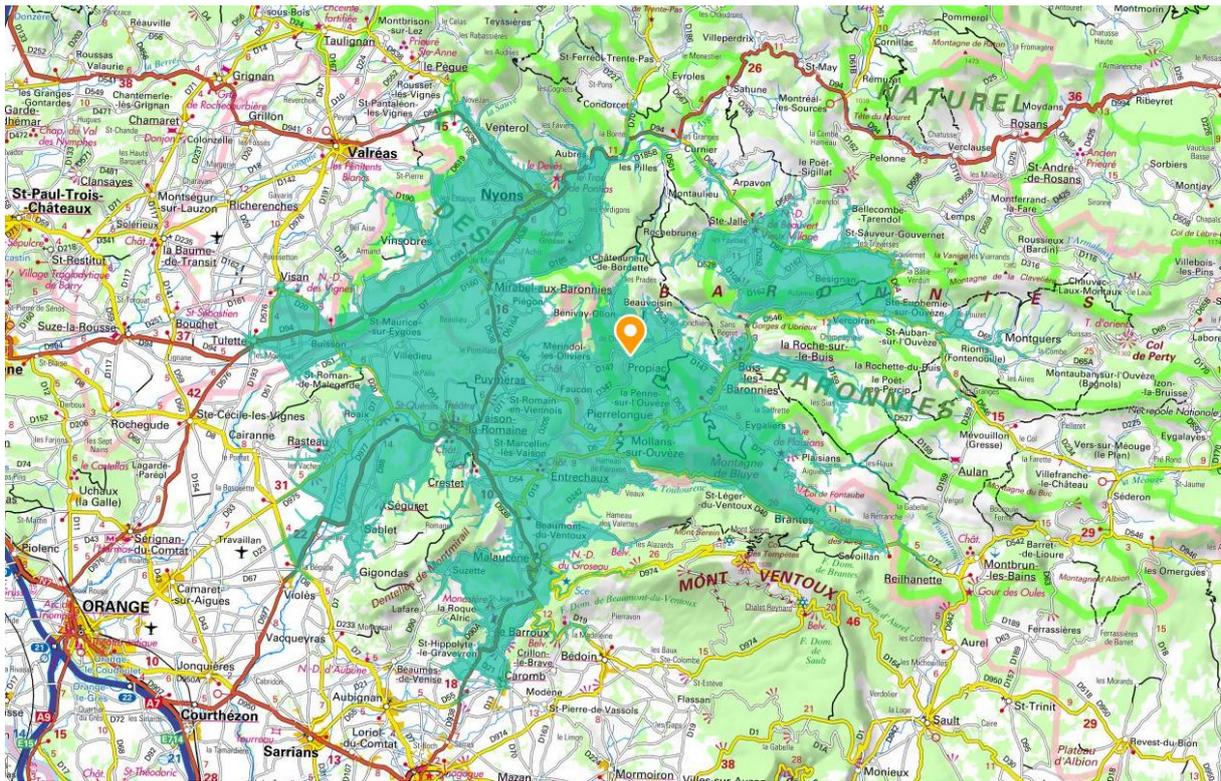
La commune dispose de peu d'équipements et services publics, ce qui reste compréhensible vis-à-vis de son niveau de population et de budget. On note la présence d'une salle des fêtes et d'un local technique.

Pour les autres équipements et services publics (école, bureau de poste, banque, médecin, pharmacie, hôpital, bibliothèque, équipement sportif, etc.), les habitants de Propiac fréquentent Buis-les-Baronnies située à 8 km (de mairie à mairie) et 10 minutes en voiture.

Pour l'accès à un lycée, c'est la commune de Nyons qui est fréquentée, à 22 km et environ 30 minutes en voiture.

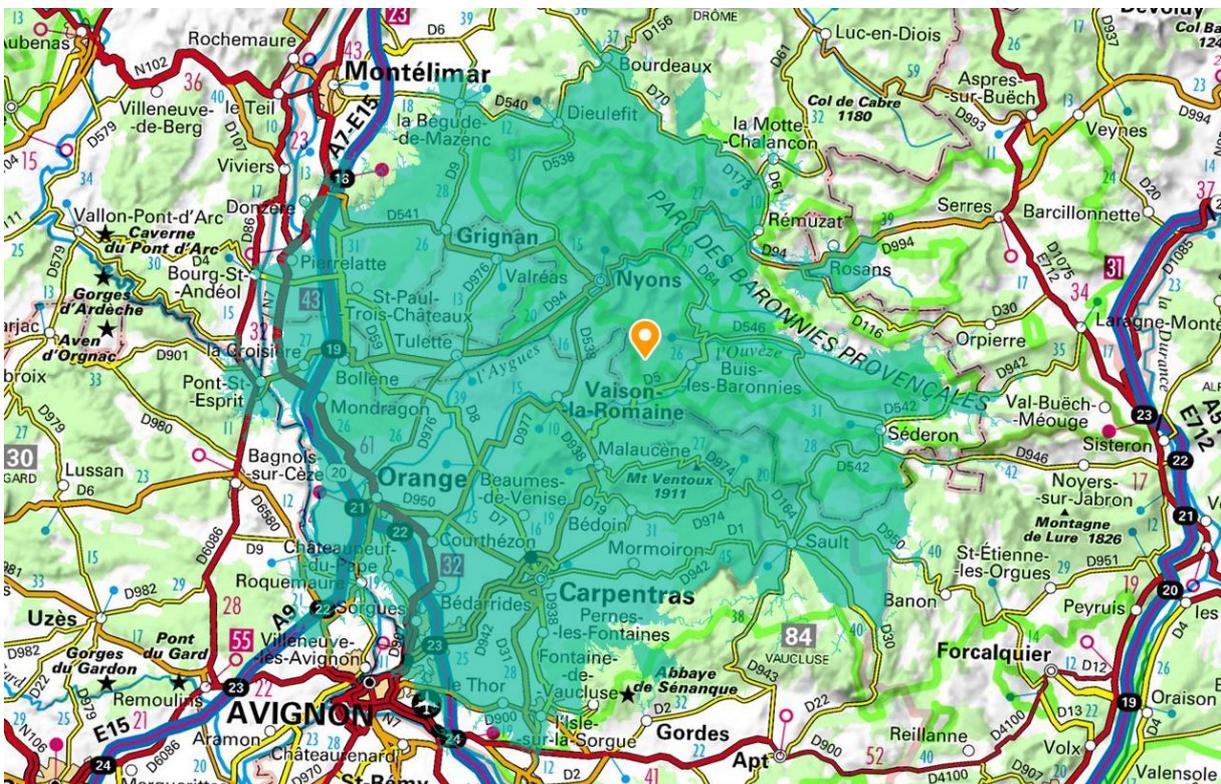
La commune a actuellement en projet la réalisation d'un espace public en entrée ouest du village. Cet espace public pourra accueillir un parking public, un abri bus pour le ramassage scolaire, des WC publics, un abri poubelle, etc. Le projet sera défini plus précisément ultérieurement. Les parcelles concernées par le projet (n°120, 310, 314a et 314b) font aujourd'hui l'objet d'une ZAD (arrêté n°26-2016-07-20-002) ; au même titre que le projet de réalisation d'une station d'épuration au sud du village (voir titre 1.2.5).

Isochrone de 30 minutes



Source : Géoportail

Isochrone d'une heure



Source : Géoportail

1.2.5. Réseaux techniques

A. Alimentation en eau potable

L'eau potable est gérée par le syndicat Rhône Aygue Ouvèze (RAO). Le syndicat dispose de 8 sites de production et 47 réservoirs. Il dessert en AEP près de 32 000 abonnés pour une production de près de 7 300 000 m³.

En ce qui concerne Propiac pour l'année 2015, 98 abonnés ont été desservis pour un volume de 112 007 m³. Après entretien avec RAO, il apparaît que la commune, comme de nombreuses autres communes du secteur, pâtit de la problématique des résidences secondaires qui font augmenter la population et les besoins pendant la saison estivale. Pour gérer cette situation, RAO prévoit la création d'une nouvelle station de pompage à l'été 2017 sur la commune de Mérindol-les-Oliviers.

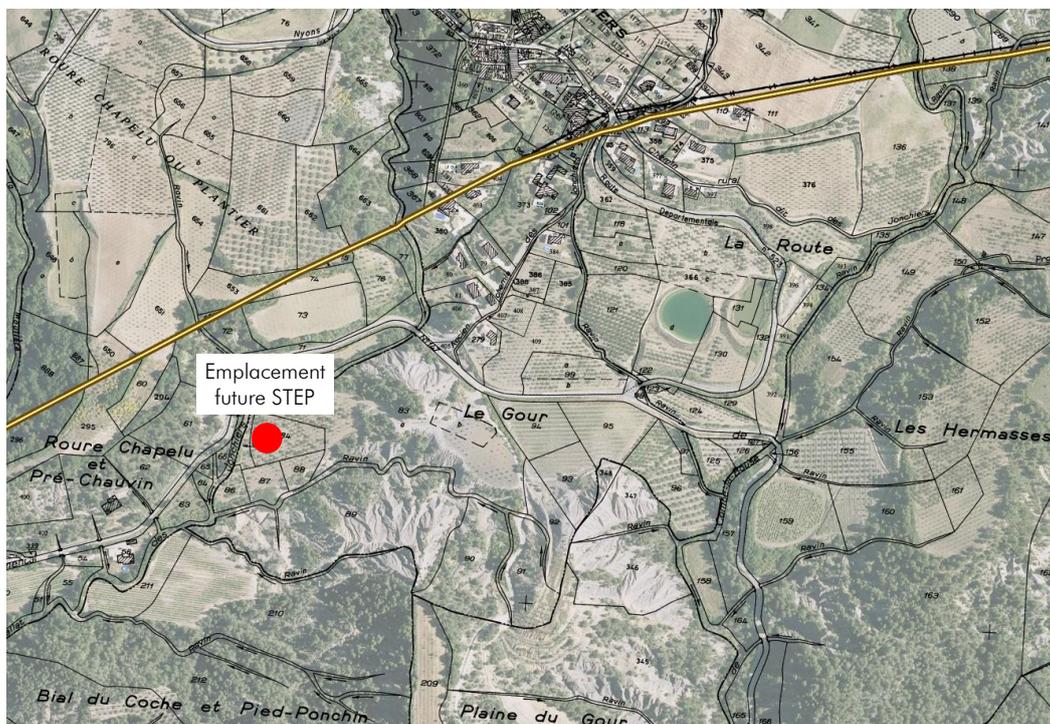
B. Assainissement

L'assainissement est géré de manière autonome sur le territoire de la commune. A noter que le lotissement au nord du village et la résidence située le long de la RD147 possèdent chacun un assainissement collectif privé et entretenu par les propriétaires.

La commune finalise ou porte des projets de création de réseaux collectifs :

a. Finalisation du réseau d'assainissement collectif au Gour

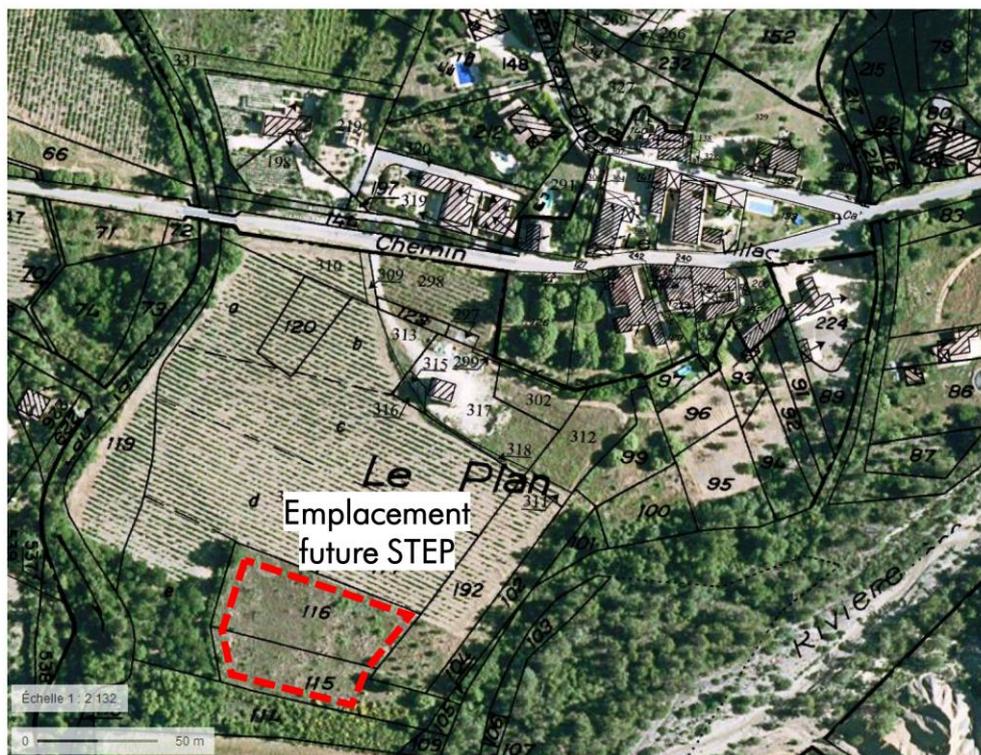
Une enquête publique pour la création d'un système d'assainissement collectif est en cours de finalisation au hameau du Gour à l'est du territoire communal. Le raccordement est prévu pour 17 maisons, sachant qu'environ 10 maisons existantes seront raccordées. Voir plan de principe ci-dessous.



b. Projet d'assainissement collectif au village

Un projet de création de station d'épuration est envisagé au sud du village. L'emplacement envisagé concerne les parcelles 115 et 116 afin de ménager un recul de 100 mètres par rapport aux habitations existantes.

Ce projet n'est cependant pas abouti, notamment parce que la commune n'est pas propriétaire des terrains concernés. Les parcelles concernées font cependant l'objet d'une ZAD (arrêté n°26-2016-07-20-002).



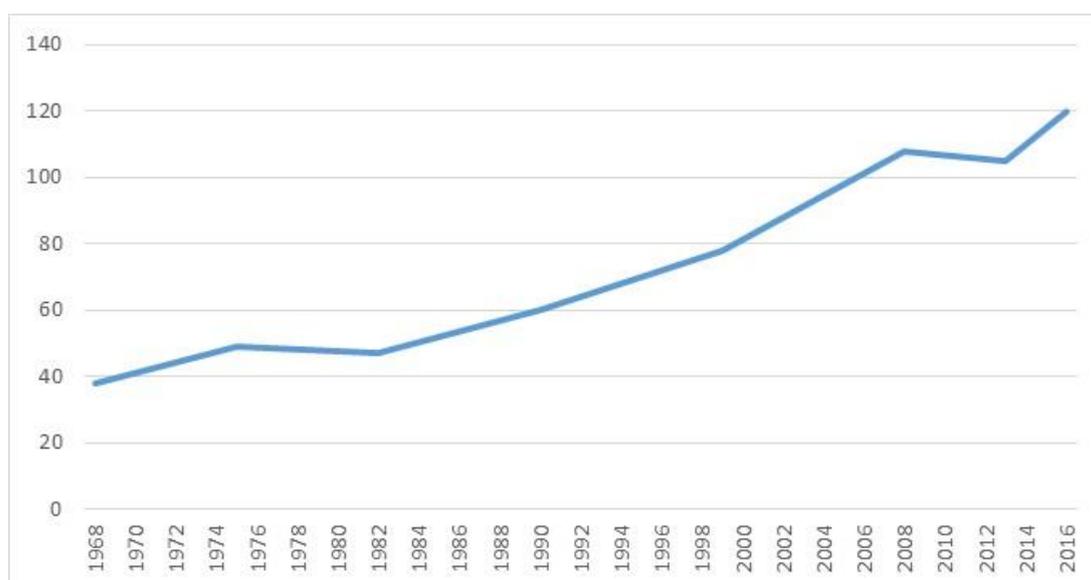
1.3. DYNAMIQUES TERRITORIALES

1.3.1. Démographie

La population communale connaît une croissance continue depuis 1968. On note quelques baisses ponctuelles de la population mais qui ne remettent pas en cause la dynamique générale du territoire. En 2014, l'INSEE évalue la population à 110 habitants ; aux dernières estimations en 2016, elle serait de 120 habitants.

Le détail de la variation de population montre que la commune connaît des soldes apparents des entrées sorties très élevés par rapport aux soldes naturels, négatifs pour toutes les périodes concernées excepté la période 1990-1999. C'est l'accueil de nouvelles personnes qui fait croître la population à Propiac ; cela traduit l'attractivité de la commune pour les ménages en recherche de logement.

Évolution démographique à Propiac, 1968-2016



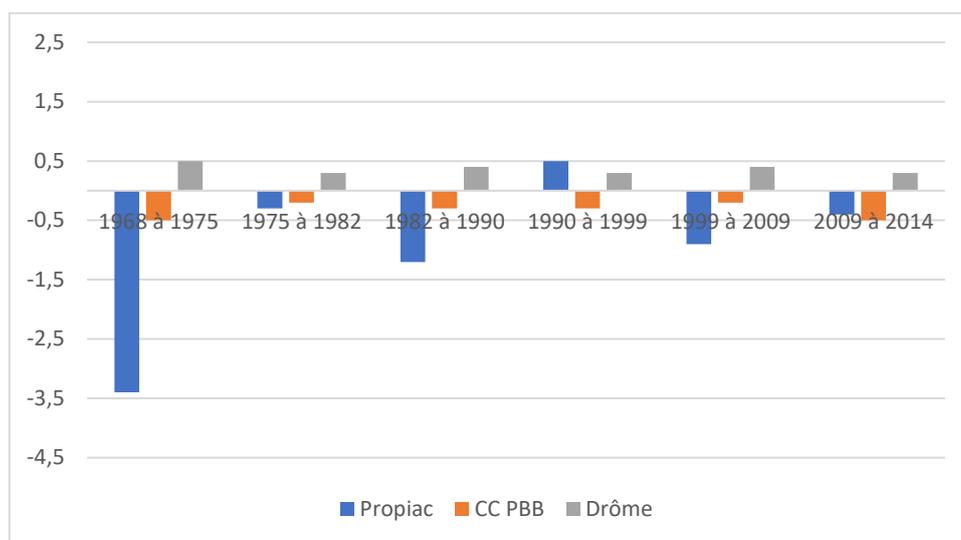
Source : INSEE ; Conception : KAX.

Historique du taux de croissance à Propiac, 1968-2014

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009	2009 - 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,7	-0,6	3,1	3,0	3,3	0,4
Due au solde naturel en %	-3,4	-0,3	-1,2	0,5	-0,9	-0,4
Due au solde apparent des entrées sorties en %	7,1	-0,3	4,3	2,5	4,2	0,7

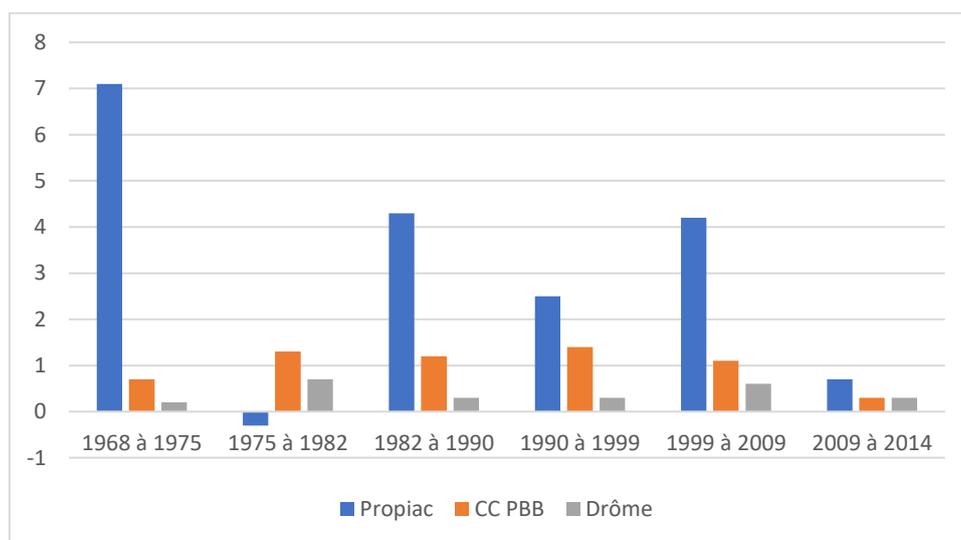
Source : INSEE ; Conception : KAX.

Solde naturel en %, Propiac, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 1968- 2014



Source : INSEE ; Conception : KAX.

Solde apparent des entrées sorties en %, Propiac, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 1968-2014



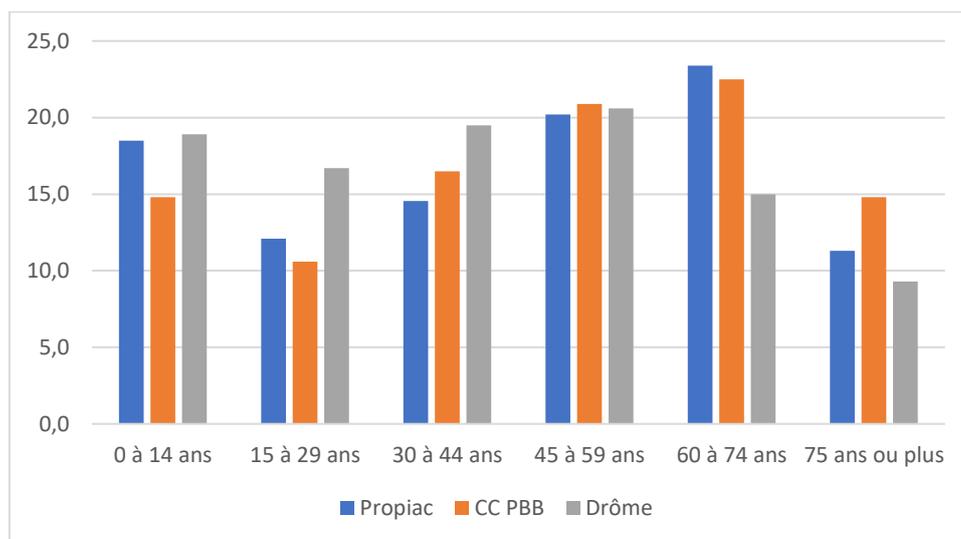
Source : INSEE ; Conception : KAX.

La commune compte une part importante de 60-74 ans, davantage que dans les territoires de référence.

Entre 2009 et 2014, on constate une augmentation des 60-74ans et une baisse importante des 45-59 ans, qui était la tranche d'âge la plus représentée en 2009. Tandis que les 15-44 ans stagnent et les 0-14ans augmentent légèrement, la part des 75 ans et plus a augmenté entre 2009 et 2014.

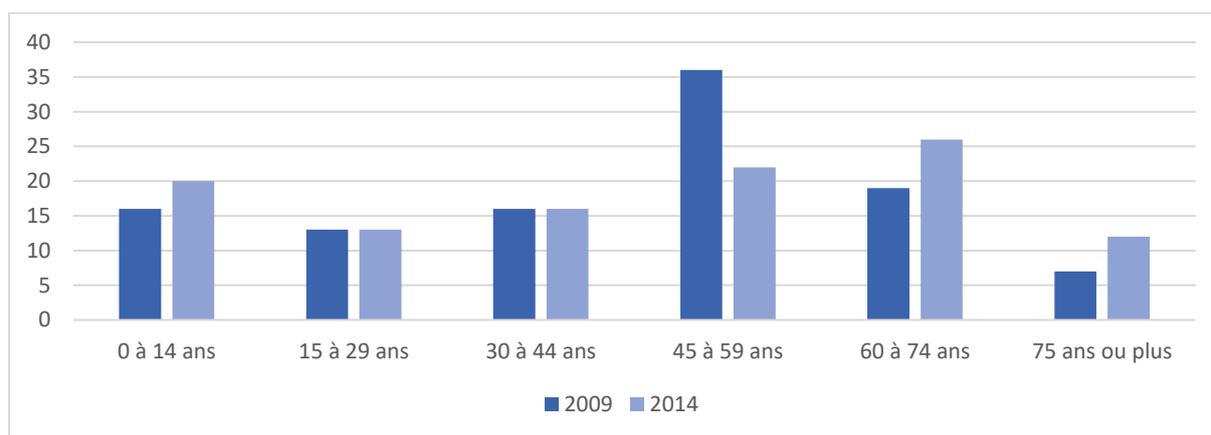
Ces chiffres traduisent un important vieillissement de la population, non compensé par l'arrivée de jeunes familles avec enfant(s).

Ages de la population, Propiac, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 2014



Source : INSEE ; Conception : KAX.

Ages de la population à Propiac, comparaison 2009 – 2014



Source : INSEE ; Conception : KAX.

1.3.2. Habitat

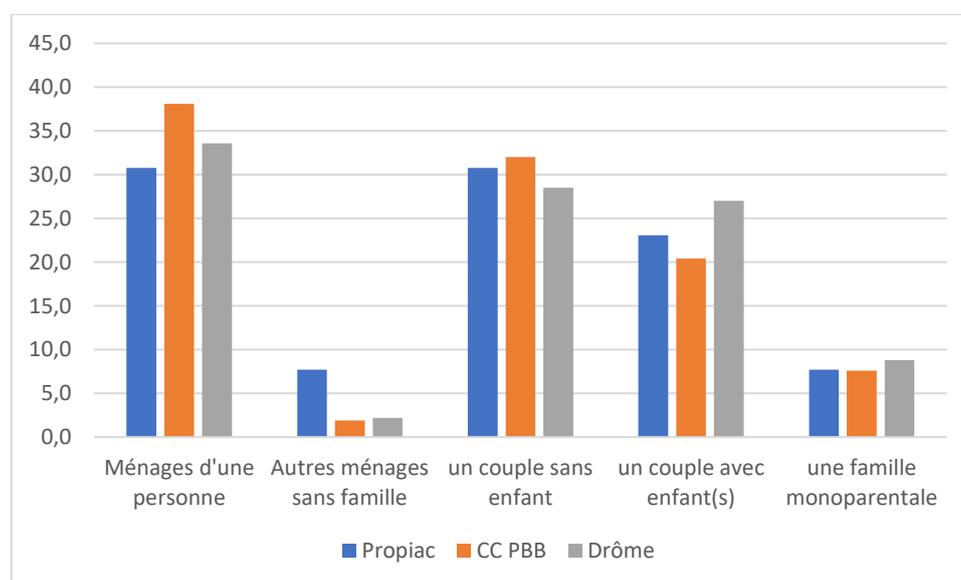
A. Ménages et logements

Les couples sans enfant et les ménages d'une personne dominant. La structure des ménages de Propiac est ainsi dans une dynamique de diminution du nombre moyen de personnes par ménage. On constate de plus que les couples sans enfant ont augmenté en proportion entre 2008 et 2013, ce qui se comprend en lien avec la diminution de la proportion des enfants dans la population (cf. âges de la population décrite précédemment).

La taille des logements peut être mise en regard des ménages : on note une grande proportion de logements de grande taille (qui se distingue des territoires de comparaison) pour une évolution des ménages qui va vers une diminution du nombre de personnes qui les compose.

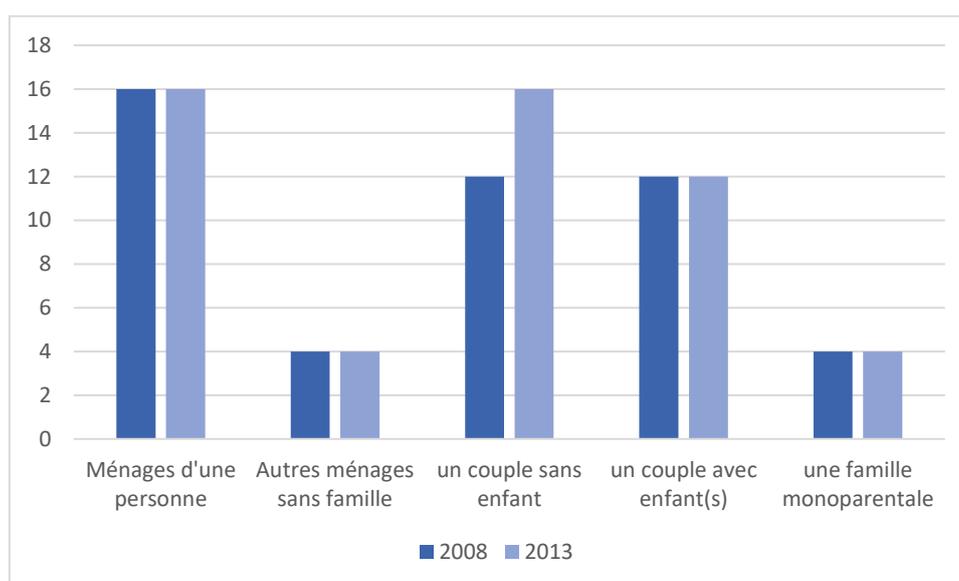
Le parc de logements est composé de 48 résidences principales (51,2%), 38 résidences secondaires (40,5%) et 8 logements vacants (8,3%), avec 70% de propriétaires. Ces chiffres témoignent d'un faible taux d'occupation du parc de logements à l'année, et d'une forte attractivité de la commune pendant la saison estivale. Ainsi, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a doublé entre 2009 et 2014.

Structure des ménages, Propiac, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 2013



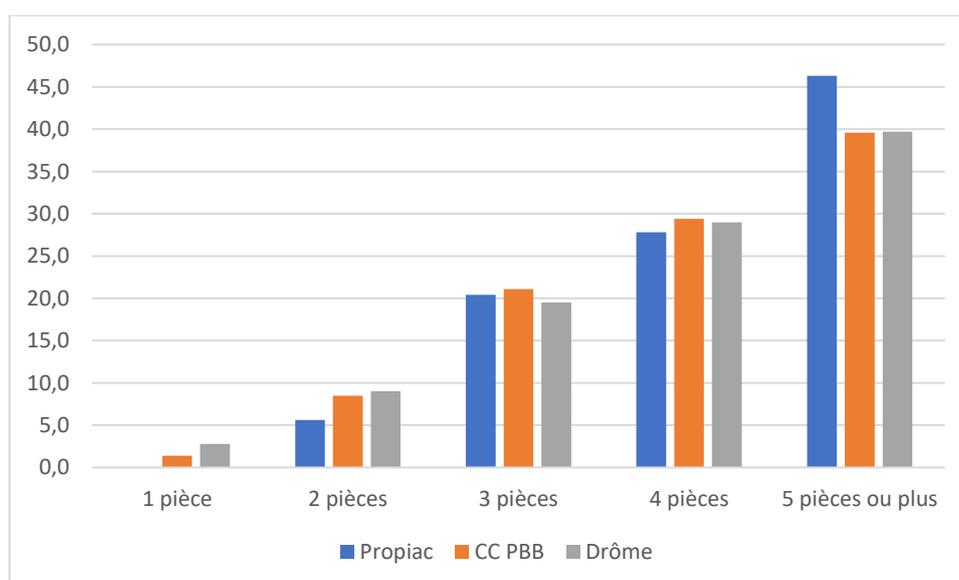
Source : INSEE ; Conception : KAX.

Structure des ménages à Propiac, comparaison 2008 – 2013



Source : INSEE ; Conception : KAX.

Taille des résidences principales, Propiac, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 2014



Source : INSEE ; Conception : KAX.

Types de logements, Propiac, 2009-2014

	2014	%	2009	%
Ensemble	94	100	80	100
Résidences principales	48	51,2	51	63,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	40,5	19	23,8
Logements vacants	8	8,3	10	12,3

Source : INSEE ; Conception : KAX.

B. « Point mort » du parc de logements

Le « point mort » du parc de logements correspond au besoin de construction rendu nécessaire par l'évolution des modes d'habiter de la population française en général. Il s'agit de répondre au besoin issu du desserrement des ménages que va connaître dans les prochaines années la commune : le fait que progressivement, il y a moins de personnes par ménage et donc par logement.

La municipalité souhaite se donner les moyens de garder sa population et donc d'anticiper ce besoin en logements qui est calculé à partir des données suivantes :

1. Desserrement des ménages : on constate en moyenne une baisse de 0,15 point de la taille des ménages tous les 10 ans. Appliqué aux données de Propiac et sur une période de 12 ans, le desserrement des ménages entrainerait un besoin de 5 logements.
2. Le renouvellement du parc de logement (le fait que des logements détruits soient remplacés) est à prendre en compte pour répondre au besoin calculé précédemment. L'ADIL de la Drôme indique ainsi que le renouvellement du parc suit en moyenne un ratio de 1,5/1000 par an pour les logements construits avant 1948. Appliqué à Propiac, on estime qu'aucun logement n'est à comptabiliser.
3. L'évolution des résidences secondaires et des logements vacants peut influencer sur le point mort du parc de logements. Pour Propiac, on constate, avec les données Insee sur la période 2011-2016, des évolutions assez fortes du nombre de résidences secondaires et de logements vacants. Ces évolutions ne semblent pas suivre la dynamique globale depuis les recensements plus anciens et à ce titre semblent peu réalistes. Pour prendre en compte cette situation, l'hypothèse est faite que les niveaux des résidences secondaires et des logements vacants resteront stables à l'échelle de l'application de la carte communale et n'interviendront pas dans le point mort du parc de logements.

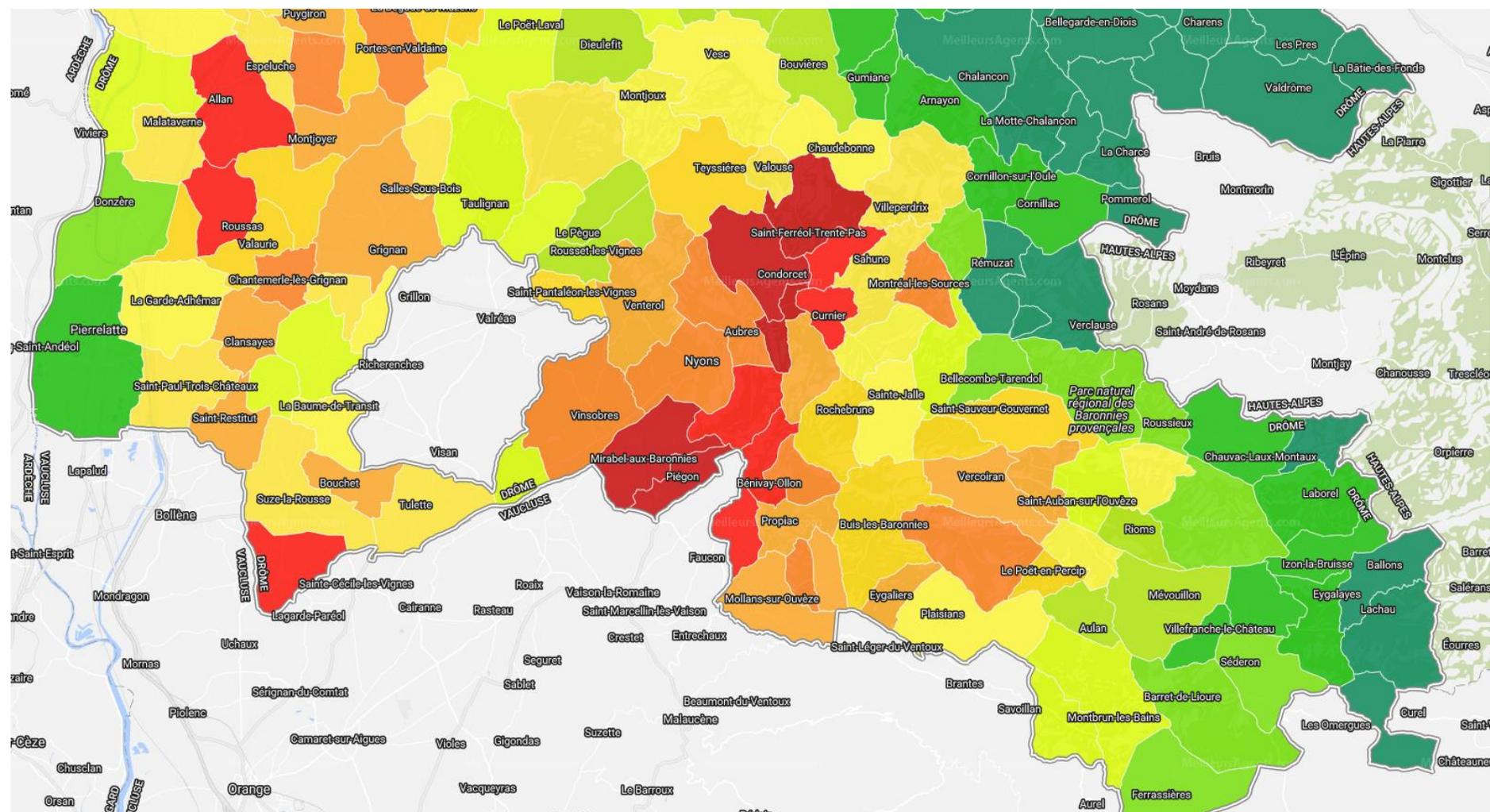
En conclusion, le besoin en construction neuve pour absorber le besoin issu du desserrement des ménages est de 5 logements.

C. Marché immobilier

La carte en page suivante montre les prix immobiliers moyens pour les communes du Sud de la Drôme. On constate que Propiac fait partie des communes aux prix immobiliers dans la moyenne et est comprise dans le « grand centre » Sud drômois aux prix relativement élevés.

Le tableau ci-après montre que les prix moyens pour une maison sont plus élevés sur la commune par rapport au département. L'évolution des prix depuis 1 an est estimée à +1,0% (supérieure à l'évolution drômoise de +0,7%).

	Prix bas	Prix moyen	Prix haut
Prix m ² appartement	1361 €	1696 €	2856 €
<i>Moyenne Drôme</i>	<i>1135 €</i>	<i>1514 €</i>	<i>2271 €</i>
Prix m ² maison	1587 €	1977 €	3329 €
<i>Moyenne Drôme</i>	<i>1364 €</i>	<i>1818 €</i>	<i>2728 €</i>
Loyer mensuel / m ²	-	-	-
<i>Moyenne Drôme</i>	<i>5,5 €</i>	<i>7,3 €</i>	<i>8,7 €</i>



Source : www.meilleursagents.com, consulté en mars 2017

1.3.3. Emplois et économie

La commune compte 16 emplois pour 38 actifs ayant un emploi (30 salariés et 8 non-salariés). Sur ces 38 actifs résidant dans la commune, 11 travaillent dans la commune de résidence. On constate un déficit d'emplois qui conduit à une situation de déplacements domicile-travail avec 72,1% des actifs qui travaillent en-dehors de la commune.

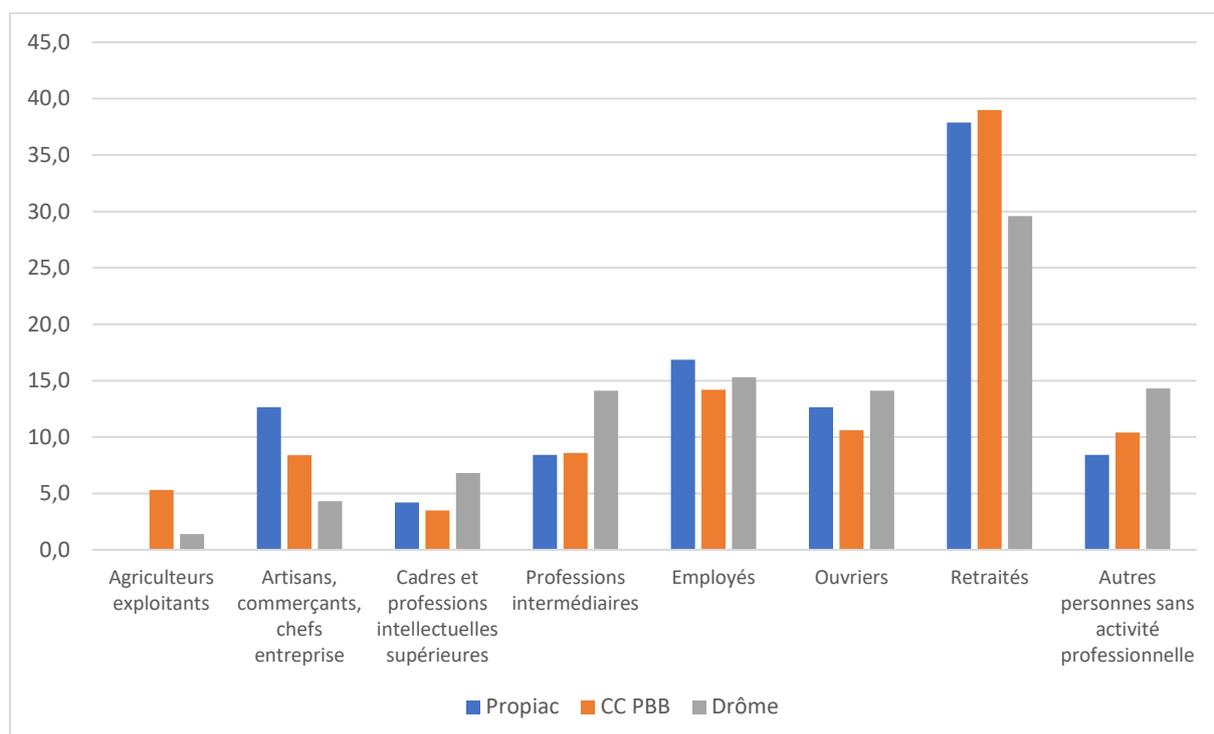
Par ailleurs, 68% des emplois sur le territoire communal sont pourvus par des actifs résidant à Propiac.

La commune présente une part importante de retraités dans la population de 15 ans ou plus, dans une proportion similaire au territoire des Baronnies. Il s'agit d'une caractéristique de ce territoire que l'on ne retrouve pas à ce niveau pour la Drôme. Les employés et les artisans/commerçants sont ensuite les catégories socio-professionnelles qui se distinguent par rapport aux territoires de comparaison.

Les établissements économiques sont en majorité liés au secteur du commerce, des transports et des services divers, dans une proportion supérieure à celle des territoires de comparaison. Le secteur de l'agriculture est également bien représenté sur le territoire communal, mais dans une moindre mesure que pour l'intercommunalité. Les autres secteurs (administration, construction et industrie) sont sous-représentés par rapport aux territoires de référence. Le taux de chômage à Propiac est de 17,3% en 2014, en augmentation par rapport à 2009 (15,7%). Ce taux est plus élevé que dans les territoires de comparaison puisqu'il s'élève à 13,5% pour la CC PBB et à 14,2% pour la Drôme.

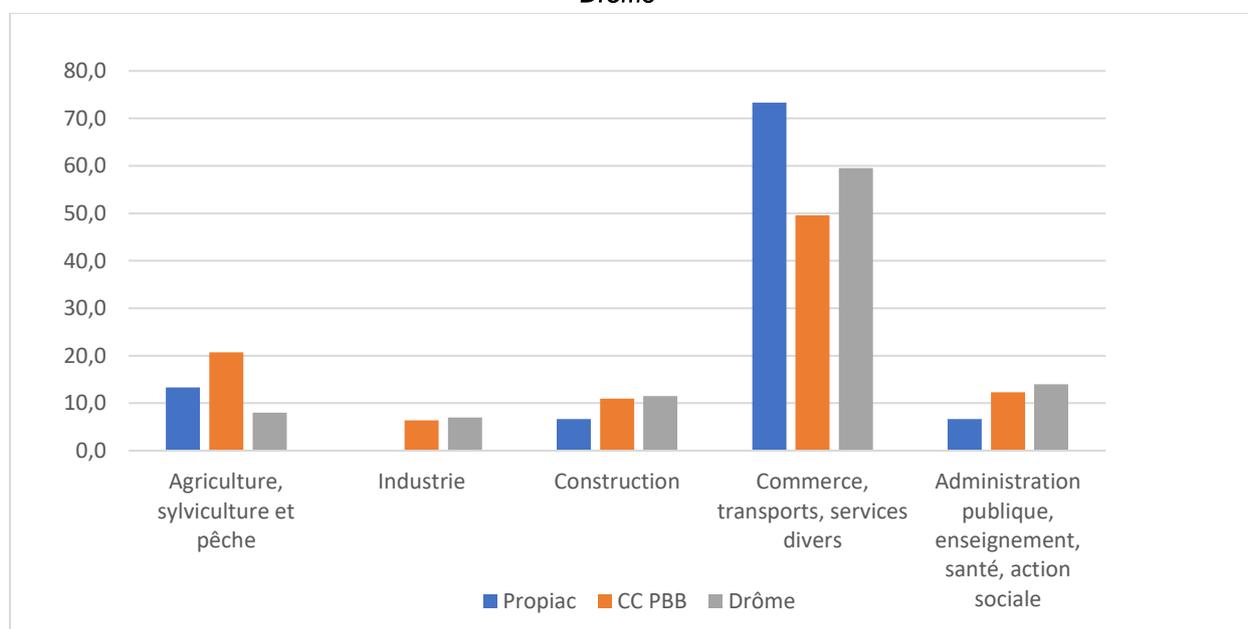
Par ailleurs, un projet de reprise de l'usine d'embouteillage est possible. Un nouveau gérant a été nommé récemment. Ce développement économique potentiel est de nature à relancer le développement démographique de la commune.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en %, Propiac, CC PBB, Drôme, 2013



Source : INSEE ; Conception : KAX.

Établissements actifs par secteur d'activité 31 décembre 2015, Propiac, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme



1.3.4. Agriculture

La surface agricole sur la commune représente environ 100 hectares soit 8% du territoire communal.

Les surfaces agricoles se répartissent ainsi :

- Olivier = 4 ha
- Vigne = 4 ha
- Verger = 76 ha
- Culture = 3 ha
- Prairie = 14 ha

Il n'y a pas d'élevage sur la commune.

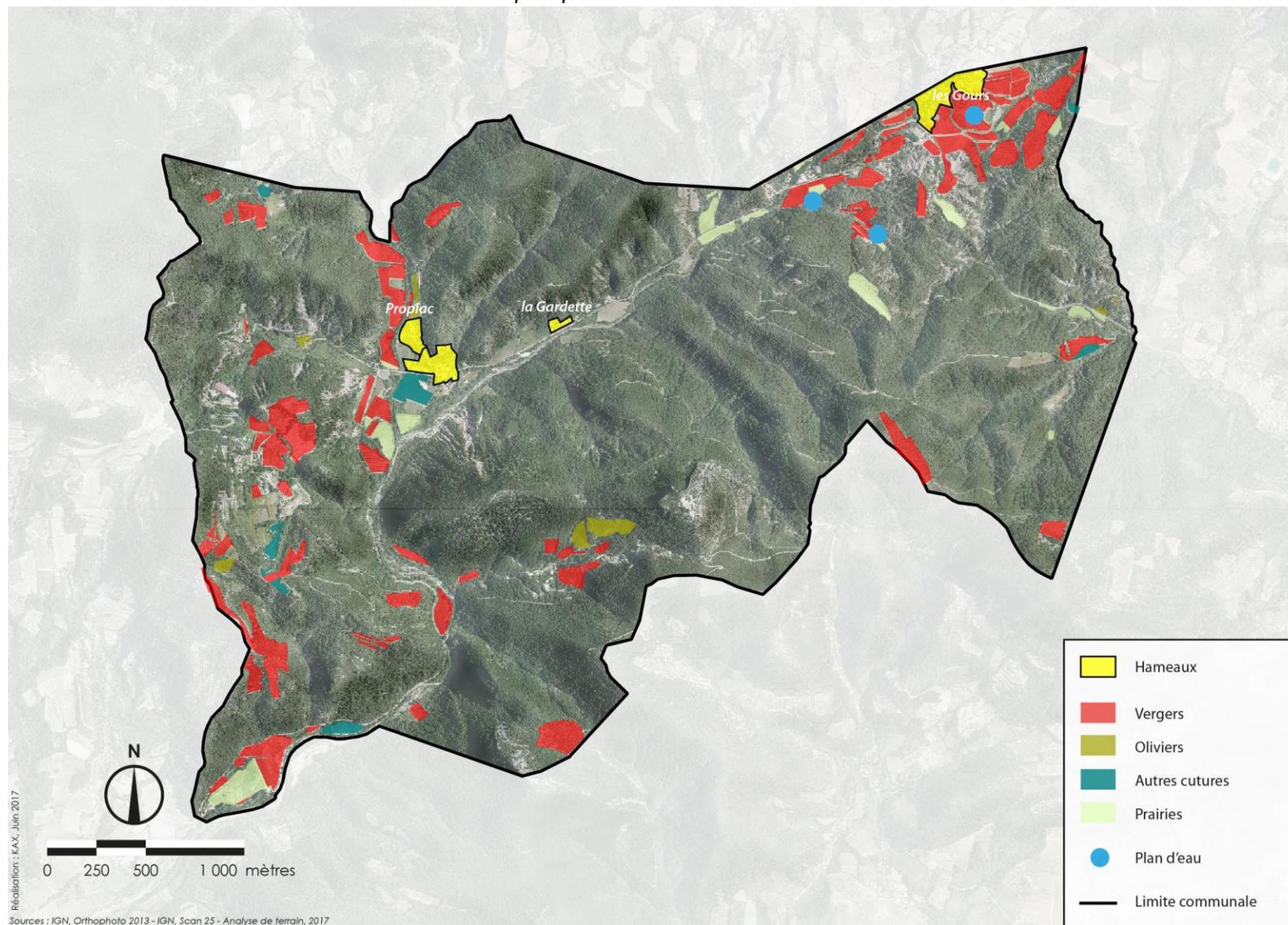
Il y a 3 plans d'eau sur la commune, essentiellement localisés au nord-est du territoire communal, à proximité du Gour. Ces plans d'eaux irriguent essentiellement la commune de Beauvoisin (90%) avec laquelle Propiac partage l'unité urbaine du Gour. Les plans d'eau servent principalement à alimenter les vergers très présents sur ce secteur.

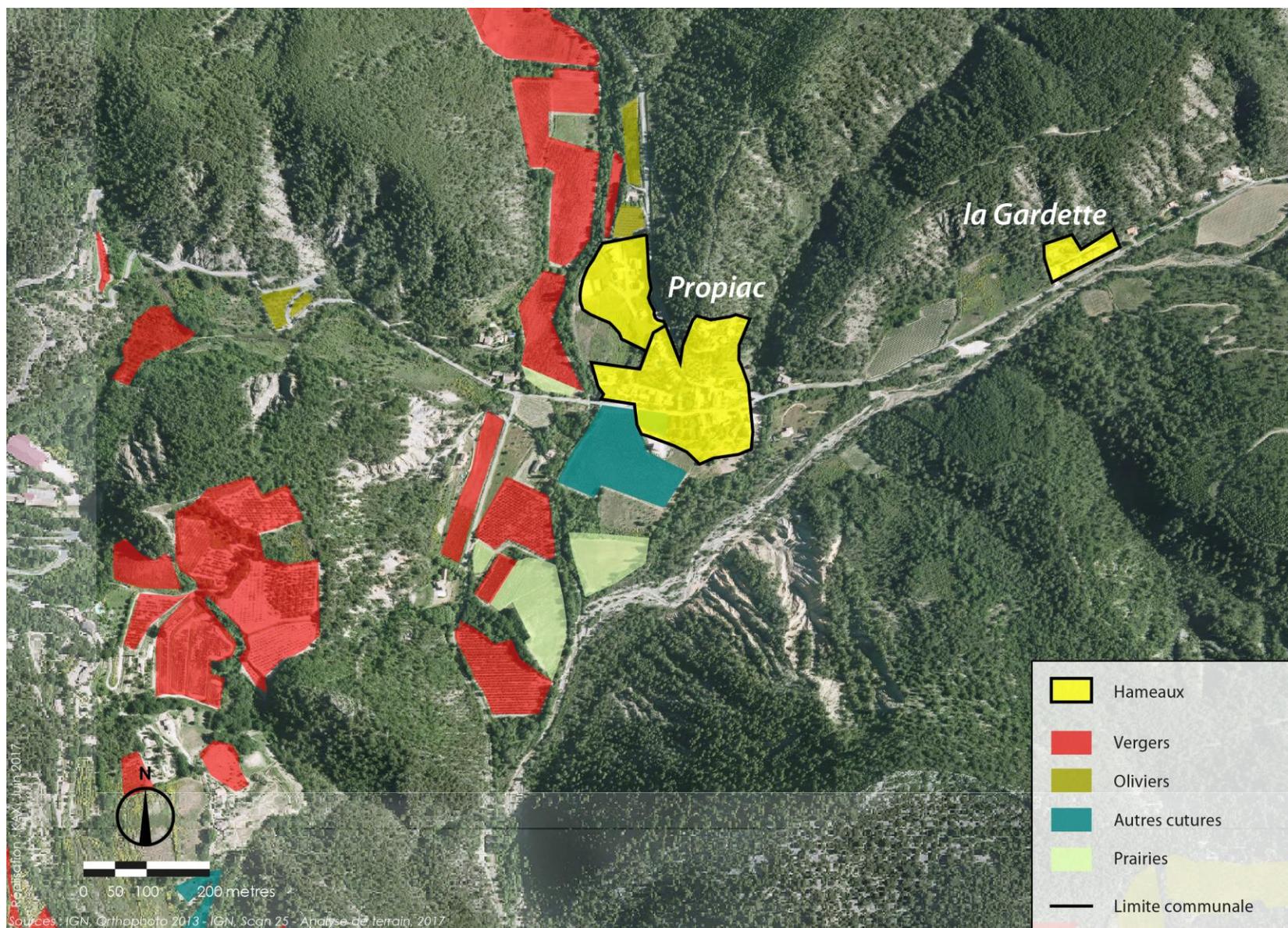
On recense en 2017 :

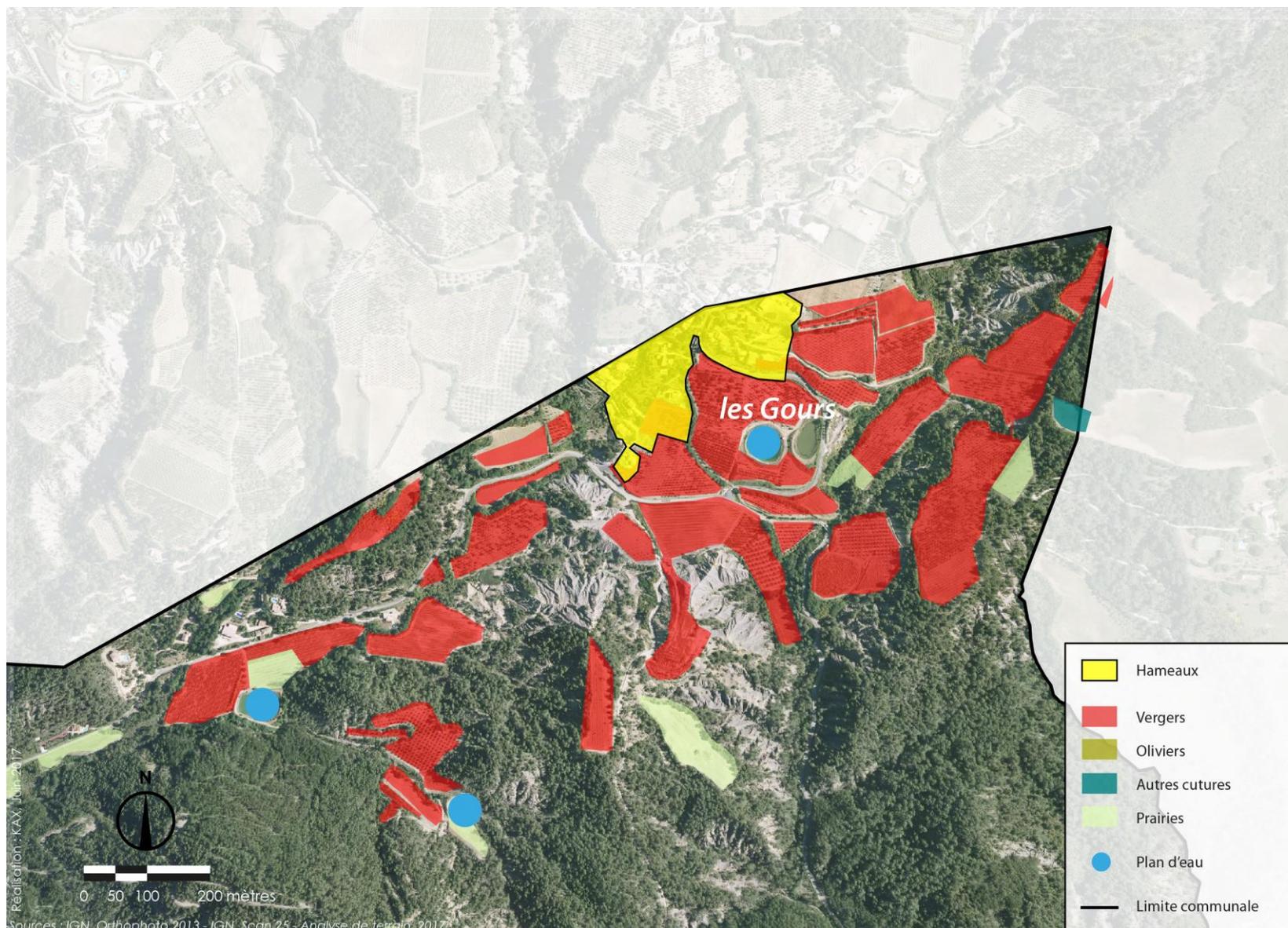
- 2 agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Propiac (même famille avec 2 sièges déclarés) ;
- 10 agriculteurs n'ayant pas de siège d'exploitation sur Propiac mais exploitant des terrains sur le territoire communal.

Les cartes en pages suivantes repèrent les types de cultures.

Les principales cultures sur la commune







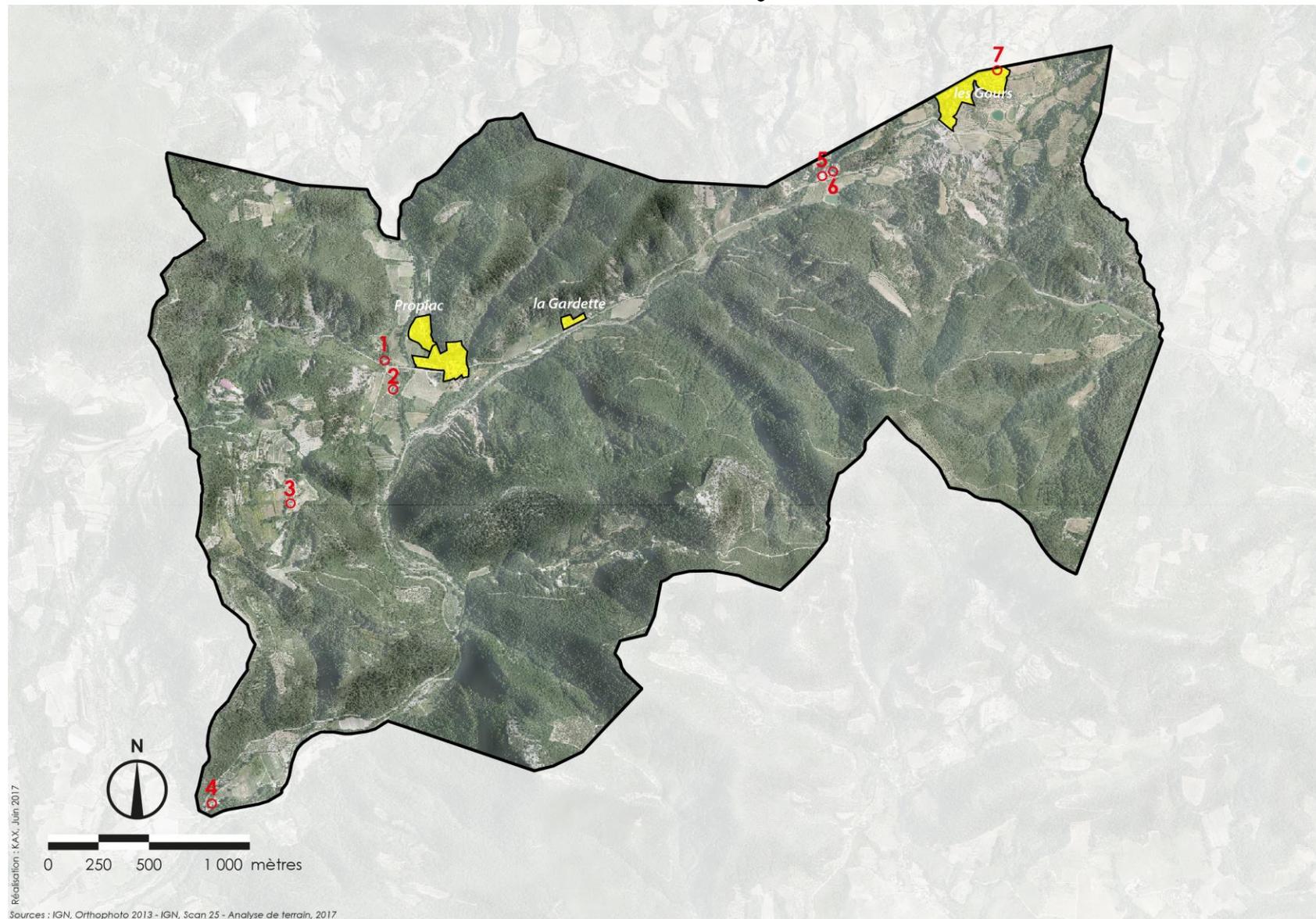
Les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles sur la commune sont essentiellement des corps de ferme et des hangars. Du fait du faible nombre d'agriculteurs sur la commune, beaucoup d'anciens bâtiments agricoles se sont transformés en habitations.

On recense 7 bâtiments agricoles sur la commune en 2017 (voir carte) :

1. Ferme transformée en habitation ayant une partie conservée en hangar (usage actuel = atelier/garage) ;
2. Hangar agricole utilisé pour du stockage (usage agricole non professionnel) ;
3. Corps de ferme (habitation + grange) abandonné ;
4. Corps de ferme (habitation + grange) habité par l'agriculteur à la retraite (grange abandonnée) ;
5. Hangar agricole comprenant les 2 sièges d'exploitation recensés sur la commune (dans le même bâtiment) ;
6. Bâtiment de stockage (en rez-de-chaussée) et logement pour ouvriers agricoles ;
7. Construction agricole inachevée (PC accordé pour un bâtiment agricole).

Localisation des bâtiments agricoles



ENJEUX AGRICOLES

L'enjeu agricole sur Propiac est de deux ordres : la déprise agricole de manière générale, accentuée par une attractivité du territoire des Baronnies qui voit l'augmentation des résidences secondaires. Ces résidences sont pour la plupart des fermes transformées en habitations.

D'autre part, l'urbanisation et l'étalement urbain qui consomment de l'espace agricole et naturel. La consommation des espaces agricoles par l'urbanisation se fait à proximité des zones déjà urbanisées. On retrouve sur ces secteurs une urbanisation récente de type lotissement de maisons individuelles.

Sur Propiac on identifie les secteurs suivants :

- Le village où les extensions futures seront limitées de fait par la présence d'autres contraintes (zone inconstructible inondable, périmètre de protection de la STEP, contraintes topographiques). Le village ne devrait pas s'étendre.
- La Gardette (le long de la route D147) : d'une manière générale, l'urbanisation le long de la D147 s'est développée ces dernières années. L'opération à la Gardette, récente et importante en nombre de logements (opération sous forme de logements individuels groupés), a créé une entité bâtie nouvelle. En termes d'enjeux pour l'agriculture autour de cet espace, on constate que les terrains contraints par la topographie ne présentent pas de valeur particulière pour l'agriculture. Ils sont d'ailleurs pour la plupart abandonnés.
- Le Gour : l'enjeu agricole sur la commune de Propiac se concentre essentiellement sur cette unité urbaine à « cheval » sur la commune de Beauvoisin. En effet, il s'agit d'un secteur de vergers irrigués. Le Gour est ainsi un secteur d'enjeu particulier entre développement urbain et protection des espaces agricoles.
- L'urbanisation ponctuelle : certaines constructions sont réalisées en milieu agricole et naturel. Cette urbanisation est à proscrire pour la préservation des espaces agricoles, mais au-delà pour la préservation des écosystèmes naturels et biologiques.

SYNTHESE : ENJEUX AGRICOLES A PROXIMITE DES UNITES URBAINE EXISTANTES :

- Le village : enjeu faible
- La Gardette : enjeu faible
- Le Gour : enjeu fort

1.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.4.1. Analyse écologique

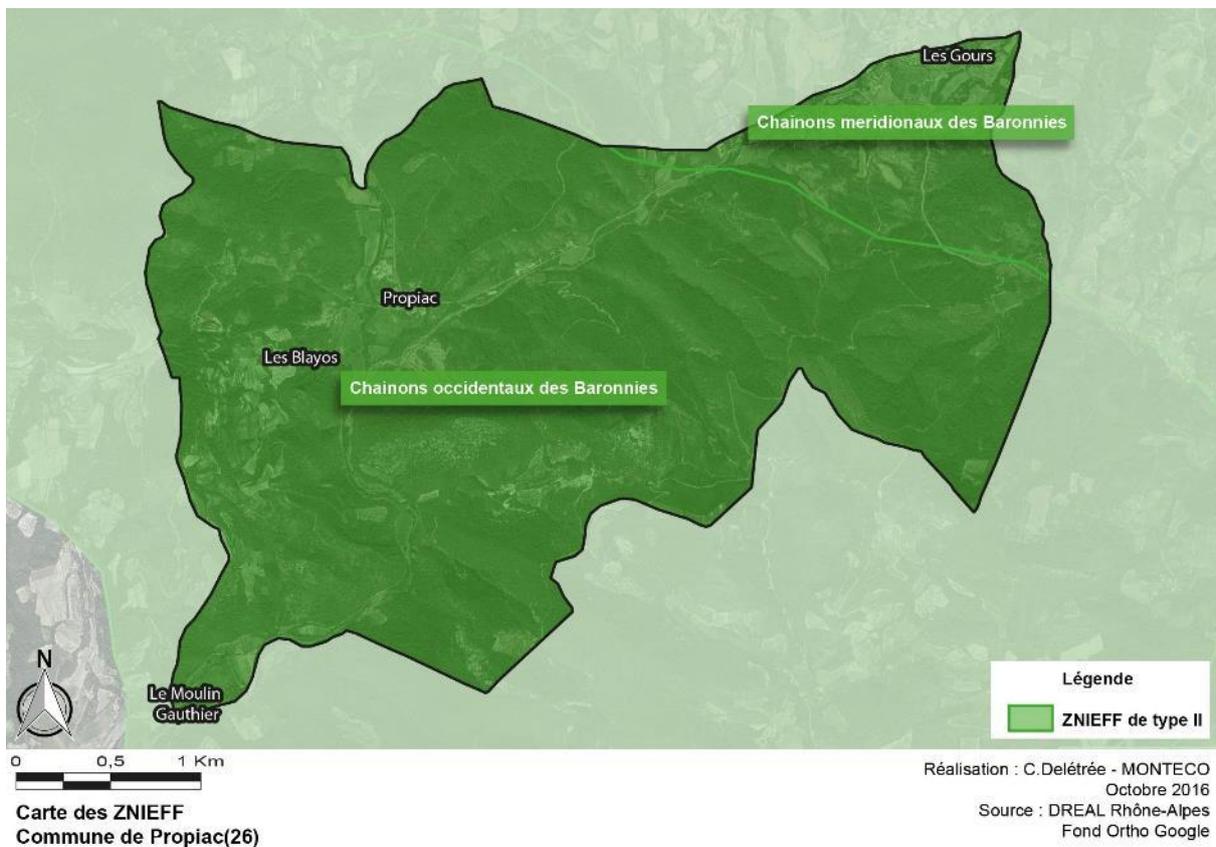
A. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Propiac est concernée par deux ZNIEFF de type II. Les zonages ZNIEFF occupent la totalité de la surface de la commune. Les milieux essentiellement identifiés comme remarquables sont les habitats sous influence méditerranéenne : Chênaie pubescente, pelouses et rocailles sèches, buxaie, pinède....

Carte 1 : Localisation des ZNIEFF



Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type II	Chaînon méridionaux des Baronnies	133,13 ha	Grand ensemble présentant des habitats naturels diversifiés où se développent une faune et une flore parfois rare et protégée. Cette ZNIEFF se situe à un carrefour climatique où se côtoient des espèces à tendance méditerranéenne et d'autres montagnardes.
	Chaînon occidentaux des Baronnies	994,33 ha	Grands ensemble regroupant les contreforts occidentaux du massif, de part et d'autre des gorges de l'Eygues. Le climat, d'affinité méditerranéenne, permet le développement d'une flore plutôt méditerranéenne en limite d'aire de répartition. La faune est également bien représentée.

a. Chaînon méridionaux des Baronnies (820030497)

Surface totale : 60348 ha

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. Le présent ensemble naturel, l'un des plus étendus de la région Rhône-Alpes, épouse sans solution de continuité les chaînon méridionaux du massif, centrés sur le haut-bassin de l'Ouvèze en vue du Ventoux et de la Montagne de Lure. L'ensemble est demeuré peu perturbé, à l'écart des grands aménagements.

Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la fréquence déjà notable du Pin d'Alep à l'étage « mésoméditerranéen », bien développé dans les vallées de l'Ouvèze ou du Toulourenc, il comporte également un étage de végétation supra-méditerranéen marqué par un large développement de la chênaie pubescente et de la buxaie. Des hêtraies méridionales reliques subsistent en exposition fraîche.

Il présente un intérêt botanique de très haut niveau, avec des « points forts » en ce qui concerne les **messicoles** (plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles) : Androsace des champs, Adonis flamme, Nielle des blés, Gagée des prés..., les **espèces méridionales en limite de leur aire de répartition** : Œillet rude, Cytise à longs rameaux, Achillée tomenteuse, Anthémis de Trionfetti, Colchique de Naples, Euphorbe de Nice, Iris nain..., les **endémiques sud-alpines** : Pivoine officinale, Ancolie de Bertoloni, Androsace de Chaix, Cytise de Sauze..., ou les stations isolées de certaines **espèces rares** : Cotonéaster de l'Atlas. Quant au Cotonéaster du Dauphiné, c'est une espèce des montagnes ouest-méditerranéennes dont la répartition demeure mal connue.

Il en est de même en ce qui concerne la **faune**, au sein de laquelle de nombreuses **espèces méditerranéennes** sont également présentes : Lézard ocellé chez les reptiles, Merle bleu, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Hirondelle rousseline ou fauveltes méditerranéennes parmi les oiseaux, Pélodyte ponctué parmi les batraciens....

Un cortège conséquent **d'espèces montagnardes** est également présent : Gélinotte des bois, Venturon montagnard.... Le Tétralyre parvient ici en limite de son aire de répartition ; ses effectifs subissent néanmoins localement une diminution rapide, probablement imputable à la modification

des habitats favorables à l'espèce. Chamois et surtout Cerf élaphe sont représentés par de belles populations.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits en autant de vastes zones de type I (massifs montagneux, plateaux, gorges ou forêts) fortement interdépendantes (réseaux de pelouses sèches ou de zones humides par exemple).

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, le Vautour fauve ou le Percnoptère d'Égypte), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères.

Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires (on remarquera par exemple qu'une station botanique d'intérêt exceptionnel d'une plante méditerranéenne, le Chou des montagnes, a fait l'objet ici d'une découverte toute récente).

En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (avec notamment le gisement de Pseudobiohermes des Terres Noires de Beauvoisin, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

b. Chaînon occidentaux des Baronnies (820003632)

Surface totale : 21193 ha

La géologie du secteur est particulièrement complexe et le relief de prime abord chaotique, s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînon provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement.

Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...).

La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager.

Le vaste ensemble naturel décrit ici englobe sans solution de continuité les contreforts occidentaux du massif, de part et d'autre de gorges de l'Eygues.

Il présente un grand intérêt floristique, avec la présence de types d'habitats de grand intérêt (fruticées de stations rocailleuses à Cotonéasters et Amélanhier, lits de graviers méditerranéens...) ainsi que de stations botaniques remarquables (elles concernent notamment des espèces méditerranéennes en limite de leur aire de répartition : Fumane à feuilles de thym, Colchique de Naples, Grand Ephèdre, Bruyères arborescente et à balais, Iris nain...).

Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, ou le Castor d'Europe...), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (notamment les deux massifs principaux) sont retranscrits par plusieurs vastes zones de type I représentant un fort pourcentage des superficies. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les boisements installés sur les versants orientaux et septentrionaux très raides de la Montagne de la Lance...

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine ou percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères.

Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires.

Comme pour la ZNIEFF décrite précédemment, les milieux souterrains sont aussi soumis à des contraintes anthropiques.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (gorges de l'Eygues...) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

B. Zones humides

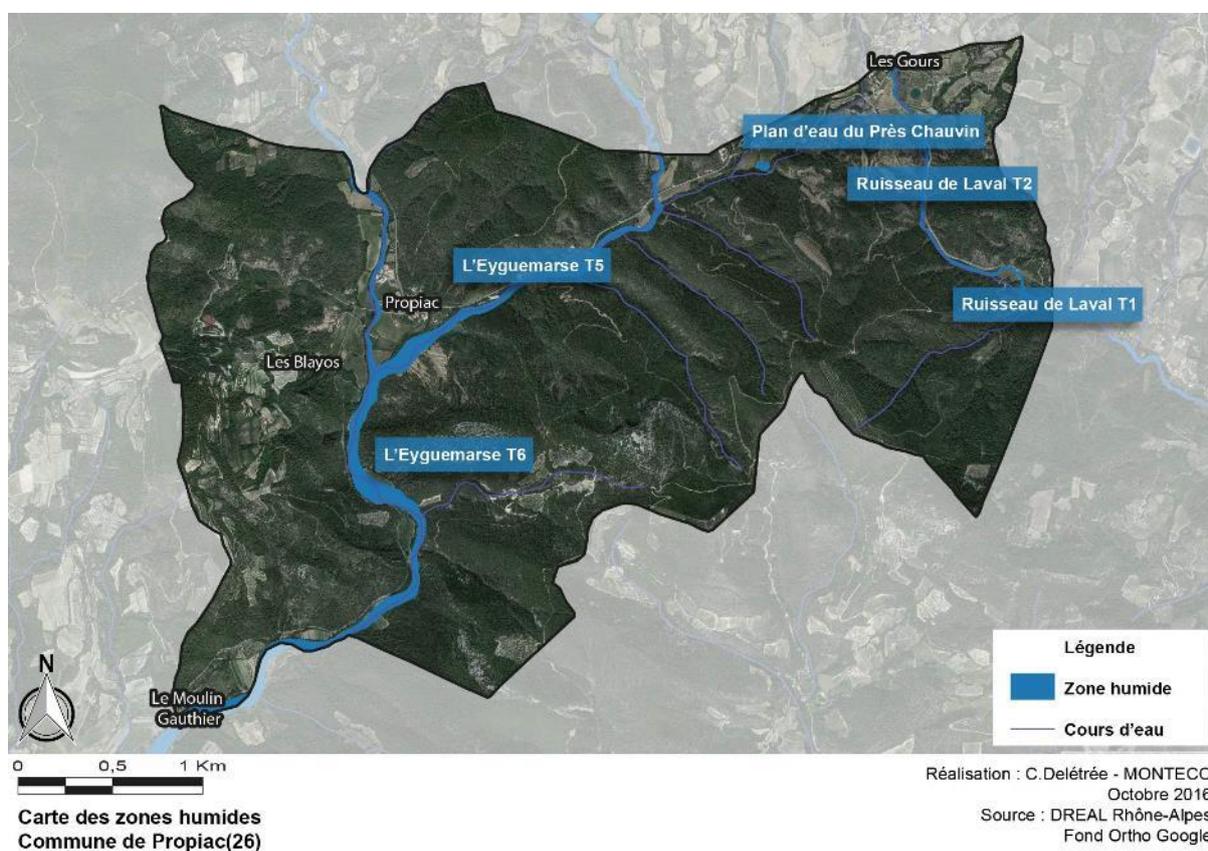
Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écroulement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

L'inventaire des zones humides de la Drôme indique la présence de **cinq zones humides** sur le territoire communal. Il s'agit essentiellement de **milieux riverains des bordures de cours d'eau et d'un plan d'eau**.

Tableau 1 et carte 2 : Dénomination et localisation des zones humides

Dénomination	Surface totale	Surface pour la commune	Localisation
Eyguemarse T5 (26CRENcl0187)	13.64 ha	11,650 ha	En partie nord
Eyguemarse T6 (26CRENcl0188)	33.84 ha	12,044 ha	Sud-ouest
Plan d'eau du pré Chauvin (26CRENcl0190)	0.21 ha	0,214 ha	Nord-est
Ruisseau de Laval T1 (26CRENcl0191)	4.05 ha	0,544 ha	Est
Ruisseau de Laval T2 (26CRENcl0192)	1.37 ha	1,365 ha	Nord-est



a. L'Eyguemarse T5

Le tronçon 5 concerne la partie nord du cours d'eau. Dans ce secteur, l'Eyguemarse, assez large, permet une diversité d'habitats importante : cours des rivières, **cours d'eau méditerranéens à débit intermittent (habitat d'intérêt communautaire : 3290-2 Aval des rivières tempérées intermittentes)**, banc de graviers des cours d'eau sans végétation, banc de graviers des cours d'eau avec végétation, saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes, galeries méditerranéennes de grands Saules. Cette mosaïque d'habitats joue un rôle d'écotone au sein du complexe écologique local.

Le cours d'eau joue différentes fonctions écologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension...).

Photographie 1 : Végétation rivulaire de l'Eyguemarse T5



b. L'Eyguemarse T6

Le tronçon 6 du cours d'eau s'écoule vers le sud de la commune. On y rencontre une mosaïque d'habitats naturels liés aux milieux humides : cours des rivières, **cours d'eau méditerranéens à débit intermittent (habitat d'intérêt communautaire : 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion)**, banc de graviers des cours d'eau sans végétation, banc de graviers des cours d'eau avec végétation, **Galerias méditerranéennes de Saules blancs (habitat d'intérêt communautaire : 92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba)**, Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes, Phragmitaies.

Ces habitats jouent un rôle d'écotone au sein du complexe écologique local, ils participent au maintien des populations animales et végétales liés aux milieux humides.

c. Plan d'eau du pré Chauvin

Les bords de ce plan d'eau artificialisé sont occupés par une phragmitaie. Les habitats autour de ce plan d'eau sont fortement dégradés.

Photographie 2 : Plan d'eau du pré Chauvin



d. Ruisseau de Laval T1

Ce cours d'eau traversant la commune à l'est assure des fonctions écologiques diverses : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques, émergence des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes). Les habitats naturels présents le long du ruisseau permettent le développement d'une population animale et végétale diversifiée et joue un rôle d'écotone.

Parmi les habitats rencontrés, on trouve des galeries méditerranéennes de grand Saules et des bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes. Les habitats le long de ce ruisseau sont cependant partiellement dégradés.

e. Ruisseau de Laval T2

Dans ce secteur, le ruisseau assure des fonctions écologiques diverses : soutien naturel d'étiage, fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension...). Les habitats naturels présents le long du ruisseau permettent le développement d'une population animale et végétale diversifiée et joue un rôle d'écotone.

Parmi les habitats rencontrés, on trouve des saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes. Les habitats le long de ce tronçon sont fortement dégradés.

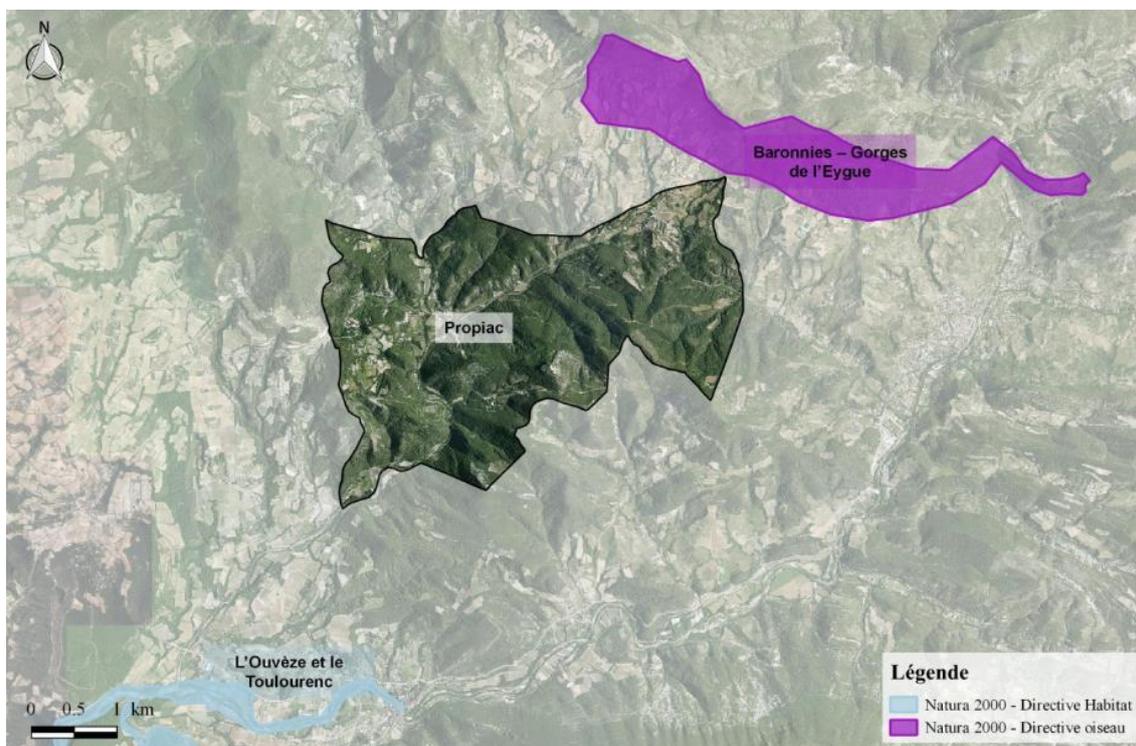
C. Zonages réglementaires

La commune de Propiac n'est concernée par aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucun arrêté de protection de biotopes et aucun site Natura 2000 sur son territoire. Cependant, 2 sites Natura 2000 sont présents à proximité :

Nom	Surface totale et localisation	Caractères principaux - particularités
Baronnies – Gorges de l'Eygue	12455 ha - situé au nord-est à moins de 100m de la limite communale	Site remarquable présentant une véritable mosaïque de milieux naturels, avec notamment des falaises, des plateaux couverts de landes et pelouses sèches, des secteurs boisés et des secteurs d'eaux douces (rivière avec sa ripisylve). 8 espèces de rapaces figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux fréquentent le site.
L'Ouvèze et le Toulourenc	1245 ha à un peu plus de 2 km au sud	Site formé par les cours d'eau méditerranéens : l'Ouvèze et le Toulourenc, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels. 17 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires. 19 espèces animales visées par l'Annexe II de la Directive Habitat dont de nombreux chiroptères.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000



Carte de localisation des sites Natura 2000
 Commune de Propiac (26)

Réalisation Octobre 2016 : C.Delétrée MONTECO
 Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

D. Continuités écologiques supra-communales

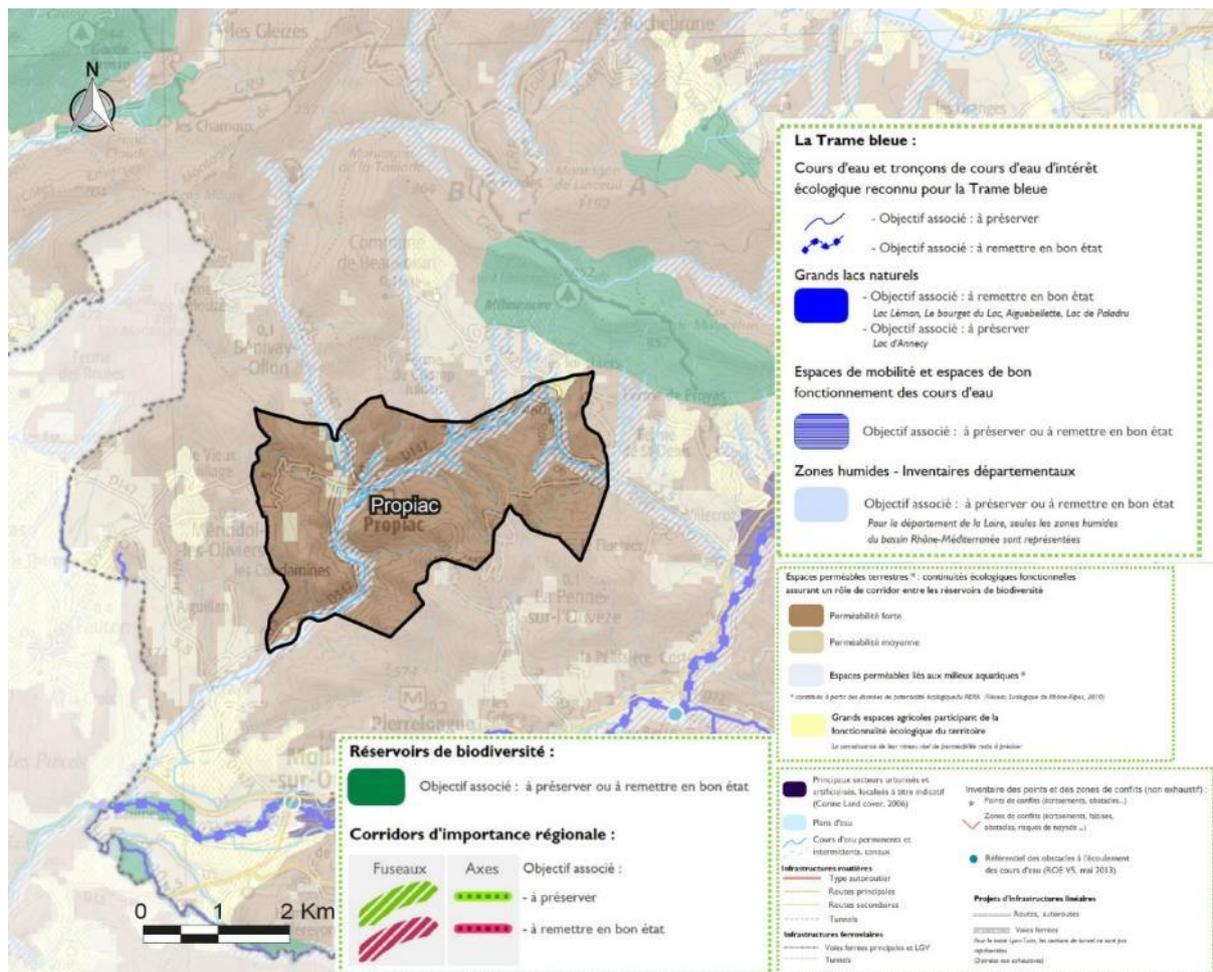
La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région.

Carte 3 : Propiac dans le SRCE Rhône-Alpes



Aucun réservoir de biodiversité ni corridor d'importance régionale ne sont identifiés sur la commune de Propiac.

Cependant, les nombreux boisements présents sur la commune, participent aux fonctionnalités écologiques comme espaces à forte perméabilité facilitant ainsi le déplacement des espèces terrestres d'un massif à un autre.

Les cours d'eau de la commune (L'Eyguemarse et le Ruisseau de Laval) ne sont pas reconnus d'intérêt pour la Trame Bleue à l'échelle régionale, cependant, il est important de préserver leur ripisylves reconnues elles comme espaces perméables liés aux milieux aquatiques permettant le déplacement des espèces terrestres.

E. Habitats naturels

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de cette carte communale, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

Tableau 2 : les habitats naturels de la commune

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000	Surface sur la commune en ha
Boisement mixte	42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres x 42.84 Forêts de Pins d'Alep x 41.711 Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	G3.49 Pinèdes à <i>Pinus sylvestris</i> supraméditerranéennes		134,27
Conifères en mélange	42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres x 42.84 Forêts de Pins d'Alep	G3.49 Pinèdes à <i>Pinus sylvestris</i> supraméditerranéennes x G3.74 Pinèdes à <i>Pinus halepensis</i>		266,50
Pin d'Alep	42.84 Forêts de Pins d'Alep	G3.74 Pinèdes à <i>Pinus halepensis</i>		409,25
Pin noir	42.6 Forêts de pins noirs	G3.5 Pinèdes à <i>Pinus nigra</i>		75,06
Pelouse sèche	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires sub-atlantiques	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6,13
Landes arbustives	32.481 Garrigues à <i>Genistascorpius</i> , <i>G. hispanica</i>	F6.18 Garrigues occidentales à <i>Genista</i>		28,50
Prairie mésophile	38.1 Pâtures mésophiles	E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage		8,92
Prairie méso-xérophile	34.8 Prairies méditerranéennes subnitrophiles	E1.6 Pelouses à annuelles subnitrophiles		4,34
Plan d'eau	22.1 Eaux douces	C1 Eaux dormantes de surface		1,17
Ripisylve	44.12 Saussaies de plaine,	F9 .12 Fourrés ripicoles	Fort potentiel : 92A0	22,08

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000	Surface sur la commune en ha
	collinéennes et méditerranéo-montagnarde x 44.141 Galeries méditerranéennes de Saules blancs x 44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes	planitiales et collinéennes à <i>Salix</i> G1.1121 Forêts galeries méditerranéennes à Saule blanc x G1.31 Forêts riveraines méditerranéennes à Peupliers	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
Zone humide	53.11 Phragmitaies x 53.62 Peuplements de Cannes de Provence	C3.21 Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> x C3.32 Formations à <i>Arundo donax</i>		1,16
Marne noire	61.31 Eboulis thermophiles péri-alpins	H2.61 Eboulis thermophiles péri-alpins	8130 Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles	18,30
Olivier	83.11 Oliveraies	G2.91 Oliveraies à <i>Olea europaea</i>		3,88
Vigne et verger	83 Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	FB Plantations d'arbustes		79,83
Culture	82 Cultures	I1 Cultures et jardins maraîchers		3,13
Friche	87.1 Terrains en Friche	I1.52 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles		1,18
Banc de gravier	24.2 Bacs de graviers des cours d'eau	C3.5 Berges périodiquement inondées à végétation pionnière et éphémère		0,90
Cours d'eau	24.1 Lit de rivières à 24.16 Cours d'eau intermittents	C2.3 Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à débit régulier à C2.5 Eaux courantes temporaires	Potentiel 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> 3290-2 Aval des rivières tempérées intermittentes	6,70

a. Les milieux forestiers

Les milieux forestiers sont les plus représentés sur la commune (plus de 78,5% du territoire). Ils sont principalement dominés par les conifères et très marqués par les influences méditerranéennes. Les boisements de **conifères en mélange** sont dominés par le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), le Pin noir (*Pinus nigra*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Ces espèces peuvent se retrouver en **boisements purs** (c'est-à-dire dominés par une même espèce) et notamment pour le **Pin d'Alep**. C'est l'habitat le plus représenté sur la commune (environ 409 ha).

Photographie 3 : Massif forestier de Propiac dominé par le Pin d'Alep



Dans les **boisements mixtes**, on rencontre en mélange avec les pins, le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), quelques Peuplier blanc (*Populus alba*) et Peuplier noir (*Populus nigra*).

Photographie 4 : Boisement mixte de Chêne vert et de Pin d'Alep



b. Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve essentiellement 4 types de milieux ouverts ou semi-ouverts :

Les **pelouses sèches** représentent une surface d'un peu plus de 6 ha sur la commune. Elles sont présentes sur des secteurs bien exposés. Ces pelouses sont des habitats de fort intérêt écologique (et habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires s'ils sont favorables à la présence d'orchidées). Leur composition floristique est variée : Brome dressé (*Bromopsis erecta*), Centaurée rude (*Centaurea aspera*), Thym commun (*Thymus vulgaris*), Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata* subsp. *perfoliata*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), l'Orpin de Nice (*Sedum sediforme*), l'Immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*), quelques orchidées comme l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) et différents arbustes comme le Petit Genêt d'Espagne (*Genista hispanica* subsp. *hispanica*), le Genêt scorpion (*Genista scorpius*), le Rosier des chiens (*Rosacina*). Ces milieux sont aussi très favorables à la diversité de l'avifaune et des insectes. D'une manière générale, ces habitats sont, de nos jours, menacés de fermeture suite à l'abandon des pratiques pastorales sur de nombreuses parcelles.

Photographie 5 : Pelouse sèche (premier plan) et lande arbustive (second plan)



Les **landes arbustives** sont l'évolution naturelle de la pelouse sèche qui s'est refermée suite au développement de la strate arbustive. Les landes de la commune sont dominées par les genêts (*Genista* sp.).

Les prairies mésophiles occupent moins de 9 ha du territoire. Elles sont utiles aux activités pastorales : fauche et pâturage. Les graminées dominent généralement le cortège floristique : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata* subsp. *glomerata*), Trèfle blanc (*Trifolium repens*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Laitue scariole (*Lactuca scariola*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*)...

Photographie 6 : Prairie mésophile



Enfin, certaines prairies de la commune sont plutôt d'affinités **més-xérophiles** méditerranéennes dominées principalement par l'Avoine barbue (*Avena barbata*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

c. Milieux agricoles

La commune présente un caractère agricole marqué principalement dans les fonds de vallon et autour du secteur urbanisé Les Gours. Les vergers, oliveraies et vignes sont les principales cultures rencontrées sur la commune.

d. Les milieux rocheux

Les zones rocheuses de **Marne noire** ou **éboulis ouest méditerranéens et thermophiles** (habitat d'intérêt communautaire), sont présentes de façon épisodique sur la commune. Ces secteurs sont peu végétalisés.

Photographie 7 : Marne noire



e. Les milieux humides

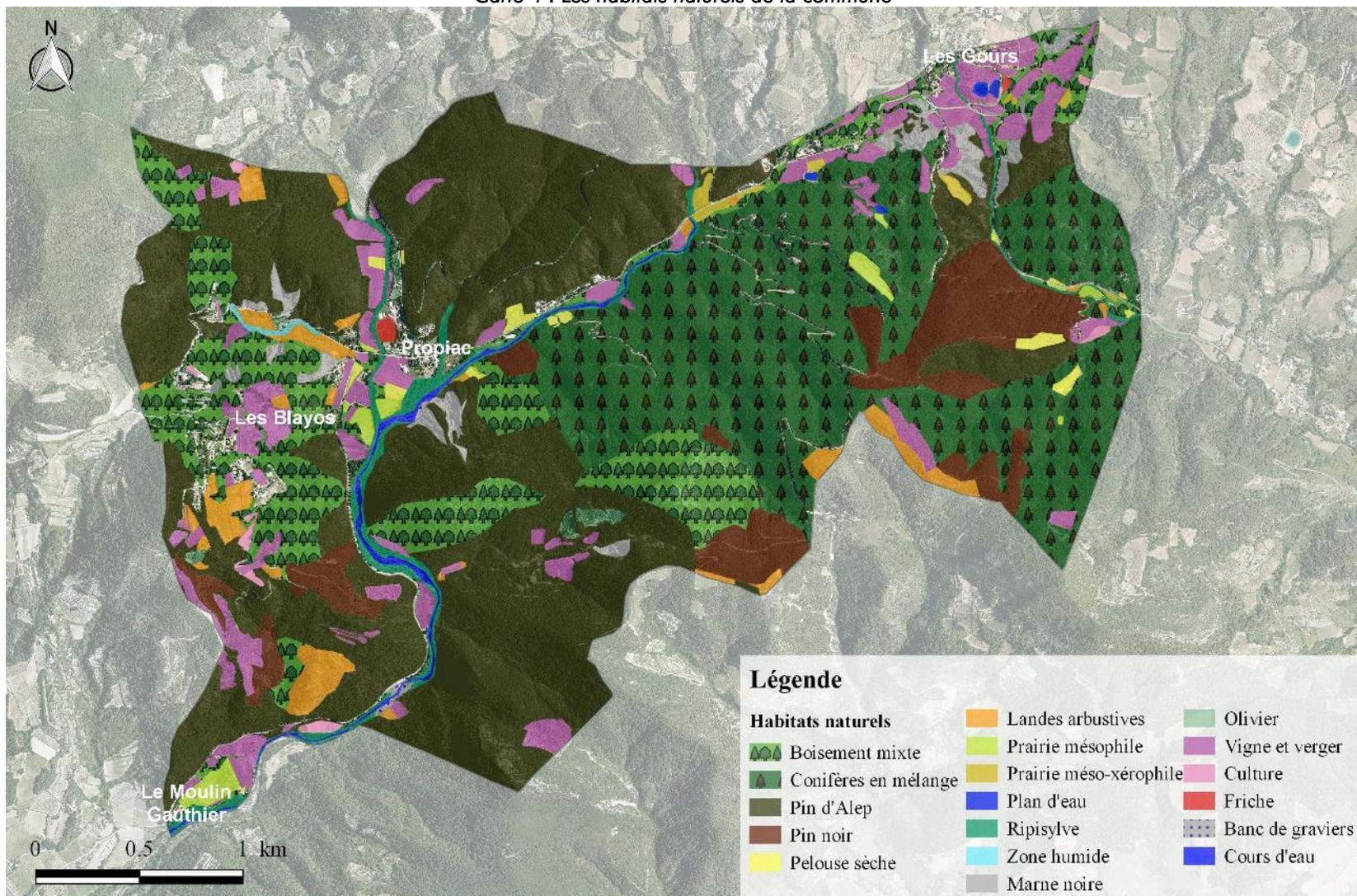
Les milieux humides sur la commune, bien que peu nombreux, sont représentés par divers types d'habitats en majorité liés aux cours d'eau :

- Les cours d'eau de la commune sont de types cours d'eau méditerranéens aux débits intermittents laissant des bancs de graviers plus ou moins végétalisés. Ces habitats sont **d'intérêt communautaire**.
- Les ripisylves sont principalement dominées par diverses espèces de Saule (*Salix*sp.), et quelques peupliers (*Populus*sp.). Parmi les différentes ripisylves se développant sur la commune, on rencontre les **Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba***, habitats d'intérêt communautaire Natura 2000.
- On rencontre également quelques zones humides de type phragmitaie dans les fossés en bord de route ou le long de cours d'eau et de source dont une source salée présente à l'ouest de la commune où se développe le roseau (*Phragmites australis*) ainsi que diverses espèces de joncs (*Juncus*sp.).

Photographie 8 : Phragmitaie le long de la source salée



Carte 4 : Les habitats naturels de la commune



Carte des habitats naturels
Commune de Propiac (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2016 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

F. La flore

La commune de Propiac présente une diversité floristique moyenne avec plus de 440 espèces inventoriées (source : Pifh). Seulement 2 espèces végétales protégées sont connues sur la commune.

Cirse de Montpellier <i>(Cirsium monspessulanum)</i>	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Quasi-menacé en Rhône-Alpes	Enjeu local modéré
	Espèce des milieux humides de pleine lumière ou de mi-ombre , sur sol argilo-calcaire. Se rencontre dans les marais de pente, les prairies humides, les roselières claires, les bords de cours d'eau, les fossés humides et les sources pétifiantes des étages collinéen et montagnard. L'espèce est menacée par la destruction de milieux par le drainage, mise en culture, modifications des pratiques agricoles, remblaiements et urbanisation. Une meilleure prise en compte de cette plante dans l'aménagement de l'espace rural et la préservation des zones humides est nécessaire à son maintien.		
Pyrole verdâtre <i>(Pyrola chlorantha)</i>	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF	Enjeu local faible
	Petite pyrole verdâtre très discrète poussant dans les sous-bois des pinèdes mésophiles ou hêtraies sapinières sur sol calcaire, entre juin et juillet, de 0 et 2200 mètres d'altitude. Pas de donnée de localisation pour la commune pour cette espèce.		

Outre les espèces protégées, plusieurs plantes patrimoniales (présentant un statut de conservation inquiétant) sont également citées sur la commune :

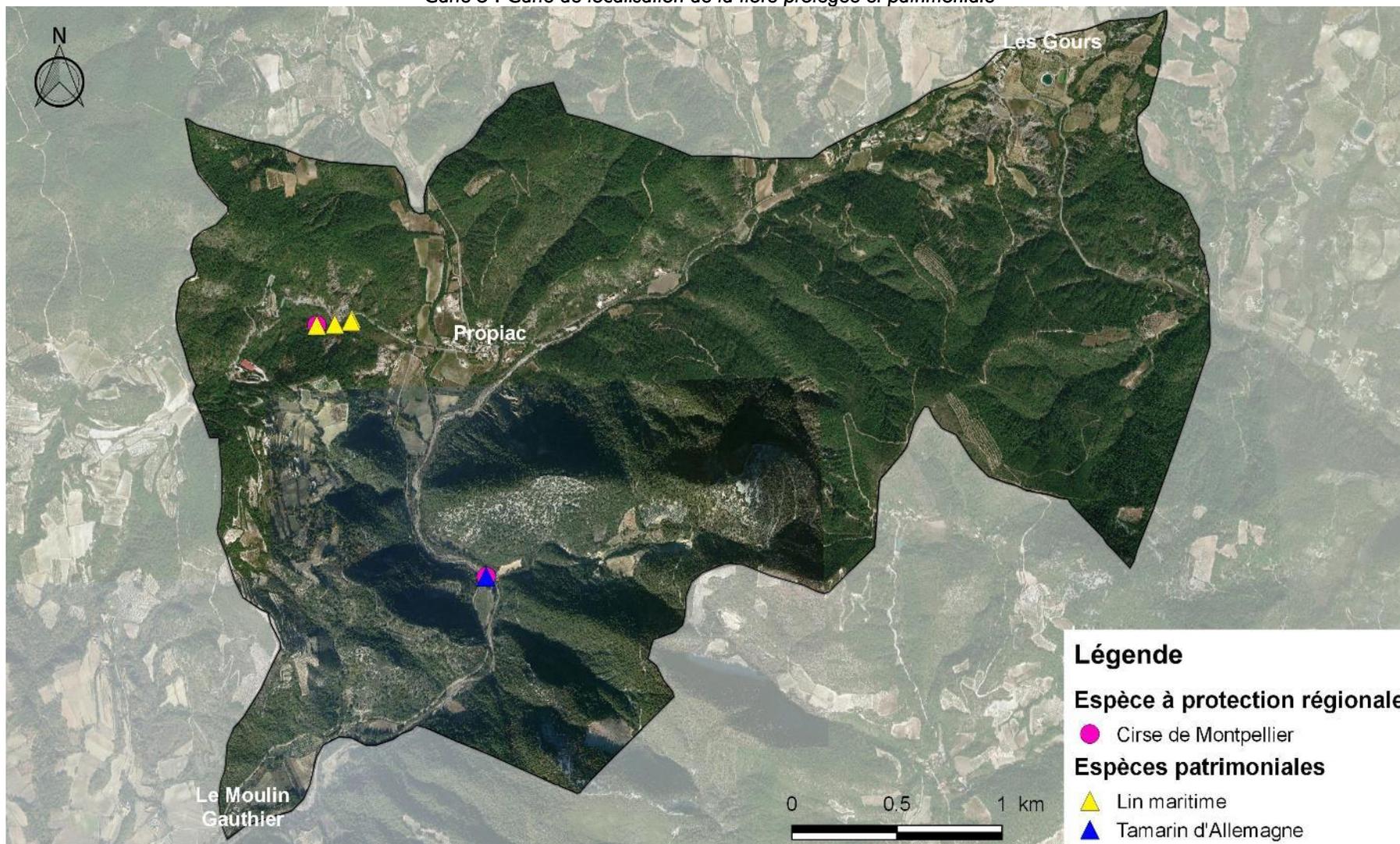
- L'Achillée visqueuse (*Achillea ageratum*), menacée vulnérable en Rhône-Alpes, se développe dans les milieux chauds sur des sols argileux riches en calcaire, pelouse, friche herbacée.
- L'Ail rose (*Allium roseum*) est menacé vulnérable. Il se développe dans les cultures sarclées (oliveraies et vignes), les friches, les talus de routes nitrophiles de l'étage mésoméditerranéen.
- Le **Buplèvre à feuilles rondes** (*Bupleurum rotundifolium*) est classé **en danger** en Rhône-Alpes. Cette espèce messicole se développe dans les moissons de céréales et friches sur sols argilo-calcaires, du mésoméditerranéen au montagnard.
- La **Bardanette faux Myosotis** (*Lappulasquarrosa*), est classée **en danger**. L'espèce se développe dans les milieux secs et arides.
- Le **Lin maritime** (*Linum maritimum*) est classé **en danger**, il se rencontre dans les fossés et bord de ruisseaux.

- Le Grémil ligneux (*Lithodorafruticosa*) est quasi-menacé, il se développe dans les milieux secs et arides, surtout calcaires.
- Le Tamarin d'Allemagne (*Myricariagermanica*) est menacé vulnérable en Rhône-Alpes. Espèce des Saulaies et fourrés pionniers sur alluvions torrentielles de l'étage supraméditerranéen à montagnard.
- Le Sainfoin des rochers (*Onobrychissaxatilis*) est quasi-menacé. C'est une espèce xérophile affectionnant particulièrement les garrigues, les pelouses sèches rocailleuses, tolérant un ombrage partiel au sein de pinèdes ou chênaies pubescentes claires.
- Le Sisymbre d'Orient (*Sisymbrium orientale subsp. orientale*) menacé vulnérable, l'espèce se développe dans les friches rudérales.
- Le **Tordyle à larges feuilles** (*Turgenialatifolia*) est classé **en danger**. L'espèce se rencontre en contexte chaud et ensoleillé, sur des substrats secs, riches en bases mais pauvres en azote : moissons extensives, également au bord des champs ou des chemins.

Peu d'espèces protégées sont identifiées sur la commune mais de nombreuses espèces à enjeu de conservation sont connues. Les enjeux floristiques sur la commune concernent des habitats naturels diversifiés : pelouses sèches, bord de cours d'eau, boisement, bord de culture et de champs...

Concernant les plantes envahissantes, la commune est concernée par plusieurs espèces : le Faux-verniss du Japon (*Ailanthusaltissima*), l'Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*), le Crépide de Nîmes (*Crepissancta*), le Robinier faux-acacia (*Robiniapseudoacacia*) et le Sénéçon sud-africain (*Senecioinaequidens*). Ces espèces peuvent se développer dans tous types de milieux naturels ou semi-naturels, souvent des lieux perturbés par l'homme. En colonisant les milieux naturels, elles entrent en concurrence avec la végétation native et s'installent à la place d'une ou plusieurs espèces qui peuvent alors disparaître de la zone envahie. Elles peuvent parfois coloniser un milieu et former des peuplements monospécifiques.

Carte 5 : Carte de localisation de la flore protégée et patrimoniale



Carte de localisation de la flore protégée et patrimoniale
Commune de Propiac (26)

Réalisation Septembre 2017 : C.Delétrée
Source: CBNA / Fond Ortho BING

G. La faune

Sur la commune, de nombreuses espèces animales sont inventoriées (Faune-drome.org). Certaines espèces présentent un statut de conservation inquiétant en Rhône-Alpes.

De nombreuses espèces d'oiseaux sont inventoriées sur la commune. Les espèces à affinité forestière sont les plus représentées : Bec-croisé des sapins (*Loxiacurvirostra*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), diverses mésanges (*Aegithaloscaudatus*, *Cyanistes caeruleus*, *Parus major*...), Grive musicienne (*Turdus philomelos*) ; dont certaines espèces patrimoniales : **Autour des Palombes** (*Accipiter gentilis*), **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) et **Buse variable** (*Buteo buteo*) sont trois rapaces quasi-menacés en Rhône-Alpes. Enfin, le **Gobemouche noir** (*Ficedula hypoleuca*), petit passereau noir et blanc, est classé menacé vulnérable en Rhône-Alpes.

Les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses sèches, zones de culture, landes) attirent également de nombreuses espèces d'oiseaux tels que l'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*) et le **Busard Saint-Martin** (*Circus cuaneus*) **menacés vulnérables en Rhône-Alpes**, la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*), la Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*) ou encore le Bruant fou (*Emberizacia*).

Notons également la présence du **Grand-duc d'Europe** (*Bubo bubo*) menacé vulnérable et del'**Aigle de Bonelli** (*Aquila fasciata*) sur la commune. Ce dernier rapace à affinité méditerranéo-montagnarde recherche des reliefs de basse altitude, bien exposés et pourvus de falaises et de milieux rupestres pour nidifier. Il chassera de préférence dans des espaces assez dégagés (garrigues et maquis, zones humides, terre agricole...). **Il est classé en danger critique d'extinction sur la liste rouge de Rhône-Alpes.**

Photographie 9 : Gobemouche noir



Source : INPN.MNHN.fr

Photographie 10 : Aigle de Bonelli



Source : aigledebonelli.fr

Concernant les amphibiens, les espèces inventoriées sur la commune sont relativement communes : la Grenouille verte (*Pelophylax* sp.), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et la **Salamandre tachetée** (*Salamandrasalamandra*), cette dernière est classée quasi-menacée en Rhône-Alpes. Enfin, le **Crapaud Calamite** (*Epidalea calamita*) est menacé vulnérable dans la région. Il affectionne les milieux ouverts à végétation basse et clairsemée non loin de point d'eau temporaire. Il affectionne particulièrement les zones de sablières, carrières de pierre, argilières. On rappelle que toutes les espèces d'amphibiens sont protégées au niveau national.

Photographie 11 : Crapaud calamite



Source : C. Delétrée MONTECO

Concernant les reptiles, seul le Lézard des murailles (*Podarcismuralis*), espèce très commune, est recensé sur la commune.

Chez les mammifères terrestres, seul le **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*), **quasi-menacé** dans la région, bénéficie d'une protection nationale. Il se rencontre dans les secteurs boisés ou semi-boisés de la commune, dans les bosquets d'arbres, pouvant également se rapprocher des habitations. Le **Lièvre d'Europe** (*Lepus europaeus*) est quant à lui menacé vulnérable en Rhône-Alpes mais n'est pas protégé en France.

Aucune donnée n'est disponible concernant les chiroptères, mais vu les habitats naturels présents (boisements sur les massifs, espaces ouverts en fond de vallon), plusieurs espèces doivent côtoyer la commune pour nicher et se nourrir. Le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), espèce côtoyant la ZNIEFF « Chainons occidentaux des Baronnies » peut potentiellement chasser sur la commune, dans les boisements mixtes à proximité de l'Eygumarse. De même que le **Minioptère de Schreibers**, également cité dans la ZNIEFF et qui chasse dans divers types d'habitats : lisières, mosaïque de milieux, milieux éclairés artificiellement... Ce dernier est menacé vulnérable en France. Rappelons que tous les chiroptères sont protégés en France.

Concernant les insectes, hors quelques espèces de libellule très communes et non protégées inventoriées, peu de données sont disponibles. Le papillon **Alexanor**, cité sur la commune (source inpn), est un papillon protégé, quasi-menacé en Rhône-Alpes. Il affectionne les pentes rocheuses sèches jusqu'à 1700 m où il trouve ses plantes hôtes (*Ptychotissaxifraga*, *Opopanax chironium*).

Photographie 12 : Papillon Alexanor



Source : INPN.MNHN.fr

H. Analyse de la trame verte et bleue au niveau communal

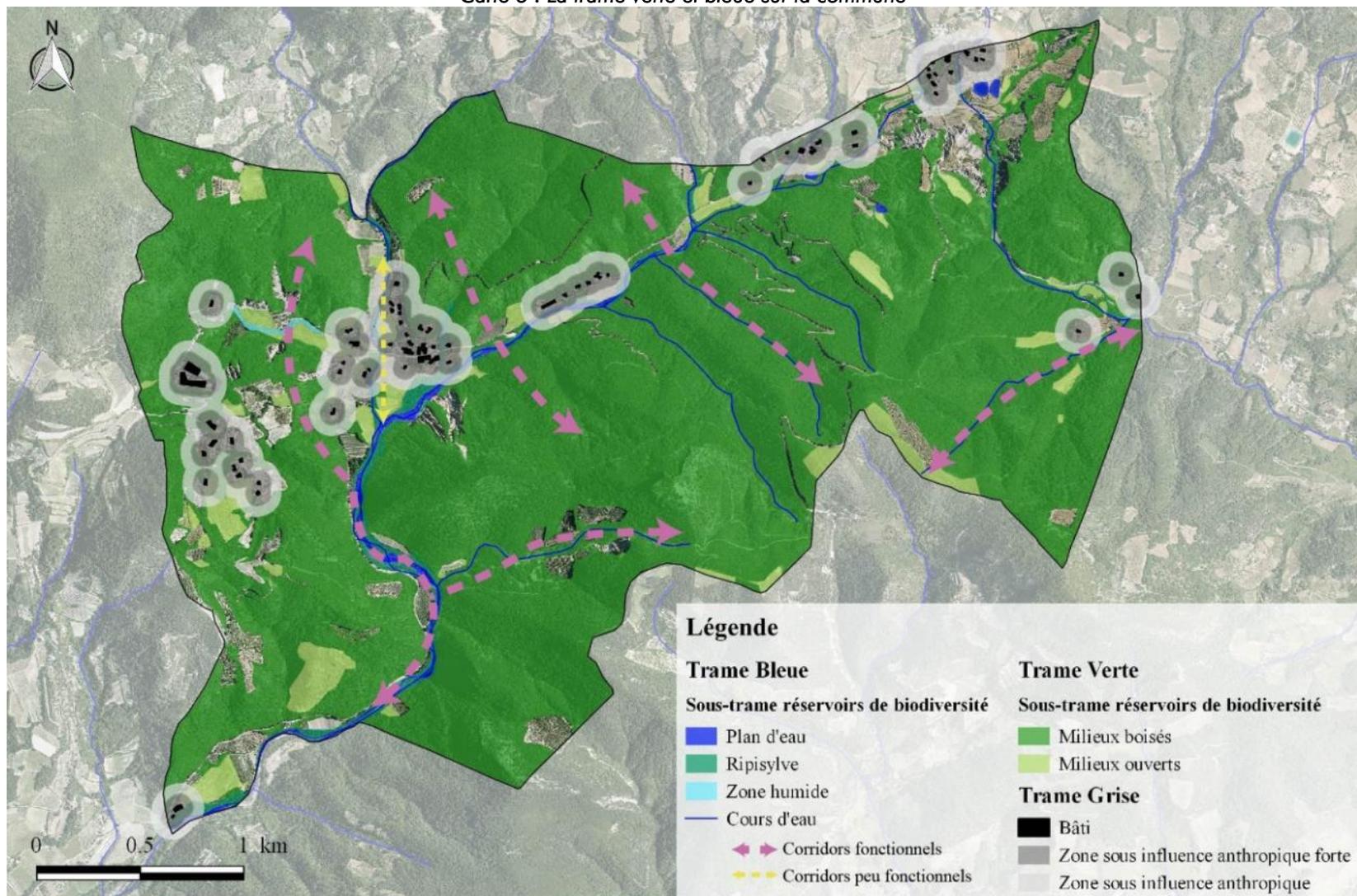
L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important de la commune comme réservoir de biodiversité notamment concernant la trame verte. En effet, les boisements offrent des surfaces naturelles importantes et relativement en bon état de conservation qu'il faut préserver. Ces milieux peu perturbés par l'homme sont favorables au développement de nombreuses espèces animales et végétales parfois protégées et/ou patrimoniales. Ces surfaces importantes permettent à la faune terrestre de se déplacer d'une vallée à une autre sans rencontrer d'obstacle particulier.

Les milieux ouverts de prairies et pelouses représentent une surface beaucoup moins importante sur la commune et ne présentent pas de réelle continuité permettant de les définir comme réels réservoirs de biodiversité. Ces milieux sont cependant importants car ils forment avec le réseau de bosquets et petits boisements mixtes, une mosaïque de milieux ouverts et milieux boisés qui participent aux déplacements des espèces animales et végétales avec les milieux naturels avoisinants.

La trame bleue est quant à elle définie par les différents cours d'eau de la commune (notamment l'Eyguemarse et le ruisseau de Laval). Leurs ripisylves sont favorables au développement d'une faune et d'une flore diversifiées et aux déplacements des espèces le long des cours d'eau. On note la présence de quelques zones humides ponctuelles (plan d'eau) sur la commune également favorables au développement d'espèces végétales et animales patrimoniales.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune de Propiac est de bonne qualité avec la présence d'une surface importante de réservoir de biodiversité de milieux boisés. Les échanges entre le nord et le sud ; et l'ouest et l'est sont peu perturbés. Notons cependant la dégradation de la ripisylve de l'Eyguemarse au niveau de la traversée de Propiac qui perturbe ponctuellement les échanges dans ce secteur.

Carte 6 : La trame verte et bleue sur la commune



Carte de la Trame Verte et Bleue
Commune de Propiac (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2016 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

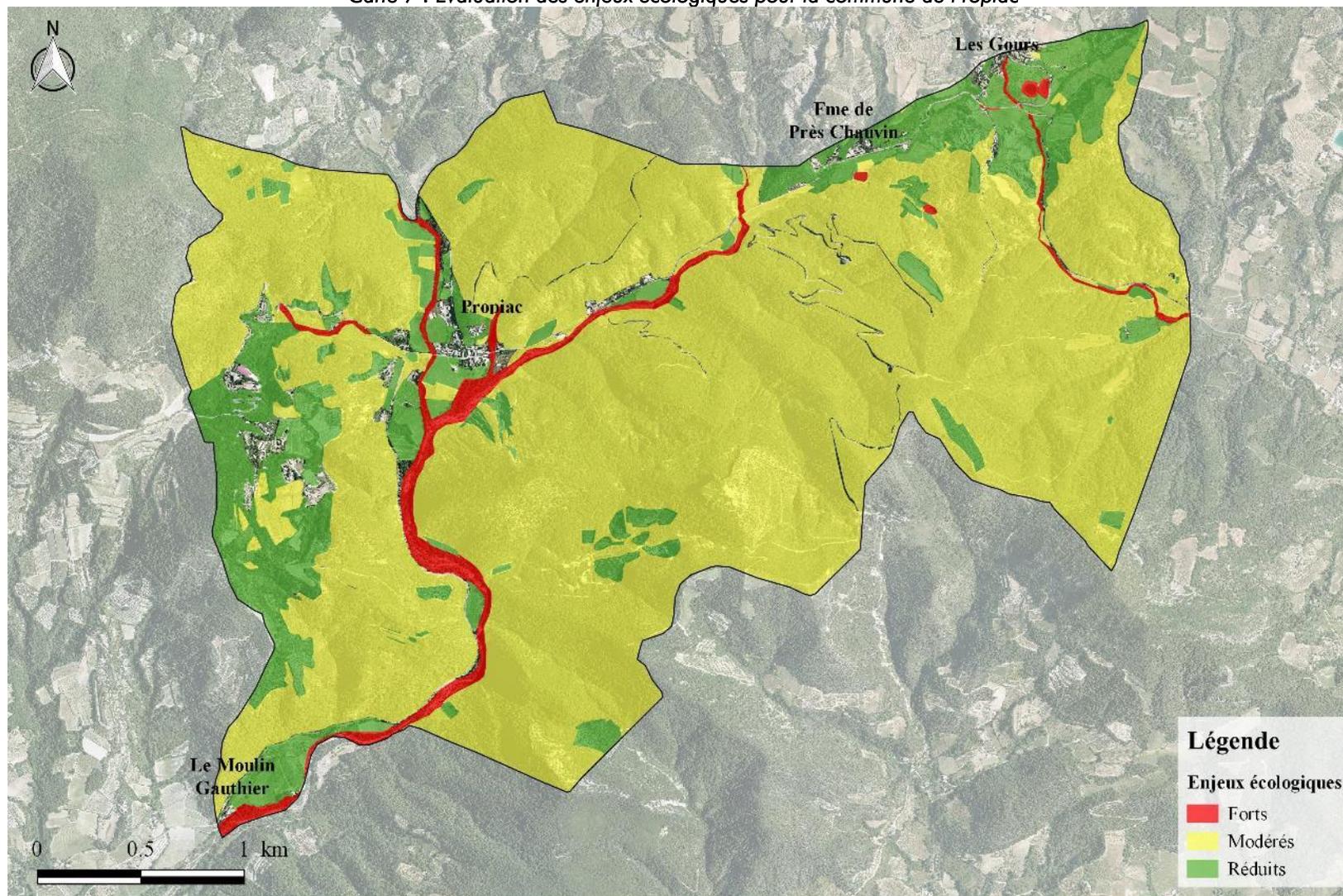
I. Enjeux écologiques

Tous ces milieux subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes (proximité de l'urbanisation, gestion pastorale des milieux ouverts, gestion forestière...).

Les habitats les plus fragiles de la commune sont principalement les zones humides : la pression anthropique qui s'exerce sur les cours d'eau fragilise les ripisylves et la faune et la flore qui y sont associées.

Habitats naturels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zone humide	<ul style="list-style-type: none"> Habitats protégés par la loi et à préserver de par la nature des services rendus Trame bleue participant aux fonctionnalités écologiques du territoire Habitats d'espèces protégées et ou patrimoniales 	Fort
Pelouses sèches	<ul style="list-style-type: none"> Habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaire Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales Participent en tant que corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire 	Modéré
Boisements mixtes ou de conifères	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité, zones d'échange importantes Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales 	Modéré
Prairie mésophile	<ul style="list-style-type: none"> Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales Participent en tant que corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire 	Modéré

Carte 7 : Evaluation des enjeux écologiques pour la commune de Propiac



**Carte des enjeux écologiques
Commune de Propiac (26)**

Réalisation MONTECO Octobre 2016 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

1.4.2. Risques naturels et technologiques

A. Plan de Prévention des Risques Inondations

La commune est concernée par un Plan de prévention des risques inondations approuvé le 18 octobre 2010. Il est lié aux risques d'inondations générées par l'Éyguemarse et le ruisseau de Beauvoisin. Ces inondations de type torrentiel sont provoquées par des crues avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courte.

Les prescriptions et réglementations sont définies ainsi :

- Une zone inconstructible : zone rouge
- Une zone d'inconstructibilité, avec extension limitée : zone orange
- Une zone constructible avec prescriptions : zone verte

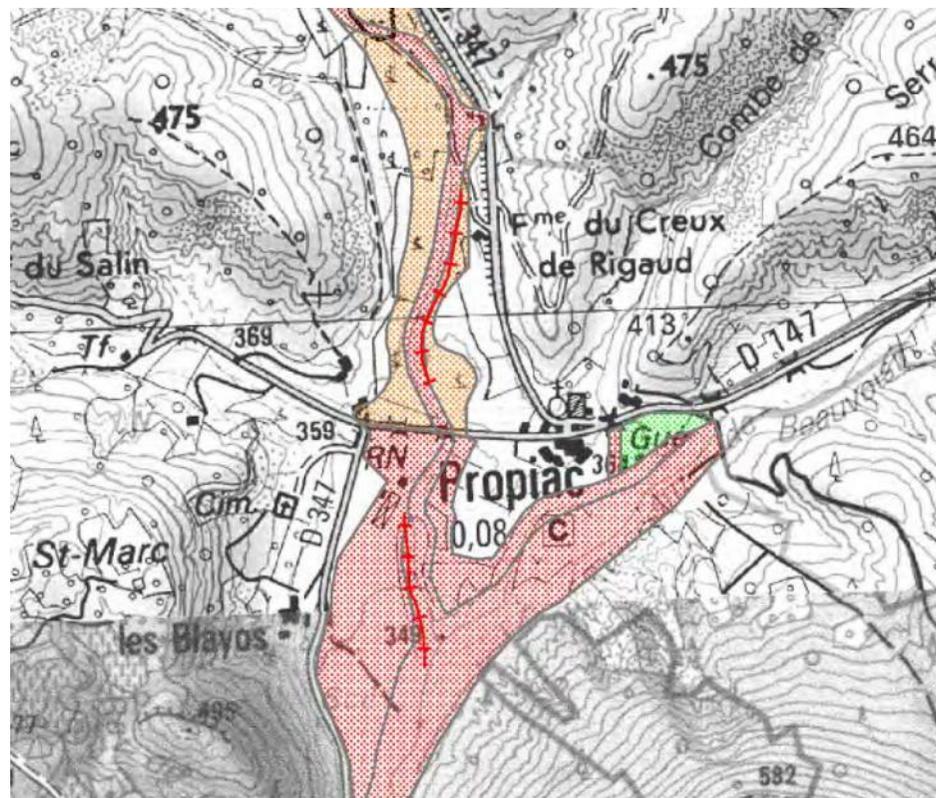
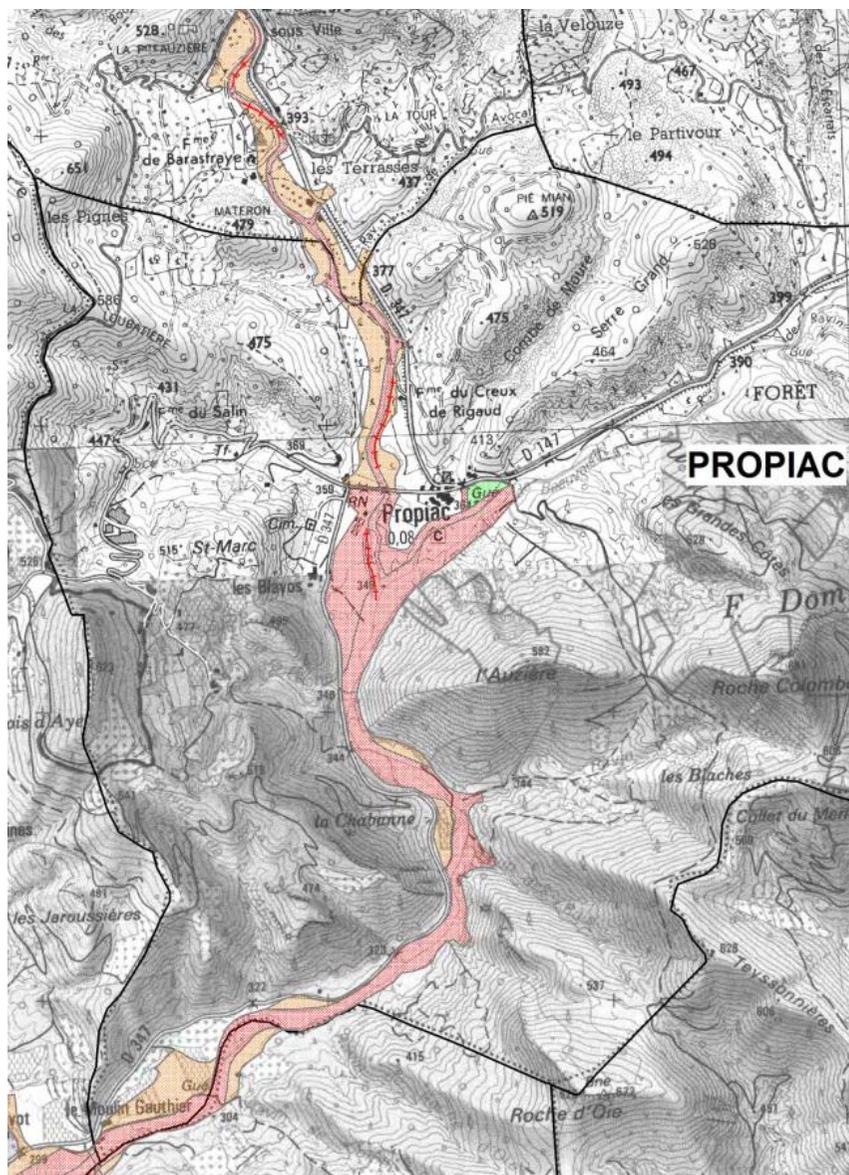
LEGENDE : Les zones d'aléa sur les ravins non cartographiés font l'objet de distances de recul réglementées

ENJEUX ALEAS	Centre Ancien	Autres Zones	Expansion de crue
Fort	Zone rouge hachurée Aménagements possibles*	Zone orange Inconstructibles*	Zone rouge
Moyen			
Faible	Zone jaune Constructibles avec prescriptions*		Zone rouge
Résiduel	Zone verte Constructibles avec prescriptions*		

* Voir précisions dans le règlement

- Limites communales
- - - Profil en travers et cote de référence
- + Digue

Les cartes suivantes repèrent ces zones.



B. Aléa Feu de forêt

Par arrêtés préfectoraux, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est applicable jusqu'au 23 août 2017. La commune de Propiac est concernée par les dispositions de l'article L133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L134-7 du code forestier). L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L134-15 et R134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU (cf. modèle en annexe du PAC). **Une carte d'aléa feu de forêt a été établie et définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.**

La carte est produite sur la base de données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'inventaire Forestier National de 1996.

Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée) ;
- la puissance de ce feu sur la zone en fonction :
 - du type de végétation
 - de la pente.

Les difficultés de modélisation ont conduit à retenir une valeur de vent constante de 40 km/h, valeur déterminée à partir des conditions enregistrées sur les feux « catastrophes » du département, à savoir, ceux qui ont parcouru une surface au minimum égale à 100 ha.

La carte témoigne de la situation qui prévaut au moment de son établissement (2002).

Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90% des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues). Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercice d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de moyenne ou forte en fonction du nombre de feux observés. Lorsque la même zone est occupée par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé se trouve concentré :

- le long des voies de communication ;
- à proximité des habitations ;
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

C'est une évaluation d'une situation au temps t , c'est à dire en décembre 2002. Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisé, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone

d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières. Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées », leur situation est la conséquence en 2002 de l'absence de poudrière ; la situation étant évolutive en matière de « poudrières », l'aléa peut également évoluer.

La commune de Propiac ne présente pas d'enjeu fort vis-à-vis de l'aléa feu de forêt. Cependant, une attention particulière sera à apporter sur les zonages cartographiés dans le cas d'une intensification urbaine.

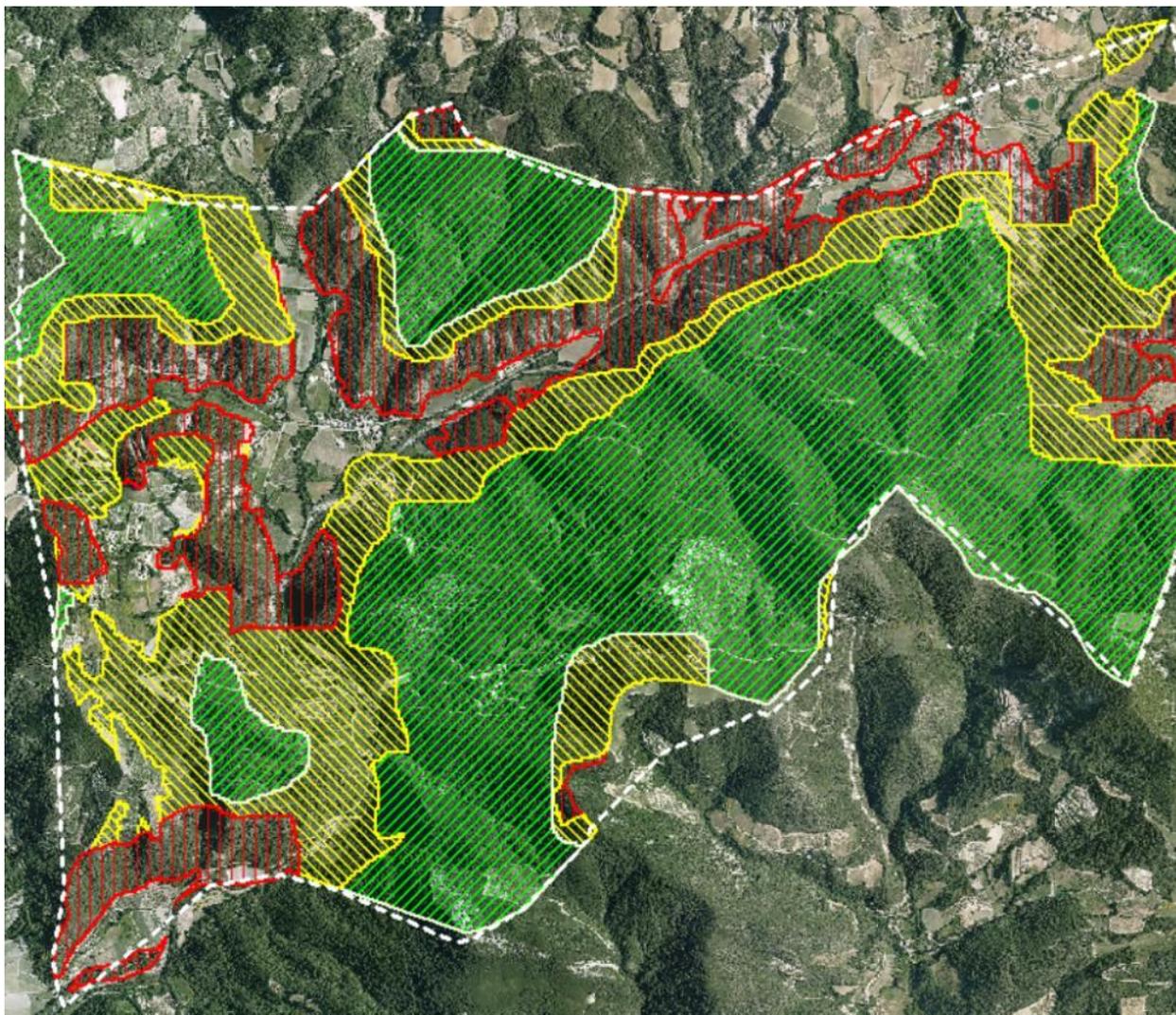
Les services de la DDT 26 examinent au cas par cas les zones susceptibles d'être urbanisées afin de mettre à jour la cartographie.

Les points importants examinés sur les zones urbaines et les futures zones d'urbanisation sont notamment :

- Borne incendie
- Accessibilité du site

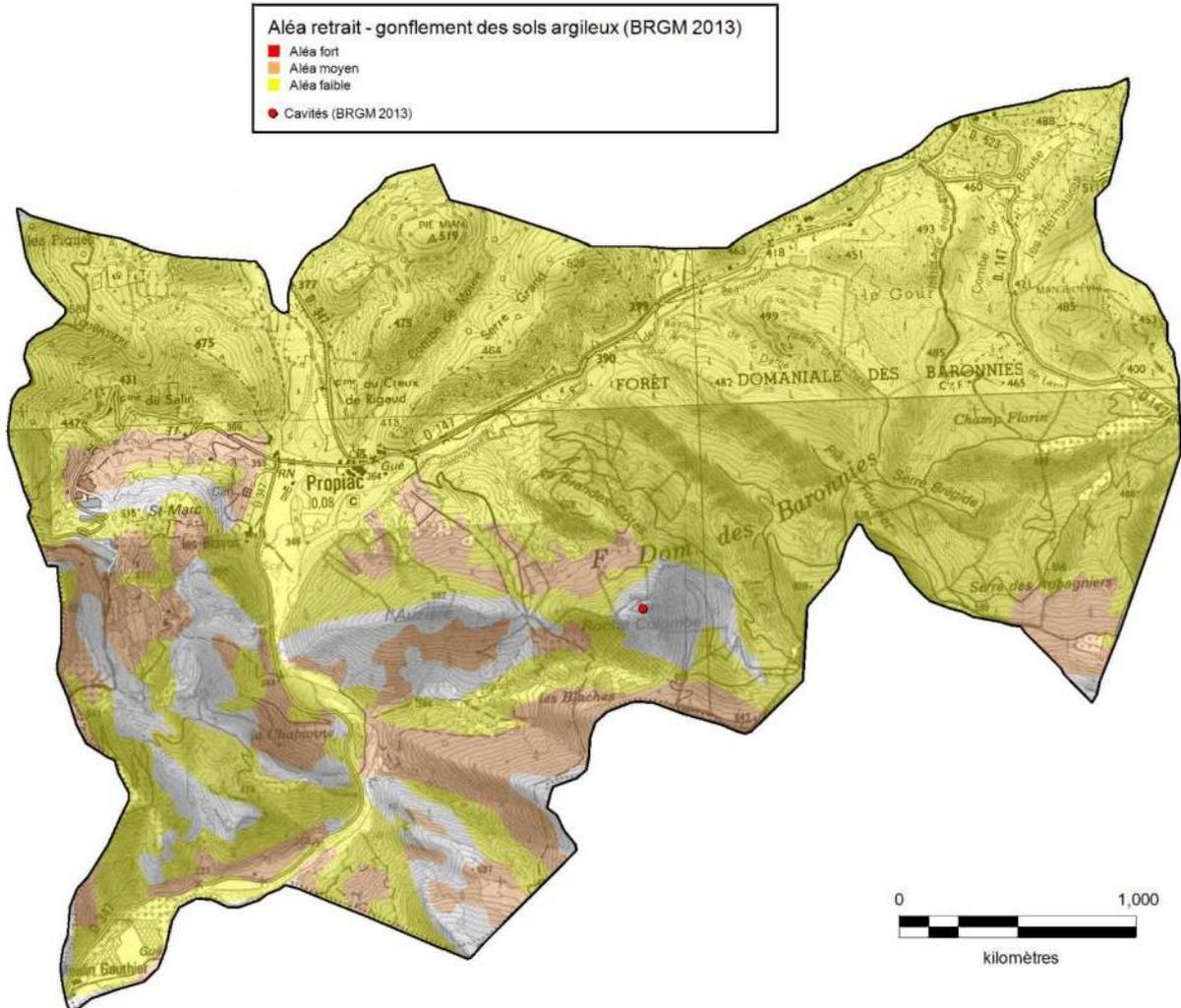
Carte de l'aléa feu de forêt sur le territoire communal

Zone rouge : Aléa moyen, localement élevé / Zone jaune : Aléa modéré / Zone verte : Aléa très faible à faible



C. Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Le territoire communal présente des zones d'aléa faible à moyen et une cavité est repérée (cf. carte ci-après). Il apparaît que les hameaux de la commune sont situés dans des zones d'aléa faible.



D. Risque lié aux carrières

Le territoire de la commune de Propiac est affecté par l'existence d'une zone de travaux miniers, hors titre minier « Les Pignes ».

Cette zone n'est, a priori, pas susceptible de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvement de terrain ».

1.5. ENERGIE

1.5.1. Contexte législatif

Adoptée par l'Assemblée nationale en juillet 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte est ambitieuse et marque une nouvelle étape. Elle vise, avec les plans d'actions qui l'accompagnent, à réduire l'écrasante facture énergétique de la France (70 milliards d'euros), à faire émerger des activités génératrices d'emplois (100 000 en trois ans) ou encore à lutter de manière exemplaire contre les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Pour permettre une définition partagée des politiques et objectifs, la loi rénove profondément les outils de gouvernance nationale et territoriale. Les moyens d'actions des collectivités territoriales sont clarifiés et renforcés. L'objectif est de planifier la transition énergétique en associant tous les acteurs. Les évolutions réglementaires ont conforté le rôle des Collectivités en tant qu'acteurs clés du succès de la transition énergétique. Ces programmes sont déclinés dans un cadre pour la planification territoriale :

- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais également une boîte à outils pour aider les Collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat-Énergie Territoriaux qu'elles élaborent.
- Les plans climat énergie territoriaux (PCAET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire. Le PCAET doit être décliné en actions concrètes, en fonction des spécificités et potentiels locaux, les objectifs et les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), avec lequel il doit être compatible.

Propiac est concernée par le SRCAE Auvergne-Rhône-Alpes.

1.12.2. Potentiel en énergie renouvelable

Source : SRCAE Rhône-Alpes

A. Énergie éolienne

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives, elle contribue à la réduction des émissions de CO₂ mais aussi à l'indépendance énergétique. La France bénéficie d'un important gisement éolien, c'est pourquoi il est attendu dans les objectifs nationaux une contribution importante de cette filière.

La région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises avec le gisement de vent le plus important. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional éolien, une évaluation du gisement a été effectuée et elle montre que le gisement est intéressant bien qu'inégal sur le territoire.

La région Rhône-Alpes compte 150 MW de puissance installées mi 2011. Elle ne figure donc pas parmi les régions qui connaissent le taux d'équipement les plus forts, ni parmi les régions les plus dynamiques en matière de développement de l'éolien.

La région Rhône-Alpes est en effet marquée par une grande richesse de ses milieux naturels et présente également de nombreux sites remarquables et protégés. De plus, la forte présence de tissu urbain et d'habitat dispersé rend difficile l'implantation de parc éolien. La planification du développement de l'énergie éolienne doit s'organiser en tenant compte de ces enjeux.

Le Schéma Régional Eolien ne situe pas Propiac en zone favorable pour l'accueil d'éoliennes. Cependant, il convient de préciser que l'absence de classement d'une commune en zone favorable n'induit pas *a priori* l'exclusion d'éoliennes sur l'intégralité du territoire : les projets éoliens devront cependant tenir compte des contraintes recensées dans ce schéma.

B. Energie solaire (photovoltaïque et solaire thermique)

La région Rhône-Alpes présente certains atouts pour le développement de l'énergie solaire : une concentration d'acteurs sur le territoire, un important gisement en toitures (du fait de la concentration d'activités et de population), un ensoleillement favorable (notamment au sud de la région ; dans la Drôme et l'Ardèche).

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. Un générateur PV standard sans système de suivi du soleil, quelle que soit la technologie utilisée, fonctionnera ainsi l'équivalent de 900 heures jusqu'à 1300 heures à puissance nominale sur l'année. On considérera donc ici un facteur de charge moyen de 10%.

C. Bois énergie

Le terme bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie (dont plaquettes, sciures ou écorces), granulés de bois, bois en fin de vie... En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire.

En ce qui concerne l'approvisionnement, le site internet www.fibois.com, qui promeut la filière bois dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, recense près de 60 entreprises drômoises réparties dans tout le département et fournissant du bois bûche, du bois déchiqueté ou des granulés.

D. Biogaz

Le biogaz permet, de la même façon que la biomasse de produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Après traitement (épuration), le biogaz est assimilable à un gaz naturel et à ce titre il peut être injecté dans le réseau pour valorisation ultérieure (chauffage, cogénération, cuisine ou carburant) ou directement être valorisé comme un BioGNV. Les évolutions réglementaires permettant l'injection sont prévues au premier trimestre 2011.

Le SRCAE indique 5 secteurs favorables au développement de la méthanisation et de la production de biogaz, dont le secteur agricole qui paraît le plus adapté par rapport à la situation de Propiac. En effet, en Rhône-Alpes, le potentiel sur les grandes exploitations est principalement centré sur les élevages bovins et représente 64 millions de m³ de méthane. Un scénario centré sur l'exploitation moyenne (élevage) en Rhône-Alpes n'est pas rentable du fait de la taille de l'exploitation trop petite, le peu de valorisation thermique de la chaleur possible dans l'exploitation, la capacité d'investissement limitée.

La plupart du temps, une approche territoriale est nécessaire pour atteindre une taille critique et une valorisation énergétique intéressante. Ceci implique les collectivités et leurs organismes associés et complique grandement le montage d'opération, avec plus d'acteurs, des enjeux différents et des processus de décision différents. Le secteur agricole présente un potentiel important mais avec des installations de plus petites tailles. La méthanisation est aussi un moyen de diversification des activités pour les agriculteurs. Enfin, la méthanisation est un moyen de réduire les émissions de CH₄ d'une part et de mieux valoriser les effluents organiques comme engrais d'autre part.

E. Géothermie

On distingue plusieurs types de géothermie :

Type de géothermie	Caractéristiques du « réservoir »	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350° C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité et le chauffage

Source : ADEME.

Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le potentiel de géothermie basse, moyenne et haute énergie (chaleur ou électricité) en Rhône-Alpes mais le potentiel semble néanmoins limité par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées et le manque d'aquifères continus.

Le potentiel reste donc centré sur la basse température :

- Sur nappes phréatiques ;
- Sur sol ;
- Et dans une moindre mesure sur lacs, eaux thermales, eaux de tunnels et drains importants, géo structures et fondations, réhabilitations de quelques anciens forages.

1.6. POLLUTIONS ET NUISANCES

La qualité de l'air à Propiac est plutôt bonne, voire très bonne. La qualité de l'eau est moyenne à bonne ; le cours d'eau de l'Eygumarse est de bien meilleure qualité que celui de Beauvoisin. Les déchets sont gérés par la Communauté de communes. On ne recense pas de source de pollution des sols ou de nuisances sonores.

1.6.1. Qualité de l'air

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2014, la qualité de l'air dans la région Rhône-Alpes a été plutôt bonne et en cohérence avec l'amélioration globale constatée ces dernières années. Toutefois, les grandes agglomérations et les vallées alpines sont plus concernées par la présence des particules et des oxydes d'azote, la bordure des grands axes de circulation (surtout le long de l'A7) étant particulièrement affectée.

Le milieu rural est quant à lui très exposé à l'ozone, particulièrement dans le sud de la région, mais aussi sur les hauts reliefs et en périphérie des grandes agglomérations.

Principaux polluants dans l'air mesurés à Propiac et dans les communes voisines en 2016

Polluants	Beauvoisin	Buis-les-Baronnies	Propiac	Pierrelongue	Moyenne nationale
Monoxyde de carbone (CO)	NC	NC	NC	NC	273,5 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	4 µg/m ³	4 µg/m ³	4 µg/m ³	2 µg/m ³	24,8 µg/m ³
Ozone (O ₃)	25 µg/m ³	23 µg/m ³	23 µg/m ³	23 µg/m ³	53,8 µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	NC	NC	NC	NC	2,5 µg/m ³
Particules en suspension (PM ₁₀)	10 µg/m ³	11 µg/m ³	11 µg/m ³	12 µg/m ³	20,8 µg/m ³

Source : Association Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air, 2016.

1.6.2. Qualité des eaux

Sur le territoire de Propiac, les cours d'eau de l'Eygumarse et de Beauvoisin drainent la totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce à un réseau de cours d'eau permanents et temporaires affluents. Ces cours d'eau présentent un état biologique et chimique moyen à bon selon les paramètres.

Deux stations de mesures ont été recensées :

- Une station de mesure de la qualité des eaux de surface se situe sur la commune.
- Une station de mesure hors de la commune mais située sur l'Eygumarse, cours d'eau important de la commune, se localise au niveau de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Les stations retenues pour présenter la qualité des eaux de surface sur la commune sont les suivantes :

- **L'Eyguemarse** : Station " AYGUE MARCE A MOLLANS-SUR-OUVEZE 2 (code station : 06341420)"

- **le ruisseau de Beauvoisin** : Station " BEAUVOISIN A PROPIAC (code station : 06580746)"

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

	Pas de donnée
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais

L'AIGUE MARCE A MOLLANS-SUR-OUVEZE

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bilan de l'oxygène						
Nutriments						
Acidification						
Polluants spécifiques						
Invertébrés benthiques						
Diatomées						
État écologique						
État chimique						

LE RUISSEAU DE BEAUVOISIN A PROPIAC

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bilan de l'oxygène						
Nutriments						
Acidification						
Polluants spécifiques						
Invertébrés benthiques						
Diatomées						
État écologique						
État chimique						

Figure 8 : État écologique et chimique de l'Eyguemarse et du ruisseau de Beauvoisin (Source : EauFrance)

Il ressort de cet historique de mesures que :

- **l'Eyguemarse** possède une bonne qualité globalement en 2016, avec un historique moyen voire médiocre. Avec le temps, la qualité s'est nettement améliorée. L'objectif de bon état est fixé à 2021 d'après le SDAGE.
- **le ruisseau de Beauvoisin** présente une qualité médiocre dans la plupart des paramètres écologiques et une qualité moyenne à bonne pour les paramètres chimiques. L'objectif de bon état est fixé à 2021.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant de l'Eyguemarse :

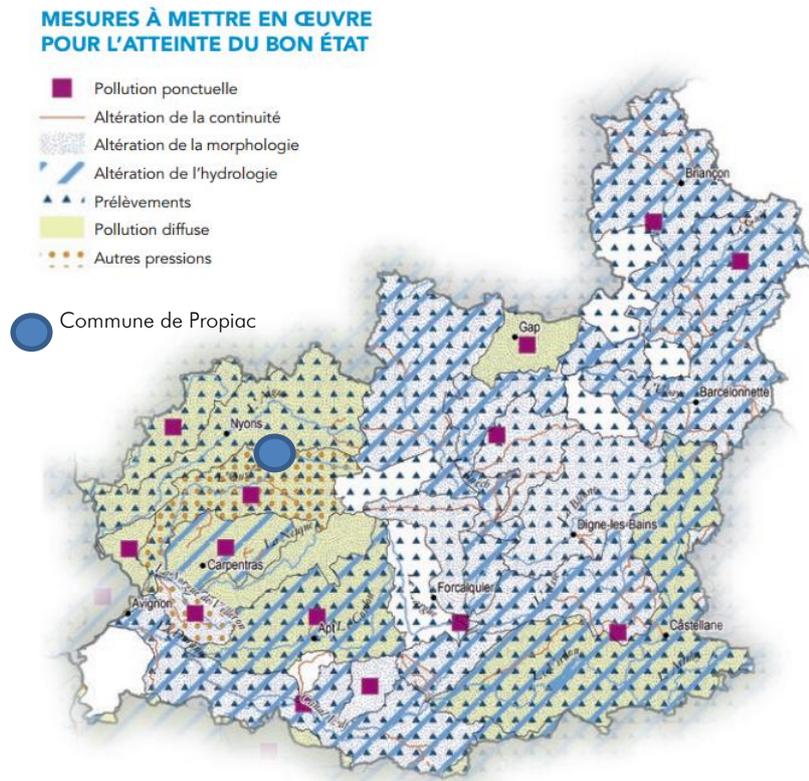


Figure 9 : Programme de mesures 2016-2021 (Source : SDAGE RM)

Sur le territoire de Propiac, les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs de bon état sont les suivantes :

Ouvèze vaclusienne - DU_11_08	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre morphologique et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Pression à traiter : autres pressions	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0202	Créer ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les ions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
E:0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

1.6.3. Pollution des sols

La base de données Basol ne fait état d'aucun site pollué ou d'ancienne activité industrielle polluante sur la commune.

La base de données Basias relève l'activité suivante :

- Usine d'embouteillage d'eau (anc. Etablissement thermal) (identifiant n° RHA2601675).

1.6.4. Nuisances sonores

Aucune route n'est classée bruyante sur le territoire de Propiac. Dans son ensemble, la commune bénéficie d'une ambiance acoustique calme du fait notamment du faible trafic routier.

1.6.5. Gestion des déchets

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche est en cours d'élaboration ; dans l'attente de son approbation, le plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) approuvé par arrêté inter préfectoral du 9 novembre 2005 s'applique. Les deux départements ont engagé la révision du plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Rhône-Alpes a été adopté par le conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

La gestion des déchets ménagers est assurée par la Communauté de communes.

1.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.7.1. La loi Montagne

La commune de Propiac est soumise à l'application de la " loi Montagne ".

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a pour objectif, sur un territoire spécifique, de concilier le développement économique et la protection de l'environnement. Elle vise la prise en compte des différences et de la solidarité, le développement économique et social en montagne, l'aménagement et la protection de l'espace montagnard, la valorisation des ressources de la montagne ainsi que le secours aux personnes et aux biens.

Elle a également introduit dans le code de l'urbanisme un chapitre intitulé " dispositions particulières aux zones de montagne "dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003. Celle-ci a en effet précisé la notion de « hameaux », en l'étendant aux " groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ".

Enfin, la loi permet par exception aux communes d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

Les principes d'aménagement des territoires de montagne sont les suivants :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

La loi montagne ne précise pas les caractéristiques ou la méthodologie qui permet d'apprécier ce que sont « les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Elle spécifie néanmoins qu'on apprécie l'urbanisation de montagne au « regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. ».

Au regard de la jurisprudence et des caractéristiques du territoire, nous considérons qu'il existe 3 grandes familles de formes d'urbanisation sur les territoires de montagne :

- Le **hameau historique** : qui est l'implantation initiale et/ou ancienne de l'Homme sur le territoire. Il s'identifie au nombre significatif de constructions d'habitation. Ces habitations doivent être espacées de 30 mètres maximum et reliées à un ou plusieurs réseaux d'équipement. Il revêt surtout un caractère historique avec le plus souvent la présence d'un élément « de lieu de vie » (équipement public, place, fontaine, bâtiment religieux, ...), qui instaure/offre une vie collective.
- Le **groupement d'habitations** : est une forme urbaine groupée de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres (notamment de la distance qui les sépare), de leurs caractéristiques et de la configuration particulière

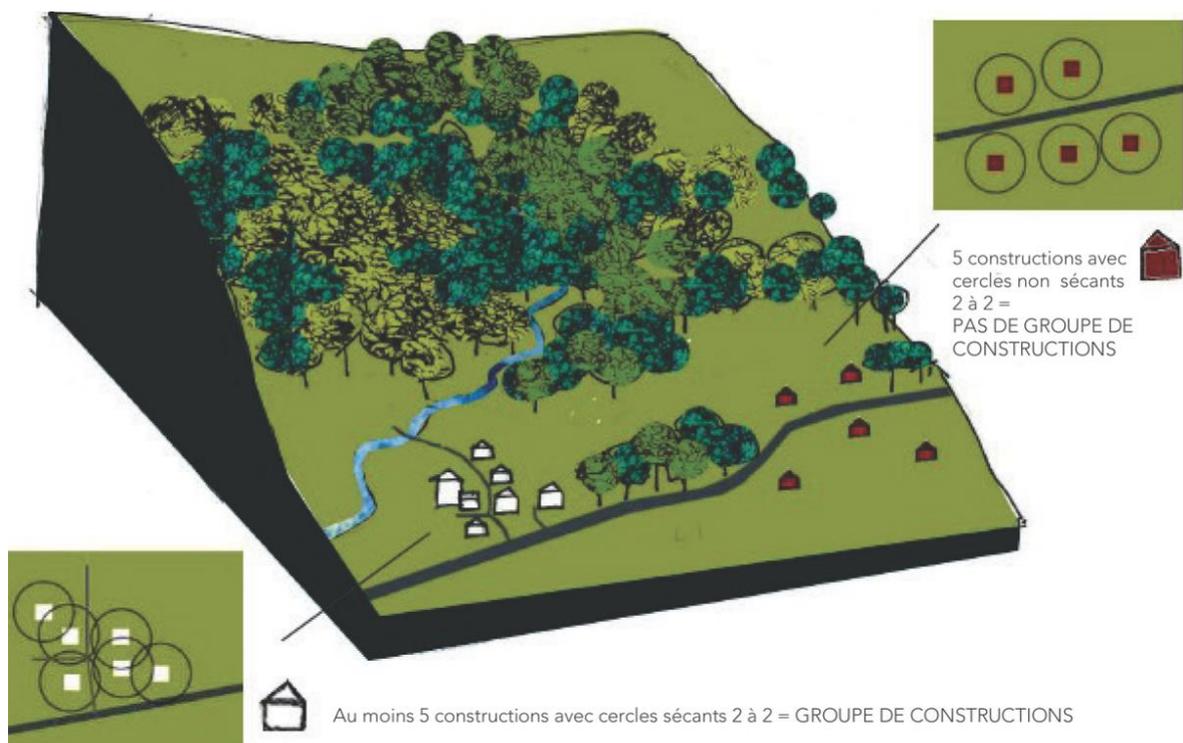
des lieux, comme appartenant à un même ensemble. On considère qu'un groupement d'habitations est constitué d'au moins 5 constructions (à dominante d'habitation) séparées au maximum de 50 mètres. Il est considéré également qu'aucun élément anthropique (route importante autre que de desserte) ou naturel (rivière permanente et/ou boisement significatif) ne doit couper de manière significative le groupement d'habitations.

- Les **bâtiments isolés** : ce sont généralement des fermes, des maisons, etc. isolées dans un grand espace naturel ou agricole.

La jurisprudence nous renseigne également sur les exceptions à l'urbanisation en continuité des bourgs, village, hameaux. L'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité de ce groupe d'habitations ou hameaux dans une limite de 60m sauf si :

- Un élément géographique vient créer une limite naturelle telle qu'une haie, une lisière de forêt, un ruisseau, un talus, un élément de relief...
- Un élément anthropique vient créer une barrière telle qu'une route ou un chemin avec une urbanisation qui n'est réalisée que d'un seul côté.

Le schéma suivant reprend ces principes afin d'illustrer l'application de la loi :



Source : extrait du « guide d'application en région PACA » - mars 2014

L'application de ces définitions s'appréhende en combinant plusieurs éléments :

- Création de cercle de 25 mètres autour de chaque bâtiment. 5 cercles sécants constituent un groupe d'habitation ;
- Examen des cartographies anciennes de la commune afin de repérer les hameaux historiques ;
- Identification des groupements d'habitations et hameaux connectés aux réseaux ;
- Utilisation des analyses paysagères et urbaines vues précédemment dans le diagnostic ;
- Confirmation sur le terrain des analyses cartographiques : l'« ambiance » ressentie à l'intérieur d'une entité urbaine est-elle de nature à caractériser un hameau ou un groupement d'habitations ?

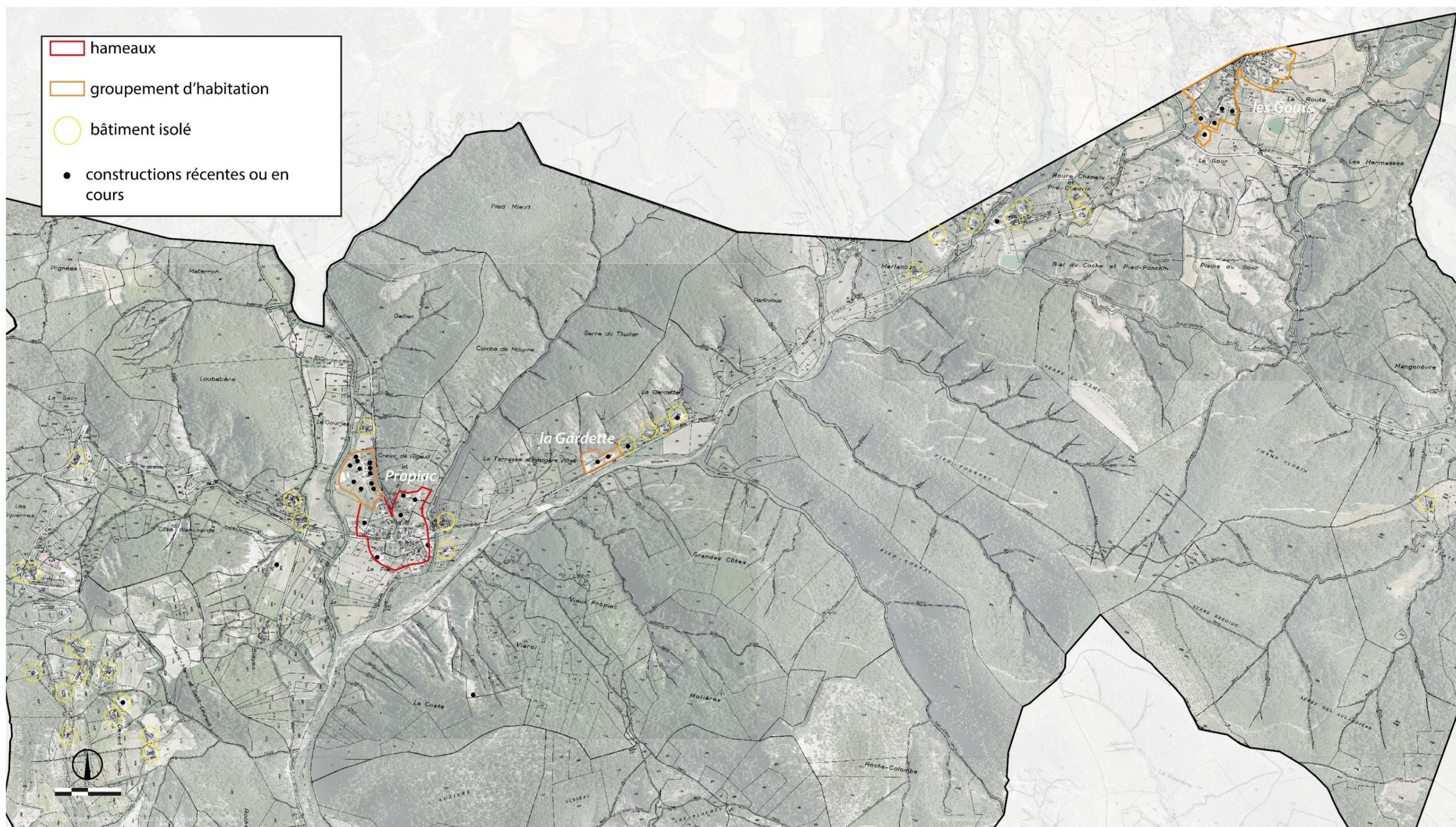
Sur la commune de Propiac, on identifie un hameau qui correspond au village et où on retrouve la mairie de la commune.

On distingue ensuite trois groupements d'habitations :

- 1 groupement d'habitations au nord du hameau principal.
- 1 groupement d'habitations le long de la D147 au lieu-dit de La Gardette.
- 1 groupement d'habitations à la limite avec Beauvoisin au lieu-dit du Gour.

Sur la carte ci-après, les bâtiments en jaune sont considérés au titre de la loi montagne comme des bâtiments isolés.

Carte d'analyse de la loi Montagne



1.7.2. Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT est un document qui organise les politiques d'aménagement en portant un projet de territoire respectueux des principes de développement durable. Il met en perspective l'ensemble des politiques sectorielles d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et environnement sur le moyen et long terme.

Le territoire communal n'est pas couvert par un SCOT.

1.7.3. Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Créé en 1982 par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI), le PDU détermine les orientations et les conditions de mise en œuvre d'une politique en matière de transports et stationnement des personnes et marchandises. Il planifie la mobilité à l'échelle de l'agglomération et coordonne les politiques portant sur la voirie, l'accessibilité des transports, la sécurité des déplacements, le stationnement, la protection de l'environnement, le développement des modes alternatifs à la voiture, l'égalité d'accès au service public du transport, etc...

La commune de Propiac n'est pas couverte par un plan de déplacements urbains.

1.7.4. Le Programme local de l'habitat (PLH)

Issu de la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991, le programme local de l'habitat définit une politique intercommunale pour une durée de 6 ans visant à assurer l'offre équilibrée et diversifiée de logements pour répondre aux besoins en hébergement tout en favorisant la mixité sociale. Progressivement enrichi de nouveaux objectifs, le PLH énonce les principes et orientations en matière de :

- Mixité et d'offre suffisante, diversifiée et équilibrée, des différents types de logements ;
- Personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Politique d'attribution de logements sociaux ;
- Requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier de rénovation urbaine et d'actions de requalification des quartiers anciens ;
- Adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Logement des jeunes, notamment des étudiants.

Le PLH doit être compatible avec les dispositions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), et doit prendre en compte les dispositions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD).

La commune de Propiac n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat.

1.7.5. La Charte du Parc naturel régional

Les PNR ont pour mission d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a été créé le 26 janvier 2015 dans le but de préserver et valoriser les milieux naturels et développer les activités agricoles, touristiques et artisanales constitutives de l'identité des Baronnies Provençales. L'alliance entre champs, montagnes et lavandes symbolise la richesse et la diversité du terroir. Il s'étend aujourd'hui sur deux départements, 178 700 hectares et 82 communes représentant environ 36 000 habitants.

La Charte du Parc approuvée en 2012 a vocation à s'appliquer pendant 12 ans et s'organise autour de trois grandes ambitions :

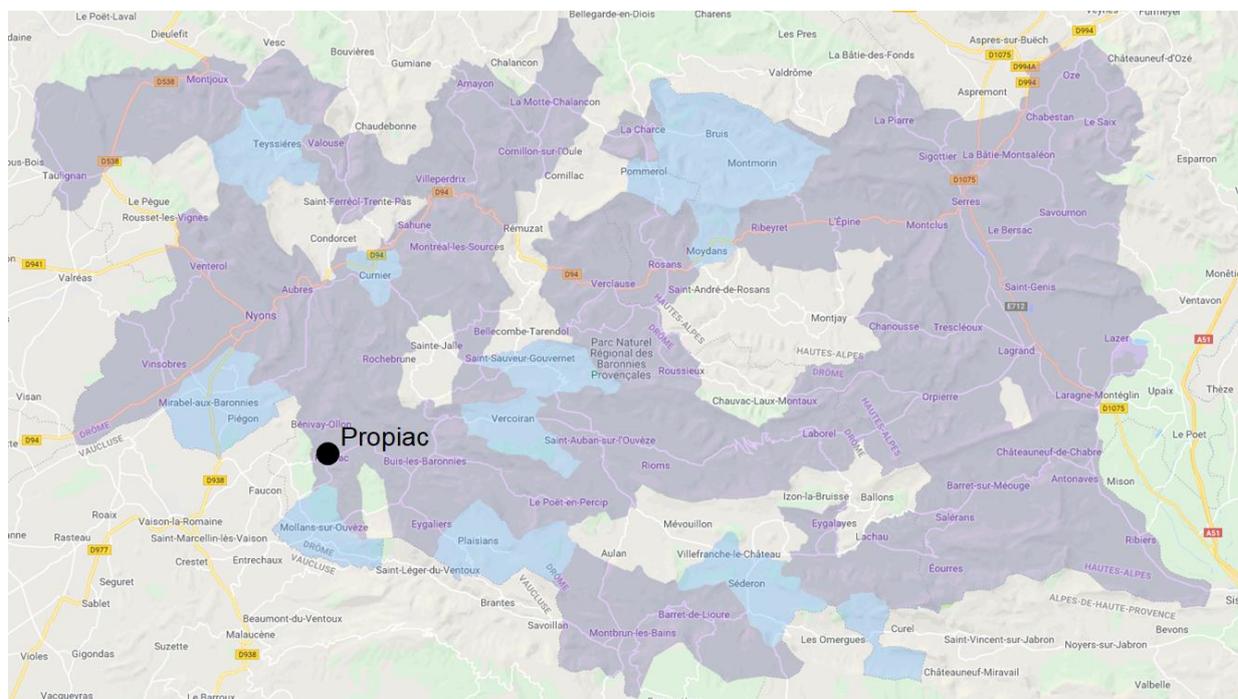
- Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies provençales ;
- Développer une économie basée sur l'identité locale ;
- Concevoir un aménagement solidaire et durable.

Les PNR ont pour mission d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Propiac fait partie des communes porteuses de ce projet ambitieux visant à faire des Baronnies Provençales un territoire exceptionnel, préservé et vivant. Les cartes suivantes localisent la commune de Propiac au sein du PNR des Baronnies Provençales.

En l'absence de SCOT, la carte communale doit être compatible avec la charte du PNR des Baronnies Provençales.

Localisation de Propiac au sein du PNR des Baronnies Provençales



Source : <http://www.baronnies-provencales.fr>. Conception : KAX, avril 2018

1.7.6. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

(Source : Agence de l'Eau RM)

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union. Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion.

Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

En Rhône-Méditerranée, après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans et comprend neuf orientations fondamentales (OF) :

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- La non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- La réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- Le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

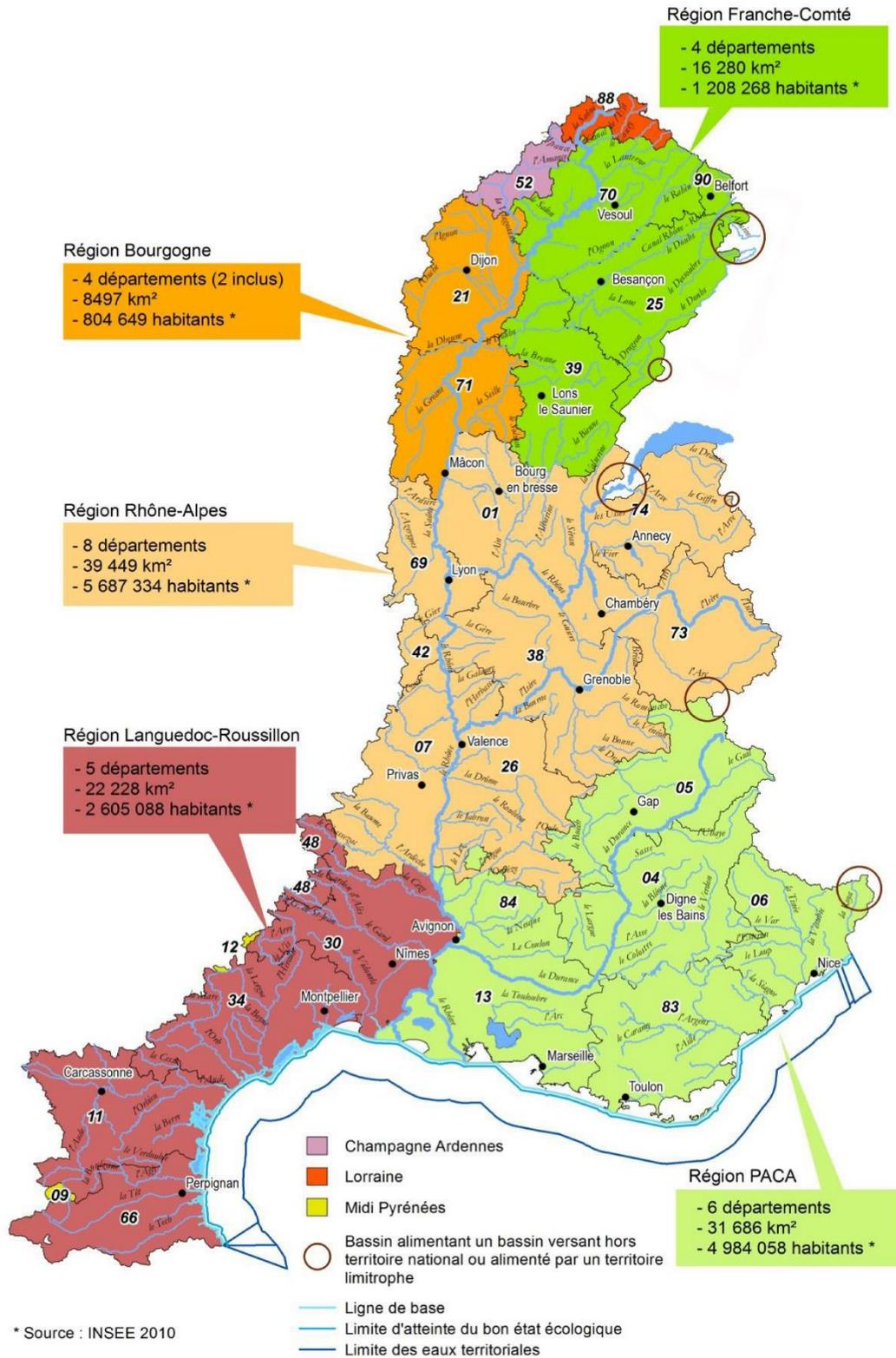
L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- L'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- L'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet d'élaboration de carte communale de Propiac.

Territoires composant le périmètre du SDAGE



1.7.7. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

www.gesteau.fr

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

En l'absence de SCOT, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis dans les SAGE.

Le territoire de Propiac n'est pas couvert par un SAGE.

1.7.8. Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français, l'État a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin

Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le PGRI comporte un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Le PGRI comporte un autre niveau d'application pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, carte communale), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

Les objectifs poursuivis par le PGRI Rhône-Méditerranée sont les suivants :

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Objectif : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire

Objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Objectif : Agir sur les capacités d'écoulement

Objectif : Prendre en compte les risques torrentiels

Objectif : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

Objectif : Assurer la performance des ouvrages de protection

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Objectif : Agir sur la surveillance et la prévision

Objectif : Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

Objectif : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

Objectif : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques

Objectif : Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection

Objectif : Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Objectif : Développer la connaissance sur les risques d'inondation

1.7.9. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Créé par la loi Grenelle 2 en juin 2009, le schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

L'objectif prioritaire du SRCE est d'éviter les actions pouvant avoir un impact négatif sur les différentes composantes de la Trame verte et bleue. Aussi, la prise en compte de l'ensemble des composantes de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme permet d'éviter, le plus en amont possible, qu'elles ne soient dégradées de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols. Cette relation de prise en compte entre SRCE et documents d'urbanisme résulte de la Loi Grenelle. Elle doit être réalisée sur la base des outils à disposition des documents d'urbanisme et des données mobilisables.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes, élaboré conjointement par l'Etat et la région, a été adopté le 19 juin 2014. Il associe les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, ainsi que les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Le diagnostic du SRCE a permis de souligner l'importance de la qualité et de la diversité environnementales de la région, et l'existence d'une bonne fonctionnalité écologique sur le territoire. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

En croisant les éléments de diagnostic et les enjeux liés au maintien de la trame verte et bleue, de la biodiversité et de la qualité environnementale des sites, les objectifs suivants ont été retenus :

ORIENTATION 1 : Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité

Objectif 2 : Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance

Objectif 3 : Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation

Objectif 4 : Préserver la trame bleue

Objectif 5 : Appliquer la séquence « Éviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la TVB

Objectif 6 : Décliner et préserver une TVB urbaine

ORIENTATION 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la TVB

Objectif 7 : Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes

Objectif 8 : Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la TVB dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

ORIENTATION 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

Objectif 9 : Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la TVB

Objectif 10 : Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité

Objectif 11 : Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés

Objectif 12 : Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne

ORIENTATION 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

Objectif 13 : Assurer le secrétariat technique du comité régional TVB

Objectif 14 : Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE

Objectif 15 : Organiser et capitaliser les connaissances

Objectif 16 : Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE

ORIENTATION 5 : Améliorer la connaissance

Objectif 17 : Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue

Objectif 18 : Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables

Objectif 19 : Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats

Objectif 20 : Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne

Objectif 21 : Améliorer la connaissance de la TVB urbaine et péri-urbaine

ORIENTATION 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Objectif 22 : Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue

Objectif 23 : Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue

Objectif 24 : Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières

Objectif 25 : Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité

Objectif 26 : Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité

Objectif 27 : Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne

Objectif 28 : Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité

Objectif 29 : Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique

ORIENTATION 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Objectif 30 : Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

Objectif 31 : Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

Objectif 32 : Définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

1.7.10. Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes, introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Il aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Ce document détermine :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Les objectifs du SRCAE participent pleinement à l'atteinte des objectifs nationaux, et la région entend :

- Réduire de 21,4% la consommation d'énergie primaire et de 20% la consommation d'énergie finale ;
- Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2005 ;
- Réduire de 39% les émissions de polluants atmosphériques PM10 et de 54% les émissions de polluants atmosphériques NOx en 2020 par rapport à 2007 ;
- Produire 29,6% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2020.

De plus, le SRCAE intègre le volet Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé le 26 octobre 2012.

Ce document définit les « zones favorables » à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi et la liste des communes situées au sein des zones favorables. Selon la définition de la loi, ces communes sont éligibles aux futures zones de développement de l'éolien, sans préjuger de l'approbation des zones de développement et éolien ni des projets qui y seront déposés, elles

constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L314-9 du code de l'énergie. Ce schéma définit des objectifs quantitatifs au niveau régional et par zone géographique, et formule des recommandations pour le développement de la filière.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit prendre en compte les orientations et objectifs du SRCAE.

1.17.11. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires". Le SRADDET encadre le développement durable du territoire régional en définissant des stratégies, des objectifs et des principes d'aménagement. Créé à partir de la fusion de plusieurs schémas régionaux, le SRADDET se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Ainsi, le SRADDET prend davantage en compte l'interdépendance des champs d'intervention thématiques que sont la mobilité, la cohérence écologique, les enjeux climatiques et énergétiques, et la prévention des déchets.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les PGRI. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

La commune de Propiac n'est pas couverte par un SRADDET.

1.7.12. Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Consacré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière doit prévoir les conditions de desserte des forêts. Il prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. Ce dispositif doit permettre d'accompagner une gestion plus durable de la forêt, en même temps qu'une meilleure valorisation de la ressource en bois.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit prendre en compte le schéma départemental d'accès à la ressource forestière. Le département de la Drôme n'est pas couvert par un schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

1.7.13. Schéma régional des carrières / Cadre régional « matériaux et carrières » / Schéma départemental des carrières

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation d'ici décembre 2019 du schéma régional des carrières. Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L515-3 du code de l'environnement). Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé.

La planification de l'activité des carrières était et demeure jusqu'à l'approbation du schéma régional encadrée dans des schémas départementaux (IV de l'art.L.515-3 CE), pilotés par l'État avec l'appui de la DREAL. Une première réflexion à l'échelle régionale ex-Rhône-Alpes a déjà été approuvée en 2013. Il s'agit du cadre « matériaux et carrières » qui s'articule autour de 11 grandes orientations :

- Orientation 1 : Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants
- Orientation 2 : Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional
- Orientation 3 : Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons
- Orientation 4 : Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux
- Orientation 5 : Réduire l'exploitation des carrières en eau
- Orientation 6 : Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires
- Orientation 7 : Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation
- Orientation 8 : Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants
- Orientation 9 : Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique
- Orientation 10 : Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques
- Orientation 11 : Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires

L'élaboration du schéma régional des carrières est en cours et s'organise autour des instances suivantes : comité de pilotage (COFIL), comité technique (COTECH) et des groupes de travail techniques thématiques.

Le **schéma départemental des carrières de la Drôme** a été approuvé par arrêté préfectoral le 17/07/1998. Le schéma est arrivé à son terme mais reste en vigueur tant qu'un nouveau schéma n'a pas été approuvé.

Le schéma, après analyse de différentes thématiques (les ressources, les besoins, les modes d'approvisionnement, les modalités de transport, la protection du milieu environnemental) décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement.

Pour assurer la protection du milieu environnemental, le schéma regroupe les différentes contraintes environnementales en 3 grandes classes :

Classe 1 : interdiction réglementaire ou découlant de règlements particuliers. Cette classe comprend les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte, au sein desquels l'exploitation des carrières est interdite. Cette interdiction pourra être explicite dans le texte juridique portant protection (interdiction réglementaire à caractère national ou interdiction découlant de règlements particuliers), ou se déduire de celui-ci (interdiction indirecte).

Classe 2 : sensibilité très forte. Cette classe comprend les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale très importante, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures de carrières peuvent y être autorisées sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt du site : en particulier, des prescriptions particulières très strictes pourront y être demandées.

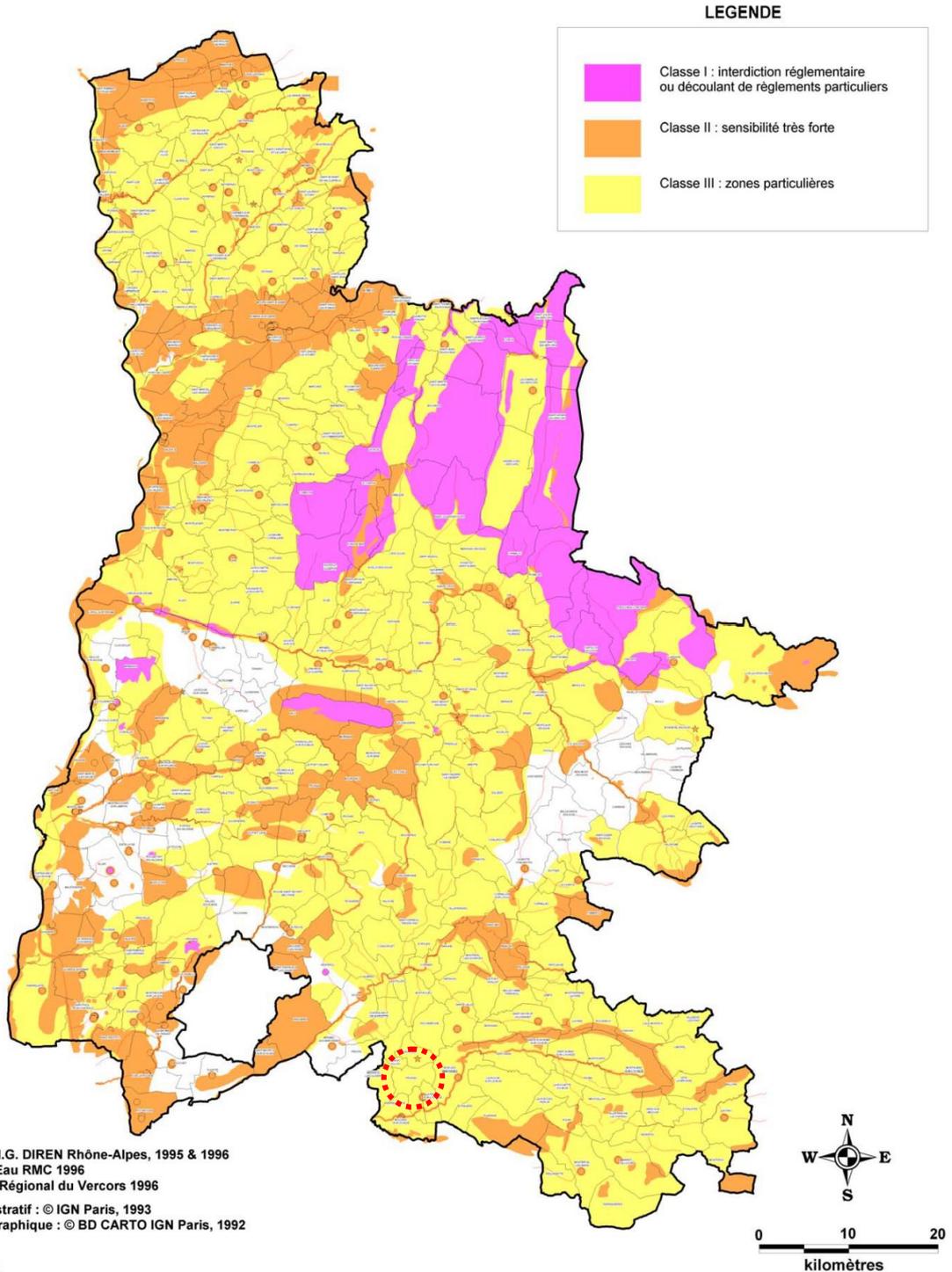
Classe 3 : zones particulières. Cette classe comprend des espaces de grande sensibilité environnementale, les autorisations d'ouverture de carrières dans ces zones feront l'objet de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

Propiac est identifiée en classe 3 (voir carte en page suivante).

Les orientations du schéma sont les suivantes :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DRÔME - Cartes des contraintes environnementales -



11 - Synthèse des contraintes environnementales

Source : Schéma départemental des carrières de la Drôme (1998)

1.8. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX POUR LE FUTUR DU TERRITOIRE

Le diagnostic du territoire communal a permis de mettre en perspective les enjeux suivants :

- **PAYSAGE.** Des paysages caractéristiques des Baronnie, un territoire plutôt ouvert par rapport à d'autres communes (vallée assez large), une identité issue de la gestion actuelle de l'agriculture, de l'urbanisme et du contexte législatif.
- **URBANISATION.** Une urbanisation ancienne, en 4 entités urbaines : 1 hameau et 3 groupements d'habitations au sens de la loi montagne. Une consommation d'espace forte sur les 10 dernières années (4,69 ha).
- **RISQUES.** Un zonage des risques bien défini sur le territoire. Un impact qui reste « aux portes » du village.
- **RÉSEAUX ET RESSOURCES.** Une ressource en eau potable assurée. Les systèmes d'assainissement collectif sont en cours de finalisation (Le Gour) et en projet (le village).
- **POPULATION, LOGEMENT, ÉCONOMIE.** Une population en augmentation. Un certain vieillissement de la population. Un parc de logements homogène (trop de grands logements).
- **ÉCOLOGIE.** Des enjeux forts identifiés le long des cours d'eau et des plans d'eau (zones humides). Des enjeux modérés concernant les habitats d'intérêt communautaire. Des enjeux modérés concernant les boisements.

La commune présente un contexte concernant les paysages, les risques, la biodiversité et l'application des lois contraignant pour l'urbanisme mais, finalement, contribuant à la préservation du grand paysage et de l'identité de la commune.

L'enjeu d'urbanisme pour la commune est aujourd'hui de prévoir un développement maîtrisé répondant aux besoins identifiés et s'intégrant au contexte urbain et paysager préexistant.

2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

La commune de Propiac a connu des croissances fortes relayées par l'INSEE : +3,1%/an entre 1982 et 1990, +3,0%/an entre 1990 et 1999 et +4,3%/an entre 1999 et 2006 et +3,2%/an entre 2011 et 2016. A ce titre, la faible croissance de population sur la période 2006-2011 (+0,2%/an selon l'INSEE) apparaît étonnante, notamment vu les constructions réalisées sur le territoire communal (cf. analyse de la consommation d'espace).

Le projet de la commune est, à travers la carte communale, de poursuivre ce développement mais de manière plus raisonnée et de définir de nouveaux terrains pour accueillir les ménages qui souhaitent s'installer à Propiac. L'utilisation de l'outil réglementaire de la carte communale permettra de définir précisément les secteurs de construction future et d'en anticiper la gestion.

L'urbanisation de la commune prévue par la carte communale a vocation à modifier la philosophie actuelle du « coup par coup » et à proposer des secteurs d'installation de nouveaux habitants bien définis et gérés.

Les principes guides sont :

- Préservation du paysage et de l'identité de commune de montagne en restant à proximité des entités urbaines existantes d'habitations et d'équipements.
- Modération de la consommation d'espace en définissant clairement des secteurs d'urbanisation et en tenant compte de la consommation réalisée sur les 10 dernières années.
- Protection des espaces naturels et agricoles en évitant les sites d'enjeux forts.
- Cohérence d'aménagement du territoire par le choix de développer modérément plusieurs entités urbaines : répartition des impacts (mêmes faibles) sur les déplacements, les réseaux, les terres agricoles et naturelles, etc.

Les possibilités d'urbanisation représentent un total de 1,22 ha (cf. tableau ci-dessous). Elles sont largement inférieures à la consommation d'espace constatée sur la dernière décennie (4,69 ha pour rappel).

Secteurs d'urbanisation	Usage prévu	Surface	Nb logements	Densité bâtie estimée
Le village	Logements	8 495 m ²	9	10,6 logts/ha
La Gardette	Logements	1 600 m ²	2	12,5 logts/ha
Le Gour	Logements	2 100 m ²	3	14,3 logts/ha
Total		12 195 m²	14	11,5 logts/ha
		1,22 ha		

** Densité moyenne calculée en retirant le tènement non dédié au logement*

Les futurs terrains ouverts à l'urbanisation se répartissent comme suit (en termes de surface) :

- 70% au niveau du village qui représente le site d'accueil privilégié et dense en logements.
- 13% au Gour qui représente un territoire d'urbanisation plus extensive que le village et que la carte communale, en donnant des limites claires à l'urbanisation, va contribuer à réguler.
- 17% au niveau de la Gardette, une opération récente sur des terrains en déprise agricole et qui offrent un potentiel d'urbanisation.

Les terrains ouverts à l'urbanisation offrent un potentiel de construction estimé à 14 logements, en tenant compte du contexte architectural et urbain local.

Cela correspond à une densité moyenne de 11,5 logements par hectare. Les différentes entités bâties présentent des situations différentes : le village (10,6 logts/ha), la Gardette (12,5 logts/ha) et le Gour (14,3 logts/ha). Ces différences sont dues aux contextes des parcelles qui ont leurs particularités propres.

Sur les 14 logements estimés, 5 sont prévus pour les besoins de construction dus au point mort du parc de logements (cf. diagnostic). Les 9 logements correspondant au projet démographique permettraient d'accueillir 21 habitants sur la douzaine d'années à venir. Ce développement correspond à un taux de croissance moyen de 1,29%/an.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

3.1. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LES PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

L'article L101-1 du Code de l'urbanisme établit que le « *territoire français est le patrimoine commun de la nation* » et qu'à ce titre, les collectivités publiques en sont les « *gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences* ». Il leur revient d'assurer la « *réalisation des objectifs définis à l'article L101-2* » en harmonisant « *leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie* ».

En élaborant une carte communale, Propiac s'inscrit dans ces principes car elle vise à organiser le territoire communal, à partir de prévisions de développement démographique et économique. Comme exprimé dans le paragraphe qui suit, elle poursuit ainsi les objectifs définis à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme. De plus, la méthodologie d'élaboration de la carte communale et sa procédure administrative alliant l'information des institutions territoriales et des habitants, le travail d'analyse territoriale, des réunions de travail avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture, le passage en CDPENAF, la réalisation d'une enquête publique et la co-approbation de la carte par l'Etat, permettent d'assurer l'harmonisation de l'action de la commune avec les autres collectivités publiques.

Le projet de carte communale s'inscrit dans les principes et objectifs de l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui correspondent à son champ d'action :

Renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux

L'enjeu pour Propiac est de maintenir son dynamisme en accueillant de l'habitat et de l'activité tout en préservant la qualité de son environnement. La commune connaît une croissance démographique soutenue depuis les années 1980. Excepté la période 2006-2011 où le taux de croissance est anormalement bas, la croissance moyenne sur le territoire communale est de 3%.

Le projet de carte communale prévoit ainsi une croissance moyenne de 1,29%/an, qui correspond à un rythme plus maîtrisé de croissance. Cet objectif correspond à la réalisation de 9 logements. En tenant compte du phénomène de desserrement (5 logements), ce sont 14 logements neufs qui devront être construits pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Le développement urbain envisagé (c-à-d les espaces potentiels pour de nouvelles constructions) pour l'habitat et l'économie correspond à une consommation d'espace de 1,22 hectares. Ce chiffre apparaît très modéré par rapport à la consommation d'espaces des dernières années et adapté aux besoins de la commune.

Au titre de la loi Montagne, le développement du territoire doit respecter un principe d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux, groupements d'habitations. Ce principe permet de protéger les territoires de montagne d'une urbanisation diffuse incompatible avec les principes de préservation rappelés par les articles L122-9 à L122-14 du code de l'urbanisme. En outre, les

secteurs constructibles de la commune ont été identifiés au regard de la jurisprudence, de leurs caractéristiques urbaines, et du contexte urbain et paysager communal. Les secteurs d'extension de l'urbanisation ont été définis à partir de ces entités urbaines et de l'évaluation des besoins démographiques, économiques et en équipements futurs.

Si la commune entend localiser les futures constructions en continuité des entités bâties existantes identifiées sur les documents graphiques, elle souhaite mobiliser les dents-creuses existantes pour limiter l'étalement urbain.

Au total, les zones constructibles définies dans la carte communale (comprenant les espaces bâtis et les espaces potentiels pour de nouvelles constructions) représentent 10,23 ha, soit 0,91% de la superficie du territoire communal. Les zones constructibles ont été délimitées dans le respect des objectifs de maîtrise du développement urbain.

Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des sites, des milieux et paysages naturels

L'urbanisation diffuse et l'étalement urbain des dernières années ont entraîné une augmentation de la consommation des espaces agricoles. Si les terres agricoles sont sous-représentées sur le territoire communal (8%), la qualité de certains espaces et leur rôle en matière de préservation des écosystèmes naturels et biologiques ont conduit la municipalité à vouloir les protéger de l'urbanisation. Si les secteurs constructibles comportent quelques terres agricoles destinées à être bâties, ces dernières ne présentent pas de valeur particulière.

Ainsi, les zones constructibles ont été délimitées de manière à ne pas porter atteinte aux perspectives d'évolution et de développement des exploitations agricoles et forestières.

Le développement urbain maîtrisé défini par le projet de carte communale permet de lutter contre le mitage des espaces naturels, qui représentent la majeure partie du territoire.

Le projet de développement communal conserve ainsi de vastes zones réservées aux activités agricoles et aux milieux et paysages naturels en localisant les espaces présentant des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers forts en zone inconstructible.

Sauvegarde des ensembles urbains et protection, conservation et restauration du patrimoine culturel

Le développement du territoire est tourné vers la préservation du patrimoine culturel communal, vecteur de la qualité de son cadre de vie et de son identité. Les secteurs constructibles ont été délimités de manière à assurer une cohérence urbaine, et sont situés en dehors des cônes de vue et des espaces classés afin de protéger les perspectives paysagères vers ce patrimoine. Les éléments de patrimoine identifiés dans le rapport de présentation fondent le recours aux articles R.111-4 et R.111-27 pour refuser un projet qui porterait atteinte aux paysages naturels et urbains et à la conservation des sites et perspectives monumentales.

Besoins en matière de mobilité

En tant que commune rurale, les déplacements sur le territoire de Propiac et entre cette dernière et les communes voisines se font essentiellement en voiture individuelle. Grâce au passage des routes départementales n°147 et n°347, le village bénéficie d'une bonne accessibilité.

La RD n°147 dessert l'ensemble des secteurs constructibles du territoire. La localisation des constructions à proximité immédiate de cet axe routier améliore l'accessibilité des zones constructibles et permet une plus grande cohérence des déplacements.

Des liaisons piétonnes pourront être aménagées dans le cadre du développement de chaque secteur afin de faciliter la connexion entre les différentes entités urbaines du territoire.

Qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

Le rapport de présentation de la carte communale identifie les différents secteurs urbains et leurs principales caractéristiques ; les opérateurs peuvent s'y référer avant toute demande d'autorisation d'urbanisme pour prendre connaissance des spécificités paysagères et architecturales du secteur de projet. Au titre de l'article R.111-27 du RNU, l'autorité administrative exerce un contrôle sur l'insertion des constructions dans leur environnement urbain, architectural et paysager.

En identifiant les éléments de son patrimoine bâti et paysager dans le diagnostic territorial, la commune permet leur prise en compte et leur préservation dans les projets de développement du territoire. Le développement à proximité immédiate des entités urbaines existantes permet de protéger le paysage exceptionnel du territoire et l'identité de commune de montagne de Propiac. Le développement des secteurs constructibles identifiés par le projet de carte communale permettra de valoriser l'entrée de ces espaces depuis les routes départementales et de sécuriser leur traversée.

Diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale dans l'habitat

La commune souhaite accueillir de l'habitat pour répondre à la demande croissante en logements. Il s'agit de proposer une offre de logements plus abordable à destination de ménages plus jeunes et plus diversifiée afin d'améliorer la mixité intergénérationnelle sur le territoire.

Pour attirer de nouveaux ménages et accroître l'attractivité de la commune, la municipalité a identifié un secteur destiné à accueillir de l'activité économique. En outre, la carte communale permet le maintien et l'accueil d'activités compatibles avec le caractère rural du territoire : artisanat, restauration, agriculture, etc...

Prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Les risques naturels ont fait l'objet d'une grande attention et les espaces comportant un risque ont été intégrés en zone non constructible. Le secteur du village a ainsi été délimité de manière à n'inclure aucune parcelle inondable, malgré la proximité du site avec l'Eyguemarse.

Afin d'assurer leur parfaite compréhension et leur prise en compte, les risques naturels font l'objet d'une description détaillée dans le diagnostic de la carte communale. Ils peuvent être

accompagnés de règles à respecter : les opérateurs devront se référer aux annexes de la carte communale avant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, les documents graphiques identifient les secteurs de la commune concernés par le risque inondation en reprenant le zonage du PPRi. Au titre de cette servitude, l'autorité administrative pourra refuser ou assortir de prescriptions spéciales une demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

La commune a opté pour un développement urbain maîtrisé, tourné vers l'accueil de logements et d'activités dans une proportion non susceptible de générer des pollutions et des nuisances.

Protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques

En optant pour le développement raisonné de plusieurs entités urbaines, la municipalité recherche une cohérence d'aménagement du territoire qui permet de réduire les impacts du développement de chaque entité urbaine sur son environnement.

Par ailleurs, le tracé des zones constructibles préserve les milieux naturels. L'ensemble des zones identifiées par le diagnostic comme espaces de continuités écologiques, zones humides, boisements, et éléments de trame verte et bleue est classé en zone inconstructible. De même, les périmètres de protection situés autour des puits de captage d'eau potable sont classés inconstructibles au regard de l'objectif de protection des ressources naturelles.

Enfin, le choix de mobiliser 1,22 hectares pour la douzaine d'années à venir témoigne de la volonté communale de préserver le territoire et son environnement. Ce développement très limité est compatible avec la préservation des ressources naturelles et écosystèmes présents sur le territoire.

Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables

Comme expliqué plus haut, le développement modéré du territoire participe à maîtriser la consommation énergétique et les pollutions qui y sont liées. Les constructions doivent respecter les dispositions constructives des normes.

Au niveau de la forme urbaine, la carte communale permet des formes vertueuses pour la performance énergétique (habitat groupé par exemple) et ne limite pas les architectures innovantes et bioclimatiques.

A l'échelle du territoire, la carte communale encourage ainsi les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

3.2. DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Le document graphique - plan de zonage – délimite :

- Des secteurs constructibles – zone ZC
- Des secteurs non constructibles – zone ZnC

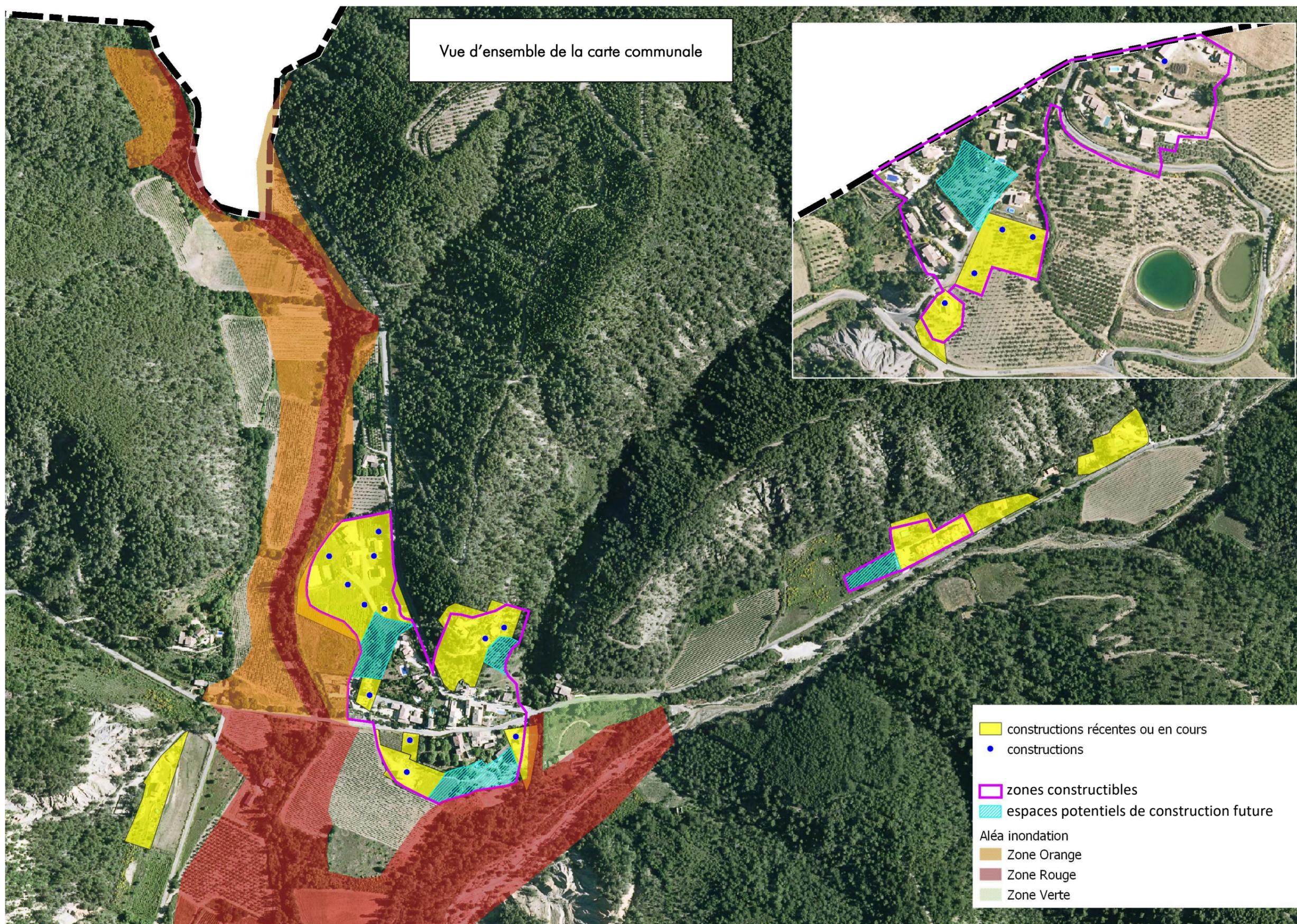
Sur la carte communale de Propiac il est délimité 3 zones constructibles (ZC) distinctes correspondant aux hameaux et groupements d'habitations existants et à leurs extensions le cas échéant :

- Le village historique de Propiac et son extension récente (les Rigauds)
- Le groupement d'habitations de la Gardette
- Le groupement d'habitations du Gour.

Les zones constructibles représentent au total 10,23 ha, soit 0,91% de la superficie totale de la commune. Au sein de les zones constructibles, les tènements constructibles potentiellement représentent 1,22 ha.

La carte en page suivante présente une vue d'ensemble de la carte communale.

Les pages qui suivent explicitent pour chacun des 3 secteurs cités précédemment les enjeux en termes d'urbanisation.



3.2.1. Zone constructible (ZC) du village et des Rigauds

La ZC reprend l'urbanisation existante définie par l'analyse de la loi montagne et permet à la marge l'urbanisation raisonnée de parcelles en lien direct avec l'urbanisation existante.

L'objectif de la zone urbaine est de gérer l'urbanisation existante et future, notamment au sud du village historique.

La ZC couvre une surface de 5,67 ha, soit 0,50% du territoire communal.

Secteur 1 (voir carte en page suivante) :

Les Rigauds correspondent au lotissement créé encore récemment. Il reste un seul lot (parcelle 283) sur les 12 mis en vente et construits. L'ensemble est à intégrer à la zone constructible.

- Parcelle n°283.
- Situation : dernière parcelle constructible dans le lotissement au nord du village.
- Nature du terrain : lot constructible.
- Usage actuel : espace en friche.
- Surface totale constructible : 2 180 m².
- Potentiel de construction : 2 logements.
- Intérêt du site : finalisation du permis d'aménagement en cours.

Secteur 2 :

L'urbanisation de ce secteur vient terminer l'urbanisation de l'espace situé au nord du village. La parcelle concernée est entourée de parcelles bâties relativement récemment. Un retrait est ménagé par le tracé de la zone constructible pour assurer un retrait de 20 mètres par rapport au ravin.

- Parcelle n°152.
- Situation : au nord de la commune dans un secteur naturel urbanisé.
- Nature du terrain : espace boisé.
- Usage actuel : non utilisé / jardin d'agrément.
- Surface totale constructible : 1 140 m².
- Potentiel de construction : 2 logements.
- Intérêt du site : terminer l'urbanisation qui s'est développée au nord du village.

Secteur 3 :

Ce secteur est l'un des derniers non concerné par le risque inondation et s'inscrit entre le village historique et le lotissement des Rigauds. Il s'agit d'un secteur en dent-creuse de l'urbanisation existante. Son urbanisation viendra terminer le développement du village sur cet espace avant l'Eyguemarse.

- Parcelle n°290 en partie.
- Situation : en retrait de la RD147 et en arrière des Rigauds.
- Nature du terrain : espace en friche.
- Usage actuel : non utilisé.
- Surface totale constructible : 1 295 m².
- Potentiel de construction : 1 logement.
- Intérêt du site : mobiliser une dent-creuse.

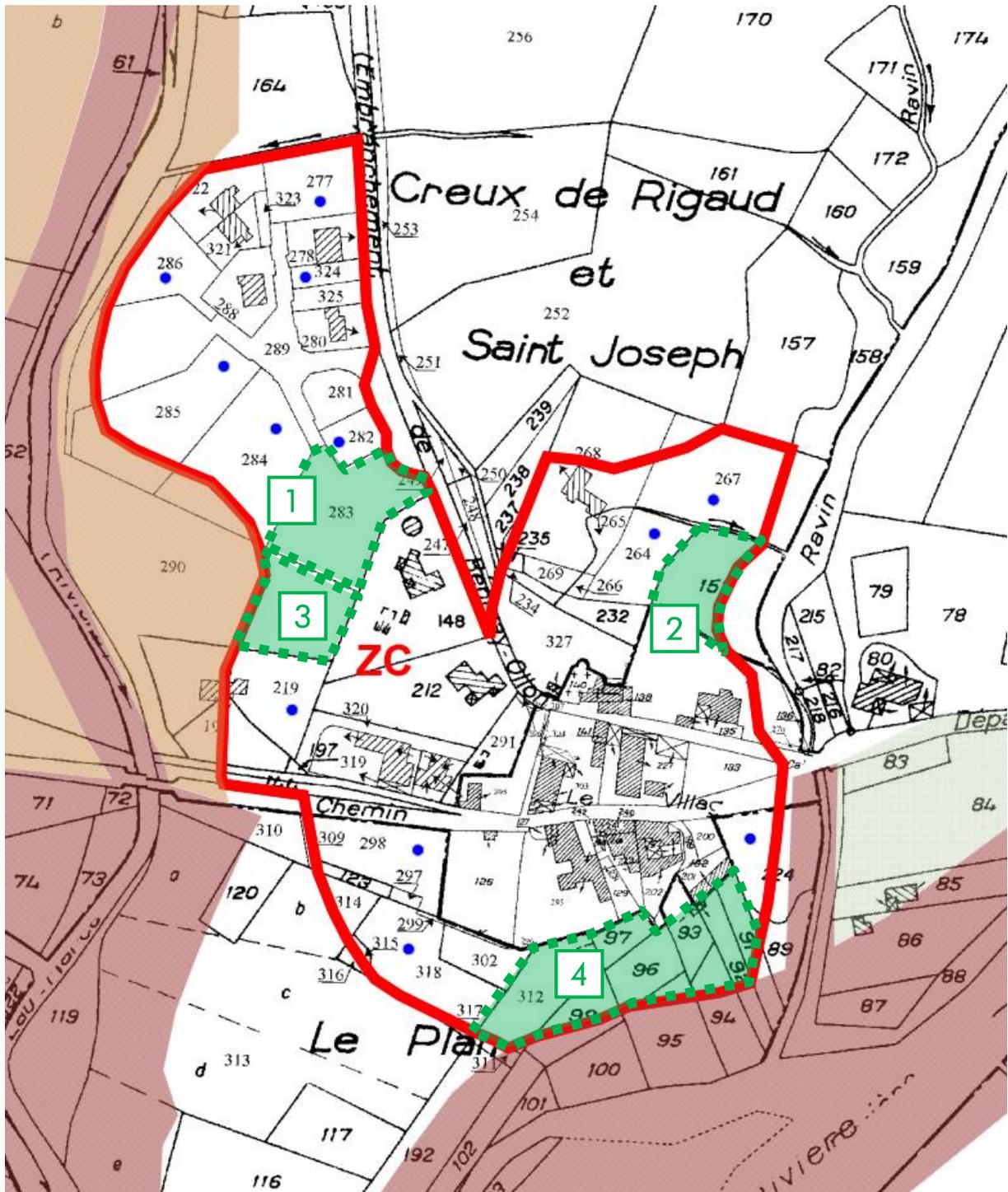
Secteur 4 :

Ce secteur est situé en continuité du village historique et est constitué de terrains non cultivés. Il a vocation à former à terme une « couronne » bâtie au sud des constructions existantes, dans la continuité de ce qui a été amorcé par les deux constructions les plus récentes sur les parcelles 298 et 317 à l'ouest du secteur.

Il est cependant contraint au sud par le risque inondation et la municipalité a souhaité ménager un retrait de 100 mètres par rapport à l'emplacement de la future STEP pour éviter les nuisances pour les futurs habitants.

- Parcelles n°91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 312
- Situation : au sud du village historique.
- Nature du terrain : ancien espace de jardin.
- Usage actuel : non utilisé.
- Surface totale constructible : 3 880 m².
- Potentiel de construction : 4 logements.
- Intérêt du site : extension du village.

Extrait du zonage de la carte communale et repérage des secteurs



Parcelle libre au lotissement des Rigauds au nord du village



Parcelle en face de la mairie



3.2.2. Zone constructible (ZC) de La Gardette

La municipalité souhaite s'appuyer sur un ensemble bâti de plusieurs logements, le groupement d'habitations de La Gardette, pour accueillir quelques logements supplémentaires sur ce secteur accessible et relié aux réseaux. La définition de cet espace constructible permettra de renforcer le groupement d'habitations en tant qu'espace bâti.

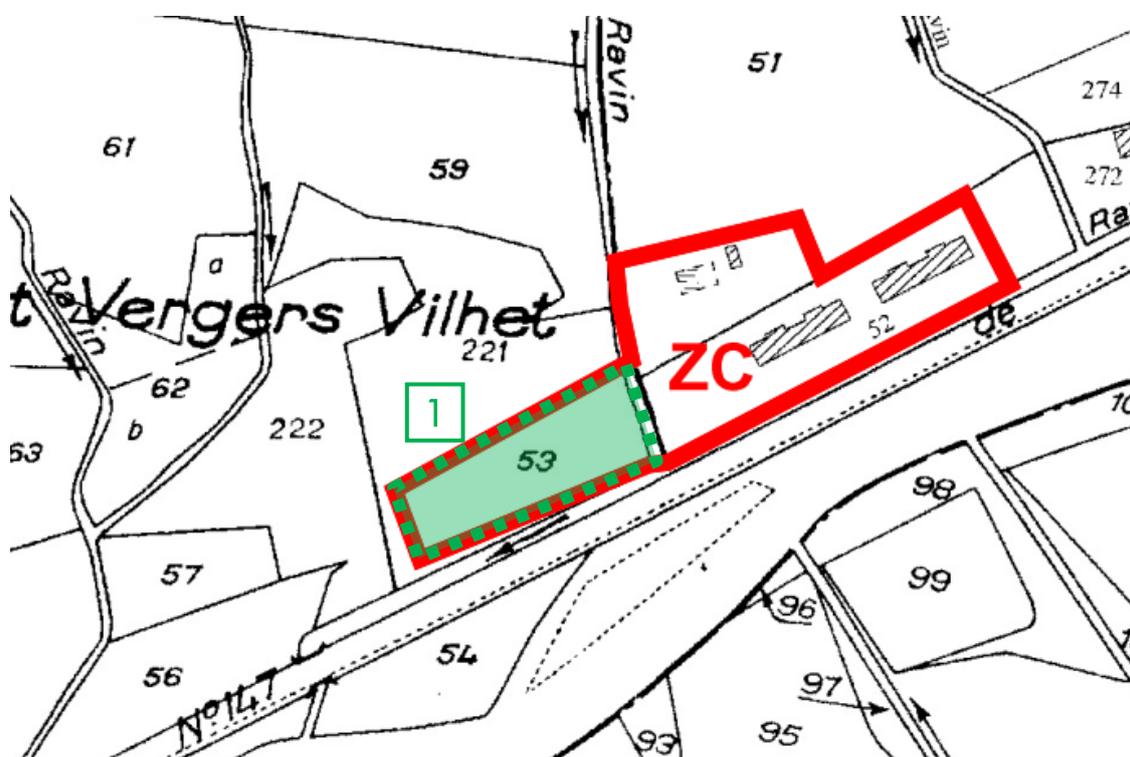
Le tracé de la zone constructible prend en compte les cultures existantes et la topographie complexe à l'ouest du secteur, et ménage un retrait par rapport à la RD.

La ZC couvre une surface de 0,57 ha, soit 0,05% du territoire communal.

Secteur 1 (voir carte ci-dessous) :

- Parcelle n°53.
- Situation : dans la continuité du groupement d'habitations de La Gardette.
- Nature du terrain : espace en friche.
- Usage actuel : non utilisé.
- Surface totale constructible : 1 600 m².
- Potentiel de construction : 2 logements.
- Intérêt du site : renforcer le groupement d'habitations sur un secteur accessible et bien desservi.

Extrait du zonage de la carte communale et repérage des secteurs



Secteur ouvert à l'urbanisation juste avant les constructions existantes (en venant du village)



3.2.3. Zone constructible (ZC) du Gour

Ce groupement d'habitations fait partie d'un ensemble plus vaste qui s'étend sur la commune de Beauvoisin (hameau des Jonchiers).

Ce secteur, bien développé et plus proche des voies de desserte du « grand territoire » par rapport aux autres entités urbaines de la commune, représente un site stratégique de développement. La commune a ainsi prévu la réalisation d'un système d'assainissement collectif dont l'enquête publique s'est achevée en 2017.

Le projet de la commune est de poursuivre le développement du Gour, en prenant en compte la capacité des réseaux (notamment du futur réseau d'assainissement), la topographie et l'enjeu agricole sur cet espace. Il s'agit d'éviter une extension démesurée du groupement d'habitations au détriment des espaces agricoles de qualité qui l'enserrent.

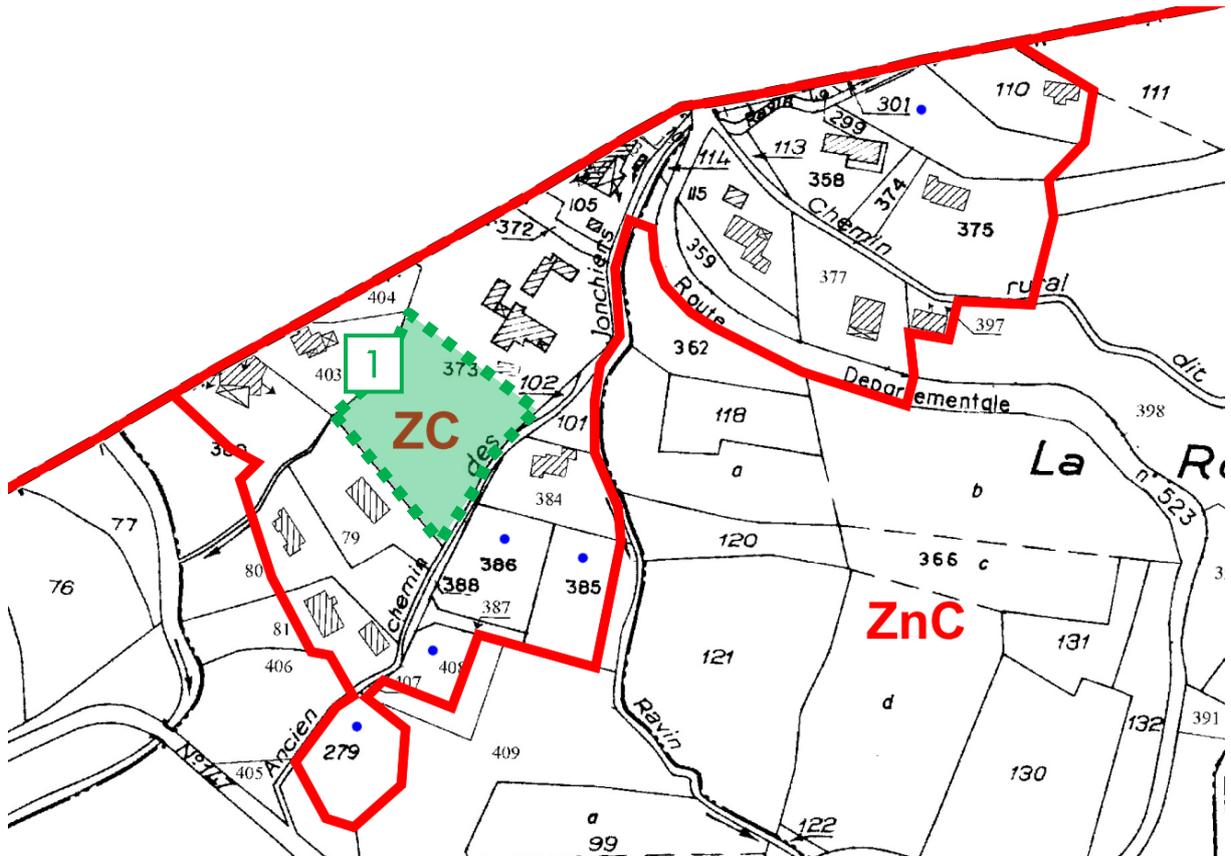
Pour cela le projet communal se concentre ici sur l'estimation qu'une dent-creuse sera urbanisée à l'échelle temporelle de la carte communale, et sur la prise en compte de parcelles qui ont été urbanisées récemment (autorisation d'urbanisme accordée en 2017/2018 et constructions achevées ou en cours). Il est à noter que la dent-creuse identifiée fait partie d'une parcelle déjà bâtie et qu'il est difficile de savoir si le propriétaire souhaitera l'urbaniser ; cependant, il s'agit d'une possibilité qui est à comptabiliser dans le projet de carte communale.

La ZC couvre une surface de 3,99 ha, soit 0,35% du territoire communal.

Secteur 1 (voir carte en page suivante) :

- Parcelle n°373 en partie.
- Situation : grande parcelle construite au Gour et qui pourrait faire l'objet d'une division parcellaire.
- Nature du terrain : espace boisé, jardin.
- Usage actuel : jardin d'agrément.
- Surface totale constructible : 2 100 m².
- Potentiel de construction : 3 logements.
- Intérêt du site : possibilité de densification du secteur.

Extrait du zonage de la carte communale et repérage des secteurs



4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale. Mais même si le développement de l'urbanisation est prévu notamment en partie en comblement du tissu urbain actuel, et en évitant les extensions urbaines trop importantes, les futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains non urbanisés. Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'exposer la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

Consommation d'espace

L'objectif de la municipalité est de permettre l'accueil de logements, d'équipements et d'activités répondant aux besoins de sa population actuelle et des futurs habitants. Maintenir le dynamisme du territoire implique de conserver son caractère rural et préservé en protégeant les espaces naturels et agricoles visibles depuis les principales voies d'accès et le village, tout en permettant le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités.

Le choix d'organiser une partie du développement en extension des entités urbanisées a des incidences très limitées sur la consommation des terres naturelles et agricoles.

La commune prévoit un taux de croissance moyen de 1,29% par an, soit environ 21 habitants supplémentaires à accueillir sur la douzaine d'années à venir. Ce rythme démographique permettra d'assurer le développement raisonné de la commune tout en préservant le cadre de vie et l'environnement.

Cette croissance correspond à la création d'environ 9 logements au regard de la taille et la composition des ménages à Propiac. 5 logements supplémentaires sont à réaliser pour répondre au besoin issu du desserrement des ménages.

Le projet de carte communale présente une consommation d'espace de 1,22 ha, bien moindre que celle qui a été observée sur les 10 dernières années, évaluée à 4,69 hectares.

Au total, les zones constructibles représentent 10,23 ha (parmi lesquelles 1,22 ha ne sont pas encore construits). Cette superficie est donc majoritairement constituée d'espaces déjà bâtis. Elle représente 0,91% de la superficie totale du territoire communal. La délimitation des zones constructibles n'a par conséquent pas d'incidences notables sur la consommation d'espace.

Biodiversité et continuités écologiques

Le territoire de Propiac se caractérise par sa richesse écologique. Les effets de l'urbanisation projetée par la carte communale sur le milieu naturel seront d'autant plus importants que les enjeux environnementaux des secteurs constructibles sont élevés.

La protection de l'environnement fait partie intégrante du projet de développement de Propiac.

Zones humides

La commune compte 5 zones humides constituées par le passage des cours d'eau de l'Eygumarse et de Laval et par le plan d'eau du Près Chauvin. Ces zones humides ont un rôle majeur dans la gestion de la ressource en eau : l'épuration de l'eau, le maintien des berges, de corridors, et une fonction d'habitat naturel. Les ripisylves renforcent leur rôle de corridor

écologique en améliorant leur qualité. De plus, elles permettent de filtrer les eaux de ruissellement en provenance des terres agricoles (rôle de tampon). Enfin, elles servent de refuge pour beaucoup d'espèces d'intérêt communautaire.

Ces zones humides représentent des enjeux environnementaux forts. La carte communale a préservé les zones d'intérêt en les classant inconstructibles. Cependant, certains éléments naturels sont partiellement inclus dans les entités urbaines, comme le secteur du Gour qui intègre une partie de la ripisylve.

ZNIEFF et habitats naturels

La commune compte deux ZNIEFF de type 2 qui couvrent la totalité du territoire. Marqués par une richesse biologique et la présence de nombreuses espèces remarquables, le maintien des continuités est essentiel dans ces secteurs. Les espaces naturels que compte le territoire sont constitués d'espaces boisés, de quelques landes, pelouses sèches et de milieux aquatiques. Ces derniers représentent les milieux ouverts et semi-ouverts identifiés dans le diagnostic comme étant les plus fragiles sur le territoire. En outre, ils constituent des habitats d'espèces protégées.

L'artificialisation des sols induite par l'urbanisation est susceptible d'altérer ces espaces. Néanmoins, la municipalité a opté pour un développement maîtrisé des hameaux et groupement d'habitations du village, dans le respect des espaces naturels et agricoles et de leur fonction d'habitat naturel.

Les pelouses sèches présentent des enjeux modérés en tant qu'habitats naturels. Le développement du village est susceptible d'impacter une petite partie de ces pelouses sèches.

De manière générale, les zones constructibles sont entourées d'espaces boisés et, dans une moindre mesure, d'espaces agricoles. En tant qu'habitats naturels, ces espaces ne constituent pas des enjeux forts. Les ripisylves constituent également des habitats naturels et présentent des enjeux forts en termes d'habitats d'espèces protégées ou patrimoniales. Certaines d'entre elles étant situées à proximité immédiate d'espaces constructibles, le développement de ces secteurs est susceptible d'avoir un impact, qui restera cependant minime considérant la faible urbanisation prévue.

L'augmentation très relative des nuisances engendrées par la hausse démographique présente surtout un caractère temporaire. En effet, si les périodes de travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur ces habitats naturels situés à proximité des secteurs constructibles, ces nuisances restent ponctuelles et modérées.

Incidences du développement démographique et économique sur les espèces végétales et animales protégées

La commune de Propiac compte deux espèces végétales protégées au niveau régional et de nombreuses espèces faunistiques remarquables que le projet de développement du territoire prend en compte à travers la protection de la biodiversité et des continuités écologiques par la délimitation de zones non constructibles.

En outre, la carte de localisation de la flore patrimoniale sur le territoire communal permet d'exclure tout impact du projet de développement communal sur ces espèces floristiques.

Incidences du développement sur les continuités écologiques (TVB)

La quasi-totalité de la commune est constituée de grands espaces forestiers identifiés comme sous-trame réservoirs de biodiversité et participant à la fonctionnalité écologique du territoire (perméabilité forte). Elle abrite principalement des milieux boisés qui constituent la trame verte.

Cinq corridors fonctionnels parcourent le territoire. Ces corridors sont identifiés le long des boisements et des cours d'eau, et forment des axes Nord-Sud / Est-Ouest sur l'ensemble du territoire communal. Ils correspondent uniquement à des zones inconstructibles. La commune comprend également un corridor à restaurer qui correspond au passage de l'Eygumarse dans Propiac. Cette ripisylve est particulièrement dégradée et perturbe les échanges dans ce secteur.

La commune présente ainsi essentiellement des enjeux liés à la protection des cours d'eau pour leur rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité.

Néanmoins, la délimitation des secteurs constructibles respecte les enjeux environnementaux liés au maintien des continuités écologiques en ne perturbant pas les échanges entre les différents espaces du territoire.

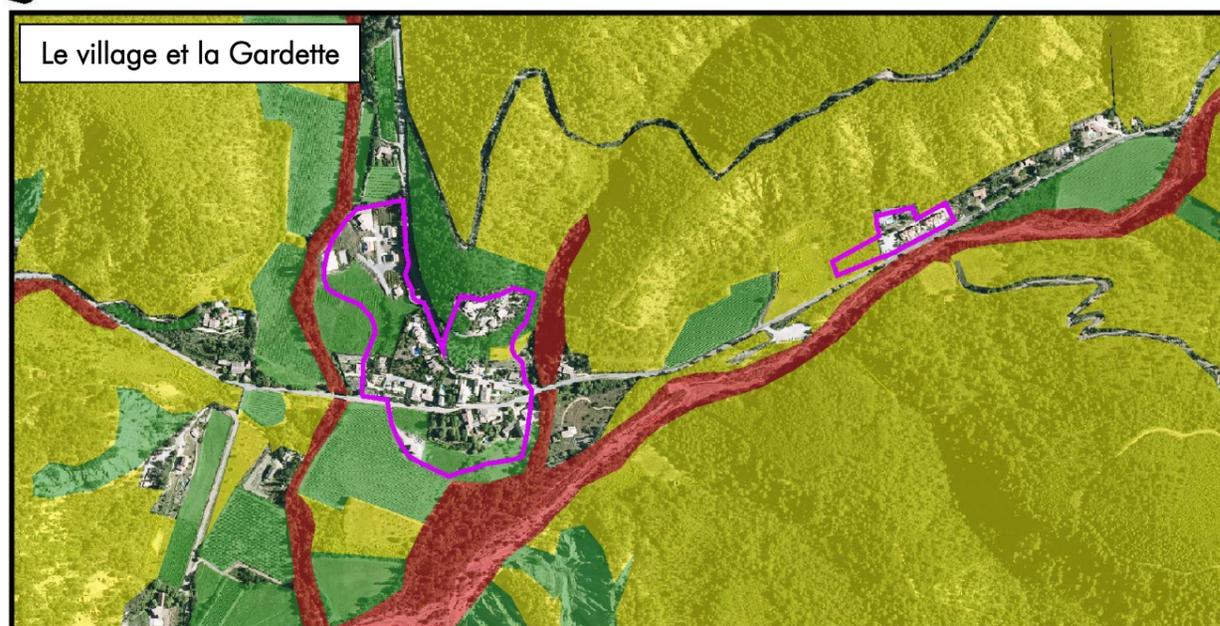
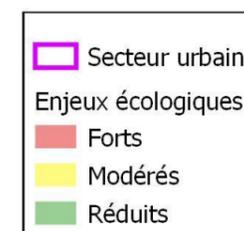
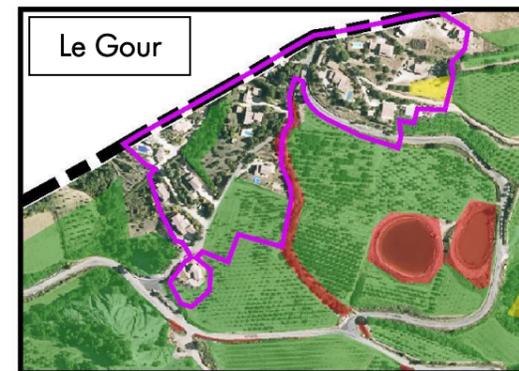
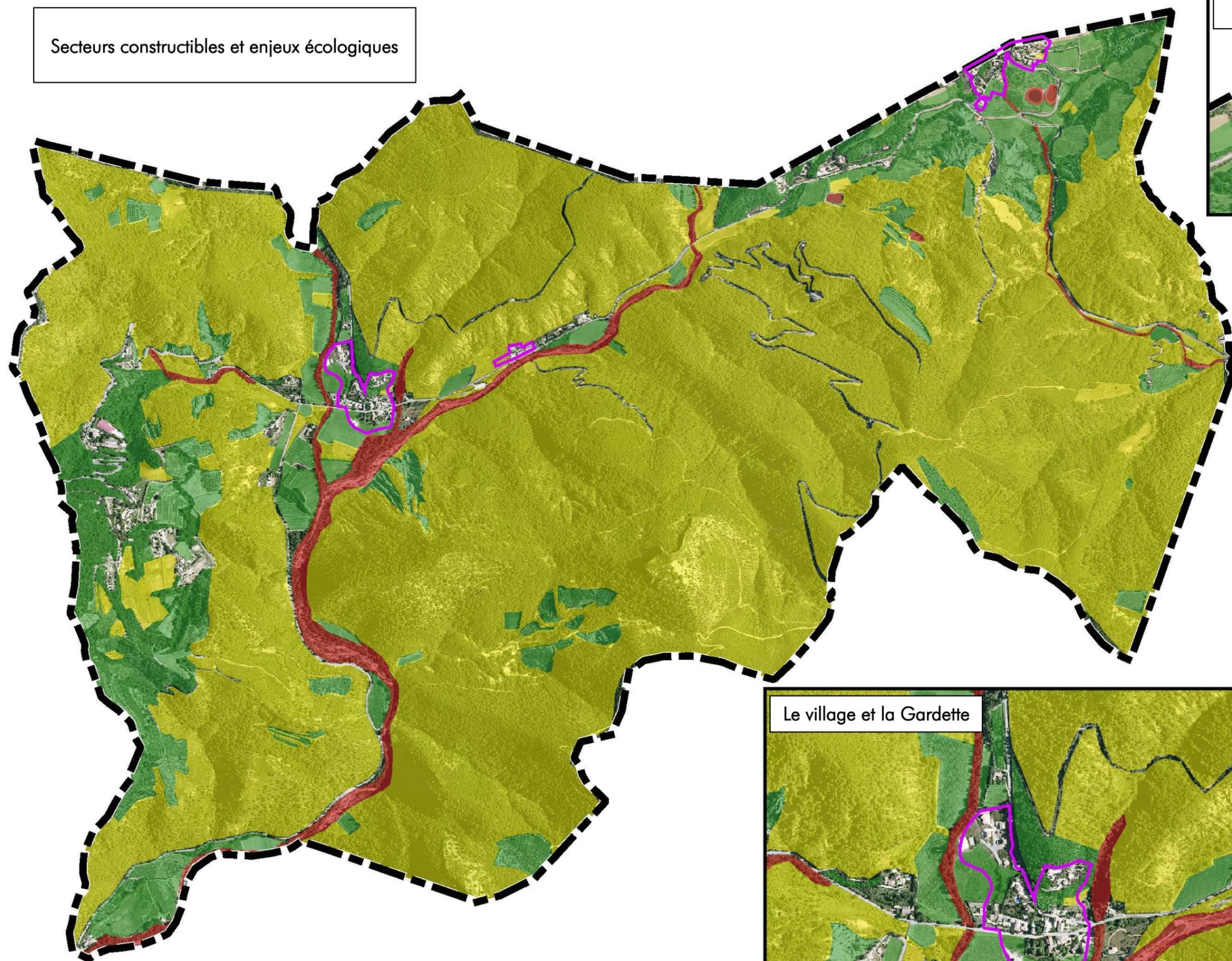
Incidences des secteurs de projet sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les cartes en page suivante croisent les secteurs constructibles et les enjeux écologiques liés aux espaces naturels situés à proximité immédiate afin d'évaluer les incidences potentielles du projet de développement communal sur l'environnement (voir tableaux ci-dessous).

Le village et la Gardette	
Enjeux réduits en termes d'habitats naturels et d'espèces pour les secteurs de cultures, de vergers et de friches	Effet réduit
Enjeux modérés pour les pelouses sèches : habitats d'intérêt communautaire N2000, habitats d'espèce à enjeux de conservation.	Effet modéré (surface non négligeable mais pelouse en fermeture)

Le Gour	
Enjeux réduits en termes d'habitats naturels et d'habitats d'espèce sur les boisements mixtes et les zones de cultures et vergers	Effet réduit (faible surface, habitat enclavé entre les habitations)
Enjeux modérés pour les pelouses sèches relevant des habitats d'intérêt communautaire N2000.	Effet réduit (faible surface, pelouse dégradée par l'urbanisation à proximité)
Enjeux forts pour la ripisylve (habitat de zone humide à préserver)	Effet modéré (faible) mais à considérer (zone humide d'intérêt et réglementée). Ce secteur devrait être épargné d'aménagements.

Secteurs constructibles et enjeux écologiques



Paysage

Commune rurale située au sein des Baronnie Provençales, Propiac se caractérise par la présence de paysages ruraux qui lui confèrent une identité historique, architecturale et culturelle forte. Le territoire communal, majoritairement occupé par des espaces forestiers, est marqué par la richesse de la trame verte et bleue : les nombreux boisements et la traversée des cours d'eau participent au paysage exceptionnel.

Toutefois, tous les espaces du territoire ne présentent pas de points de vues aussi remarquables. Les zones de développement ont pu ainsi être localisées dans les espaces présentant des enjeux moindres, par la mobilisation des dents-creuses situées dans les entités urbaines existantes et en extension immédiate de celles-ci. Le projet de développement communal limite l'étalement urbain et le mitage des espaces, ce qui permet d'empêcher la dégradation du paysage.

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse permettant de reconnaître les dynamiques et les formes d'organisation spatiale de la commune. Le cadre bâti de la commune ne sera pas perturbé par les changements d'occupation du sol prévus.

Ainsi, la carte communale s'attache à protéger et valoriser les perspectives paysagères et le cadre bâti du territoire. Les incidences du projet sur le paysage sont par conséquent globalement positives.

Qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, limitation des nuisances de toute nature, transport et déplacements

Propiac est une commune rurale préservée qui bénéficie d'une ambiance acoustique calme du fait du faible trafic routier et du développement urbain maîtrisé. La qualité de l'air, des sols et des eaux y est plutôt bonne.

Le développement démographique du territoire est susceptible d'entraîner une hausse des déplacements entre les différents espaces de la commune, et entre cette dernière et les communes voisines. En effet, Propiac abrite des actifs travaillant principalement hors de la commune. Ces déplacements quotidiens entraînent une augmentation des gaz à effet de serre, des pollutions de l'eau, de l'air et des sols, et une hausse générale des nuisances, notamment sonores. Toutefois, ces transformations sont attendues dans des proportions qui ne sont pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique et la pollution sonore :

- La localisation de l'urbanisation dans des enveloppes urbaines situées à proximité des routes départementales permet de rationaliser les déplacements en accueillant de l'habitat et des activités autour des axes viaires importants.
- Il n'y a pas de règle qui limite les dispositions architecturales permettant des performances énergétiques pour les constructions. Au niveau de la forme urbaine, la carte communale permet des formes vertueuses pour la performance énergétique (habitat groupé par exemple). En outre, cette absence de contraintes architecturales permet de faciliter le recours aux dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable.

Les incidences négatives du projet de carte communale sur les nuisances et pollutions restent donc très réduites.

Protection contre les risques

La commune de Propiac est soumise à des risques naturels. On y recense les risques d'inondation, les risques sismiques, retrait-gonflement des argiles, et ceux liés aux feux de forêt et aux vides miniers.

Il est évident qu'une augmentation de la population, même modérée, emporte des conséquences en matière de risques. L'accueil de nouvelles constructions et d'habitants entraîne une hausse de la vulnérabilité des biens et personnes face aux risques. Toutefois, les enjeux ne sont pas les mêmes en fonction du risque et de la zone concernée.

Le risque inondation

Propiac est soumise aux risques d'inondation générés par l'Eyguemarse, et couverte par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Le PPRi comporte une carte des aléas inondations classés en aléa fort, moyen et faible, et les prescriptions d'urbanisme applicables dans ces périmètres. Les documents graphiques identifient ces espaces ; les règles qui leur sont associées sont jointes en annexe de la carte communale.

Les zones constructibles du village ne sont pas traversées par les cours d'eau, donc non concernées par le risque inondation, bien que l'Eyguemarse passe à proximité du centre villageois. Néanmoins, le tracé de la zone constructible n'inclut pas de parcelles inondables.

La commune a souhaité organiser le développement durable de son territoire au regard du risque inondation. Les choix de développement communal, la localisation des constructions et aménagements ainsi que les prescriptions applicables aux espaces concernés permettent d'intégrer ce risque de manière à limiter au maximum la vulnérabilité des biens et personnes.

Les autres risques

Les autres risques recensés sur le territoire représentent des aléas et impacts faibles. Toutefois, la carte communale rappelle que les constructions doivent comporter des fondations répondant aux règles parasismiques. En outre, les cartes localisant ces risques sur le territoire sont intégrées au diagnostic à titre informatif.

Par ailleurs, les secteurs identifiés comme potentiellement dangereux au regard de la présence de carrières ont été classés inconstructibles afin d'éviter tout risque d'effondrement minier.

Ainsi, les risques naturels ont fait l'objet d'une grande attention et les espaces comportant un risque ont été intégrés en zone non constructible.

5. COMPATIBILITÉ DE LA CARTE AVEC LES DOCUMENTS DE NORMES SUPERIEURES

En application de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4.

Par ailleurs, en l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les schémas et programmes cités à l'article L.131-2 du même code.

En prenant en compte les documents élaborés à une échelle supérieure, la carte communale met en œuvre un projet de territoire qui s'inscrit dans des principes et objectifs supra-communaux. Bien que le développement de la commune s'organise autour des spécificités et enjeux du territoire communal, le projet d'urbanisme doit être cohérent

Loi Montagne

Le projet de développement communal s'inscrit dans les grands principes poursuivis par la loi relative au développement et à la protection de la montagne :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;

Si les secteurs constructibles du village englobent quelques parcelles agricoles, ces dernières ne présentent pas d'enjeux économiques ou paysagers forts. Les terres nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole sont identifiées dans le diagnostic de la carte communale et classées inconstructibles sur les documents graphiques.

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

Propiac compte un patrimoine naturel et culturel témoignant de la richesse du territoire. Les grands paysages ruraux typiques des Baronnies Provençales font partie de ce patrimoine montagnard. Le projet de carte communale poursuit un objectif de préservation de ces éléments de patrimoine.

Leur identification dans le diagnostic par des photos, la spatialisation et la description de ces éléments permettent une meilleure compréhension de l'importance et de la richesse de ce patrimoine. Par ailleurs, leur classement en secteur inconstructible dans les documents graphiques les protège de toute urbanisation.

- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

Le diagnostic rappelle la notion de hameaux et groupements d'habitations au sens de la loi Montagne. La jurisprudence, abondante en la matière, a permis d'identifier ces secteurs urbains à partir desquels l'urbanisation peut se réaliser en continuité. En outre, le territoire communal compte 1 hameau, qui correspond au village, et 3 groupements d'habitations.

Néanmoins, les secteurs d'extension urbaine identifiés témoignent de la volonté communale de limiter la consommation d'espace en tenant compte de celle des 10 dernières années, et de poursuivre un développement urbain maîtrisé. En outre, le développement du village et du groupement de constructions situé au Nord de celui-ci est davantage axé sur une mobilisation des dents-creuses que d'une urbanisation en extension.

Ainsi, le projet de carte communale est compatible avec les principes poursuivis par la loi Montagne.

Charte du Parc Naturel Régional

Soucieuse de la préservation et de la valorisation du patrimoine des Baronnies Provençales, la commune a défini des principes d'aménagement compatibles avec les orientations et objectifs de la charte du PNR.

- Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies provençales ;

Le territoire des Baronnies Provençales est caractérisé par la diversité du patrimoine architectural, naturel, écologique et paysager. L'ensemble de ces éléments a fait l'objet de descriptions détaillées dans le diagnostic. A partir de ce diagnostic et d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés, les secteurs constructibles ont été limités à la zone agglomérée et en extension immédiate de celle-ci, soit en dehors des cônes de vue et des espaces d'intérêt écologique.

- Développer une économie basée sur l'identité locale ;

En protégeant les terres agricoles de l'urbanisation, la commune préserve l'activité agricole et le tourisme lié à la qualité du terroir et des paysages ruraux.

- Concevoir un aménagement solidaire et durable.

Un système d'assainissement collectif au niveau du village et du secteur de Gour est en cours de réalisation.

En anticipant les besoins en réseau et la topographie du territoire, le projet communal tient compte des spécificités de chaque entité urbanisée, et peut organiser un aménagement durable du territoire.

L'extension mesurée des entités urbanisées existantes permet d'éviter l'urbanisation des terres agricoles de qualité situées à proximité, et qui font partie du patrimoine paysager des Baronnies.

En outre, le développement très mesuré du territoire (1,22 ha) permet de préserver l'identité naturelle et culturelle des Baronnies.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune projette un développement raisonné de sa démographie, en cohérence avec le développement des réseaux adéquats. La municipalité entend anticiper les besoins en équipements publics nécessaires à l'installation de ces populations et à l'augmentation de la demande en saison estivale. Les systèmes d'assainissement collectif sont en cours de finalisation pour répondre à cette demande.

En s'appuyant sur le diagnostic de la carte communale relatif à la qualité des ressources en eau, la commune dispose de connaissances importantes sur la qualité de l'eau et son niveau de pollution. Elle a pour objectif de promouvoir un habitat durable, soucieux du bon état des ressources naturelles, en informant les habitants afin d'entraîner une meilleure prise de conscience de ces enjeux.

La ressource en eau potable est protégée par un classement des secteurs sensibles en zone inconstructible sur les documents graphiques de la carte communale. En effet, l'urbanisation de ces espaces est incompatible avec les exigences de salubrité publique requises au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le territoire de Propiac est concerné par un risque de débordement de l'Eygumarse et de Beauvoisin. Le PPRi approuvé le 18 octobre 2010 présente la cartographie de l'aléa inondation et les principes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque. Le zonage du PPRi est reporté sur les documents graphiques de la carte communale : il permet aux opérateurs de prendre connaissance des risques avant toute demande d'autorisation d'urbanisme. Les secteurs constructibles ont été délimités en tenant compte du zonage institué par les services de l'Etat.

La protection de ces espaces permet de maintenir la perméabilité des sols et de réduire la vulnérabilité des biens et personnes. Ainsi, l'aménagement est encadré de façon à assurer la sécurité des habitants, et un impact minimisé du risque.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Comme expliqué plus haut, la municipalité prend en compte la présence du risque inondation dans son projet de développement. Les documents graphiques et les annexes de la carte communale identifient les secteurs dans lesquels les aménagements feront l'objet de prescriptions particulières au titre du risque inondation.

Ainsi, la protection des espaces agricoles et naturels permet de lutter efficacement contre le mitage des terres et l'artificialisation des sols, susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des biens et personnes face au risque inondation.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet de développement communal intègre les objectifs de limitation de la consommation d'espace aux seuls besoins démographiques et économiques du territoire.

Pour protéger les espaces naturels qui composent le territoire, la délimitation des secteurs constructibles tient compte des différents corridors écologiques et espaces à enjeux forts identifiés par le SRCE et le diagnostic de la carte communale.

Les secteurs constructibles délimités sur la carte communale ne sont pas superposés aux corridors identifiés sur le territoire. Par ailleurs, les espaces perméables liés à la présence de zones humides sont également maintenus inconstructibles. Le projet communal intègre également les enjeux liés à la préservation de la biodiversité en maintenant des espaces agricoles.

En outre, le diagnostic comprend un descriptif détaillé de toutes les ressources écologiques présentes sur le territoire communal afin d'assurer une parfaite connaissance des enjeux avant toute opération d'aménagement.

Ainsi, le projet de carte communale est compatible avec le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité sur le territoire.

Schéma Régional Climat Air Energie

Le projet de carte communale prévoit un développement en densification et en continuité limitée des espaces urbains identifiés au titre de la loi montagne afin de limiter la consommation des sols et la hausse des déplacements engendrée par le mitage et l'étalement urbain. Ainsi, le développement modéré du territoire participe à maîtriser la consommation énergétique et les pollutions qui y sont liées.

La carte communale permet d'améliorer les systèmes de déplacement en faveur des modes doux et de mettre en adéquation les besoins viaires avec le développement envisagé.

Par ailleurs, la carte communale permet la mise en place de dispositifs d'économie d'énergies et de production d'énergie renouvelable et ne limite pas les architectures innovantes et bioclimatiques.

Ainsi, le projet de carte communale permet de rendre plus cohérent l'aménagement du territoire au regard des enjeux climatiques et énergétiques.

Schéma régional des carrières / Cadre régional « matériaux et carrières » / Schéma départemental des carrières

Le territoire communal ne possède pas de potentiel identifié pour la création d'une nouvelle carrière.